Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2018.05.00**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

———o———

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : MELIET Nicolas a donné procuration à Claude CLAVERIE, MAURY Jacques a donné procuration à Raymonde BARTHE, BELLOT Daniel a donné procuration à Patricia ESPERON, DIVO Christian a donné procuration à Martine LABORDE, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à Thierry COLAS, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à DUBRAC Gérard, LAURENT Cécile a donné procuration à Philippe BEYRIES, MARTIAL Vanessa a donné procuration à Frédérique TURRO, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Marie-Paule GARCIA.
SECRÉTAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 novembre 2017, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00-DE

l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.

- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 208 999 € H.T. par délibération, et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 208 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

Pour extrait conforme le 27 juin 2018

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNAREZE ★ CONDOM EN ARMAGNAC ★

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00-DE

REGISTRE DES MARCHES

Date de notification	Intitulé	Lot	Nature du Marché	Procédure	Publicité	Nombre de retraits du DCE ou Nombre de devis	Nombre de réponses	Candidat retenu	Montant de l'offre €/HT	Montant de l'offre €/TTC
28/03/2018	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Zone d'activité portuaire de Condom		Services	Appel à candidature	Annonces Légales Voix du Gers - Site internet cct - Affichage port	-	1	Gascogne Navigation SARL		3500€ et 2000€
28/03/2018	Accueil, gestion, entretien et activités de capitainerie – Zone d'activité portuaire de Condom		Services	MAPA	Annonces Légales Voix du Gers - Site internet cct - Affichage port	-	1	Gascogne Navigation SARL	12 000 ,00 €	14 000,00 €
12/04/2018	Proposition de suppression de branchement électrique n°6483798201		Prestation de Services	-	-	-	-	ENEDIS	217,00 €	260,40 €
09/04/2018	Réparation d'un ouvrage d'art – Pont du Pontet		Travaux	MAPA	BOAMP	-	3	SAS TOUJA	20 607,50€	24 729,00€
12/04/2018	Fauchage Débroussaillage	1-2-3-11-12	Prestation de Services	MAPA	Petit Journal	-	1	Jean-Christophe BAINEE	48 073,62 €	57 688,34 €
12/04/2018	Fauchage Débroussaillage	6-13	Prestation de Services	MAPA	Petit Journal	-	1	SAS les Six Vignobles	12 987,74 €	15 585,29 €
12/04/2018	Fauchage Débroussaillage	4-5	Prestation de Services	MAPA	Petit Journal	-	2	Patrick FRAYRES	16 454,59 €	19 745,51 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00-DE

12/04/2018	Fauchage Débroussaillage	7-10	Prestation de Services	MAPA	Petit Journal	-	2	Vincent BERGES	17 387,06 €	20 864,48 €
12/04/2018	Fauchage Débroussaillage	8-9	Prestation de Services	MAPA	Petit Journal	-	1	Gérard MAHOU	7 517,34 €	9 020,81 €
12/04/2018	Suppression de branchement – Bureau d'Informations Touristiques de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze à Montréal du Gers		Prestation de Services	Demande de devis	-	-	-	ENEDIS	217,00 €	260.40 €
15/05/2018	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un pôle administratif et touristique au Centre Salvandy à Condom		Prestation de Services	MAPA	BOAMP	-	3	ADDENDA	15 956.00 €	18 885.00 €
22/05/2018	Transport des élèves des écoles du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze au Centre de Loisirs Aqualudiques dans le cadre de l'activité natation 2018	2-4	Prestation de Services	Demande de devis	-	3	2 (lot 2) 1 (lot 4)	SARL CARS TEYSSIE	1 600,00 €	1 804,00 €
22/05/2018	Transport des élèves des écoles du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze au Centre de Loisirs Aqualudiques dans le cadre de l'activité natation 2018	1-3	Prestation de Services	Demande de devis	-	3	1 (lot 1 et 3)	SARL BAJOLLE	6 165,00 €	6 781,50 €
22/05/2018	Transport des élèves des écoles du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze au Centre de Loisirs Aqualudiques dans le cadre de l'activité natation 2018	5-6	Prestation de Services	Demande de devis	-	3	2 (lot 5 et 6)	VERDIE AUTOCARS	3 273,24 €	3 600,56 €
24/05/2018	Marché de fourniture et d'installation d'un système de télégestion pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage		Prestation de Services	MAPA	BOAMP	-	3	ATYS CONCEPT	21 000,00 €	25 200,00 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00-DE

30/05/2018	Etude de faisabilité pour la remise à niveau du site de l'abattoir de Condom		Prestation de services	Demande de devis	-	-	1	CERFrance	10 780,00 €	13 008,00 €
05/06/2018	Service commun - Convention valorisation CEE commune de MARCIAC									
05/06/2018	Service commun - Convention valorisation CEE commune de AIGNAN									
05/06/2018	Service commun - Convention valorisation CEE commune de RISCLE									
05/06/2018	Service commun - Convention valorisation CEE commune de VIELLA									
06/06/2018	Réalisation et Pose d'une enseigne en fer à l'Office de Tourisme de Montréal du Gers		Travaux	Demande de devis	-	-	1	JEAN-LOUIS DUBUC	2 165.10 €	

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2018.05.00bis**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : MELIET Nicolas a donné procuration à Claude CLAVERIE, MAURY Jacques a donné procuration à Raymonde BARTHE, BELLOT Daniel a donné procuration à Patricia ESPERON, DIVO Christian a donné procuration à Martine LABORDE, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à Thierry COLAS, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à DUBRAC Gérard, LAURENT Cécile a donné procuration à Philippe BEYRIES, MARTIAL Vanessa a donné procuration à Frédérique TURRO, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Marie-Paule GARCIA.

SECRÉTAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 4 avril 2018 ci-joint.

Pour extrait conforme le 27 juin 2018

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE ★ CONDOM EN ARMAGNAC ★

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE I

Le Conseil Communautaire composé de 49 membres en exercice, convoqué par courriel (plateforme K-BOX) en date du 29 mars 2018 pour se réunir en séance publique le 4 avril 2018 à 20h00 dans la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel est remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier, LABEYRIE Nicolas, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : CLAVERIE Claude a donné procuration à BARTHE Raymonde, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABORDE Martine a donné procuration à DIVO Christian, CHATILLON Didier a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, LABEYRIE Nicolas a donné procuration à TOUHE-RUMEAU Christian, MARTIAL Vanessa a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, SONNINO Marie a donné procuration à MONTANE-SEAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

ORDRE DU JOUR :

00 Communication des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire ;
00Bis Adoption du Procès-Verbal de la séance Publique du 20 février 2018 ;
00Ter Adoption du Procès-Verbal de la séance Publique du DOB 2018 du 20 mars 2018 ;
00Quater Adoption du Procès-Verbal de la 2ème séance Publique du 20 mars 2018 ;

01. Approbation du CA 2017 du Budget Principal ;
02. Approbation du CG 2017 du Budget Principal ;
03. Approbation du CA 2017 du budget du Syndicat de la Gèle ;
04. Approbation du CG 2017 du budget du Syndicat de la Gèle ;
05. Affectation résultats du Budget Principal ;
06. Approbation du CA 2017 du SPANC ;
07. Approbation du CG 2017 du SPANC ;
08. Affectation des résultats SPANC ;
09. Redevances d'assainissement non collectif ;
10. Approbation du BP SPANC 2018 ;
11. Approbation du CA budget annexe du lotissement Zi de Pôme ;
12. Approbation CG budget annexe lotissement Zi de Pôme ;
13. Affectation résultat budget annexe lotissement Zi de Pôme ;
14. Approbation budget annexe primitif lotissement Zi de Pôme 2018 ;
15. Approbation du CA budget annexe Herret ;
16. Approbation du CG budget annexe Herret ;
17. Affectation des résultats budget annexe Herret ;
18. Approbation du BP 2018 budget annexe Herret ;
19. Approbation du CA budget Service Commun ;
20. Approbation du CG budget Service Commun ;
21. Affectation résultats Service Commun ;
22. Tarification du Service Commun secteur ADS 2018 ;
23. Approbation du BP 2018 budget annexe Service Commun ;
24. Approbation du CA budget annexe ZA de Valence sur Baïse ;
25. Approbation du CG du budget annexe ZA de Valence sur Baïse ;
26. Affectation des résultats pour le budget annexe ZA de Valence sur Baïse ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

27. Aménagement ZA Valence Sur Baïse - Eclairage et raccordement élé
28. Approbation du BP 2018 budget annexe ZA de Valence sur Baïse ;
29. Embauche du personnel pour le centre de loisirs aqualudiques - saison 2018 ;
30. Achat et mise à disposition de bungalows ;
31. Convention d'Entente territoriale Bassin des Auvignons ;
32. Avenant à la convention d'Entente territoriale Destination Baïse 2018 ;
33. Modification des statuts du SM3V ;
34. Election d'un nouveau représentant pour le collège Saint-Exupéry ;
35. Désignation d'un représentant au comité responsable PDALHPD ;
36. Echange Salvandy Champion ;
37. Modifications statuts PETR ;
38. Modification intérêt communautaire compétence environnement – PCAET ;
39. Modalités d'élaboration et de concertation du PCAET ;
40. Rapport Politique foncière 2017 ;
41. Rapport d'activités et financier Office de Tourisme 2017 ;
42. Subventions aux associations 2018 ;
43. Participations 2018 aux autres organismes publics ;
44. Marché Voirie - Programme 2018 - 2019 – 2020 ;
45. Contrat Départemental de Développement ;
46. Fonds de concours Condom Allées De Gaulle ;
47. Fonds de concours Condom Polignac ;
48. Fonds de concours Gazaupouy aménagement bourg ;
49. Fonds de concours Larroque Saint Sernin logements ;
50. Fonds de concours Larroque Saint Sernin salle associations ;
51. Fonds de concours Valence sur Baïse Ecole maternelle ;
52. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;
53. Fixation des taux de taxes pour 2018 ;
54. Modification du tableau des cadres d'emploi ;
55. Approbation du BP 2018 du Budget Principal ;
56. Modification des Statuts du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (SABA) ;
57. Route européenne de D'Artagnan ;
58. Convention – Grande Randonnée de Pays d'Armagnac (GRP) ;

Questions diverses

Monsieur le Président de la Communauté de Communes ouvre la séance en remerciant les délégués communautaires présents. Monsieur le Président communique le nom des personnes absentes excusées qui ont donné procuration : CLAVERIE Claude a donné procuration à BARTHE Raymonde, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABORDE Martine a donné procuration à DIVO Christian, CHATILLON Didier a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, LABEYRIE Nicolas a donné procuration à TOUHE-RUMEAU Christian, MARTIAL Vanessa a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, SONNINO Marie a donné procuration à MONTANE-SEAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.

La délibération n°2018.04.00 :

OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 novembre 2017, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des d[illegible] article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.

- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tout acte portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 208 999 € H.T. par délibération, et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 208 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation du Conseil Communautaire. Il demande s'il y a des observations. Le conseil communautaire prend acte de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

La délibération n°2018.04.00Bis :

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2018

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 20 février 2018. Il demande s'il y a des observations.

Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU relève que l'ordre du jour n'est pas identique au précédent, annulé, pour quorum non atteint et repoussé à ce soir. Il fait remarquer que selon le CGCT, et pour être conforme, l'ordre du jour doit être identique sinon une nouvelle publication de l'ordre du jour doit être faite, ainsi que de nouvelles convocations précisant les changements.

Monsieur le Président prend note de son observation. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère par 32 voix pour, 3 abstentions (Michel MESTÉ, Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE) et 3 voix contre (Xavier FERNANDEZ et Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration pour Nicolas LABEYRIE).

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 32 voix pour, 3 abstentions** (Michel MESTÉ, Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE) **et 3 voix contre** (Xavier FERNANDEZ et Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration pour Nicolas LABEYRIE).
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 20 février 2018 ci-joint.

La délibération n°2018.04.00Ter :
OBJET : ADOPTION PV DU CC DU 20 MARS 2018 - DOB – POLITIQUE LOCALE URBA - AVANCEMENT SCHEMA MUTUALISATION
Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du DOB du 20 mars 2018. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère par 37 voix pour et une abstention de Xavier FERNANDEZ.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 37 voix pour et une abstention** de Xavier FERNANDEZ.
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 20 mars 2018 relatif au débat sur la politique locale de l'urbanisme pour l'année 2017, à la présentation du rapport d'avancement du schéma de mutualisation2017 de la CCT et au débat d'orientation budgétaire ci-joint.

La délibération n°2018.04.00Quater : Arrivée de Guy SAINT-MÉZARD
OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2018
Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 20 mars 2018. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 20 mars 2018 ci-joint.

La délibération n°2018.04.01 :
OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL
Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2017 ci-joint,
Monsieur le Président présente le compte administratif 2017. Il revient sur les grandes lignes en précisant qu'il se solde par un excédent de fonctionnement de 1 264 806.00€ et en investissement, un besoin de financement de 1 153 000.00€. Il précise la bonne exécution de ce compte administratif. Il demande s'il y a des observations sur ce compte. Aucune observation.
***Monsieur le Président** quitte la salle. Sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*
***Monsieur le Président** remercie les services pour la présentation de ces comptes et l'ensemble du travail réalisé tout au long de l'année.*
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Ténarèze de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2017.

La délibération n°2018.04.02 :
OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2018.04.03 :

OBJET : APPROBATION DU CA 2017 DU BUDGET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA GELE

Monsieur le Président rappelle l'arrêté préfectoral en date 18 décembre 2017, portant « Modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze » et tout particulièrement l'article 5 qui expose que « *En application du I de l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Ténarèze est également substituée de plein droit aux communes de Béraut, Condom, Maignaut-Tauzia, Saint-Orens-Pouy-Petit, et Saint-Puy au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gèle entièrement inclus dans son périmètre. Celui-ci est dissous de plein droit au 1er janvier 2018 dans les conditions de l'article L.5211-41 2ème alinéa qui dispose que : L'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue. L'ensemble des personnels de l'établissement transformé est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes* ».

Monsieur le Président propose par conséquent au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2017 ci-joint.

Monsieur le Président présente le compte administratif. Il demande s'il y a des observations sur ce compte. Aucune observation.

Monsieur Alexandre CARDONA, Président du Syndicat de la Gèle désormais dissous, précise qu'il existe un reliquat positif de 31 657,93€ sur les comptes de ce syndicat dont il faudra se servir pour finaliser les travaux prévus et non terminés sur la Gèle, à défaut, les subventions seraient perdues. Il ajoute qu'un engagement moral suffit, il dit que ce reliquat pourra être affecté à la CCT dans le budget général compte tenu des travaux à terminer.

Monsieur le Président quitte la salle avec Monsieur Alexandre CARDONA. Sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle avec Monsieur Alexandre CARDONA, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du syndicat intercommunal d'aménagement de la Gèle de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du syndicat intercommunal d'aménagement de la Gèle pour l'exercice 2017.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

La délibération n°2018.04.04 :

OBJET : APPROBATION DU CG 2017 DU BUDGET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA GELE

Monsieur le Président rappelle l'arrêté préfectoral en date 18 décembre 2017, portant « Modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze » et tout particulièrement l'article 5 qui expose que *« En application du I de l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Ténarèze est également substituée de plein droit aux communes de Béraut, Condom, Maignaut-Tauzia, Saint-Orens-Pouy-Petit, et Saint-Puy au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gèle entièrement inclus dans son périmètre. Celui-ci est dissous de plein droit au 1er janvier 2018 dans les conditions de l'article L.5211-41 2ème alinéa qui dispose que : L'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue. L'ensemble des personnels de l'établissement transformé est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ».*

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gèle de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gèle dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2018.04.05 :

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe. Il rappelle que cette dernière reprend le résultat de fonctionnement du Syndicat Intercommunal de la Gèle.

Monsieur le Président présente l'affectation du résultat. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE l'affectation du Résultat ci-jointe.

La délibération n°2018.04.06 :

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SPANC

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-joint.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Monsieur le Président quitte la salle. Sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2017 ci-joint.

La délibération n°2018.04.07 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2017 DU SPANC

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du SPANC de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du SPANC de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2018.04.08 :

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU SPANC

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

Monsieur le Président présente l'affectation du résultat. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE l'affectation du Résultat du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-jointe.

La délibération n°2018.04.09 :

OBJET : REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 23 septembre 2015 fixant les différentes redevances d'assainissement applicables aux différents contrôles du Service Public d'Assainissement Non-Collectif de la Ténarèze comme suit :

- 52.50 € H.T. pour un contrôle de conception d'une installation,

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

- 82.50 € H.T. pour un contrôle de bonne exécution des travaux,
- 56.50 € H.T. pour un contrôle de bon fonctionnement de l'existant.

Ces tarifs sont applicables aux 20 communes membres du SPANC de la Ténarèze.

Suite aux réunions de la Commission « Environnement élargie aux Maires du SPANC » et de la Commission « Economie-Finances » en date des 27 et 28 mars 2018, il a été proposé de diminuer les montants de certaines redevances du SPANC.

Monsieur le Président présente l'affectation du résultat. Il demande s'il y a des observations.

Monsieur Gérard BEZERRA annonce que l'agence de l'eau va supprimer toutes les aides pour les SPANC. L'excédent du compte SPANC va donc peu à peu diminuer.

Madame Patricia ESPERON confirme avoir reçu le même courrier pour le SAT.

Monsieur le Président dit qu'ils feront le point d'ici quelques années, et s'il faut remettre des tarifs à la hausse, ils rétabliront les montants, en attendant, les prix proposés seront bien à la baisse.

Monsieur le Président fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

FIXE le montant des redevances d'assainissement applicables aux différents contrôles Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Ténarèze comme suit :

- Contrôle de conception et d'implantation d'un assainissement non collectif neuf : 52.50 € H.T.,
- Contrôle de bonne exécution d'un assainissement non collectif neuf : gratuit si les travaux sont conformes ou conformes avec réserves et 82.50 € H.T. si les travaux sont non-conformes,
- 30,00 € H.T. pour un contrôle de bon fonctionnement d'un assainissement existant (périodique ou pour vente),

FIXE le montant de la somme prévue à l'article L.1331-8 du Code la Santé Publique à 60 € H.T. (cas de refus du contrôle périodique de bon fonctionnement),

DIT que les montants indiqués ci-dessus seront appliqués à tous les contrôles facturés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Ténarèze à compter du 1er janvier 2018.

La délibération n°2018.04.10 :

OBJET : ADOPTION DU BUBGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE du SPANC

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe du Service Public pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Monsieur le Président présente le budget primitif 2017 du budget annexe du Service Public pour l'Assainissement Non Collectif. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le Budget Primitif du Budget Annexe 2018 du SPANC.

La délibération n°2018.04.11 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU LOTISSEMENT « ZI DE PÔME »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2017 du Budget Annexe du Lotissement de la ZI de Pôme ci-joint,

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Monsieur le Président quitte la salle. Sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement de la ZI de Pôme de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du Budget Annexe du [illegible] pour l'exercice 2017.

La délibération n°2018.04.12 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2017 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZI DE PÔME

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2018.04.13 :

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU LOTISSEMENT « ZI DE PÔME »

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

Monsieur le Président présente l'affectation du résultat. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE l'affectation du Résultat ci-jointe.

La délibération n°2018.04.14 :

OBJET : ADOPTION DU BUBGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « ZONE INDUSTRIELLE DE PÔME »

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe du Lotissement « ZI DE PÔME ».

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le Budget Annexe 2018 du lotissement ZI de Pôme.

La délibération n°2018.04.15 :

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le budget annexe de l'Aérodrome d'Herret ci-joint.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Monsieur le Président quitte la salle. Sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du budget annexe de l'Aérodrome d'Herret de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du budget annexe de l'Aérodrome d'Herret pour l'exercice 2017 ci-joint.

La délibération n°2018.04.16 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2017 BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2017, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2018.04.17 :

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

Monsieur le Président présente l'affectation du résultat. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE l'affectation du Résultat du budget annexe de l'aérodrome de Herret ci-jointe.

La délibération n°2018.04.18 :

OBJET : ADOPTION DU BUBGET PRIMITIF 2018 ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2018 du budget annexe de l'aérodrome d'Herret.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le budget annexe de l'aérodrome d'Herret pour 2018.

La délibération n°2018.04.19 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET DU SERVICE COMMUN

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe du Service Commun ci-joint,

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Monsieur le Président quitte la salle. Sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du budget annexe du Service Commun, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du budget annexe du Service Commun pour l'exercice 2017 ci-joint,

La délibération n°2018.04.20 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2017 BUDGET SERVICE COMMUN

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2017, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2018.04.21 :

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET SERVICE COMMUN

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

Monsieur le Président présente l'affectation du résultat. Il demande s'il y a des observations. Il rappelle que le service commun pour l'ADS propose les tarifs les plus attractifs du département. Il propose ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'affectation du Résultat du budget du Service Commun ci-jointe.

La délibération n°2018.04.22 :

OBJET : TARIFICATION DU SERVICE COMMUN SECTEUR ADS POUR L'ANNEE 2018

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de services communs pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2015 portant création du service commun ;

Vu la délibération en date du 4 avril 2017 relative à la tarification du service commun secteur ADS ;

Monsieur le Président rappelle que le service commun – secteur ADS est financé suivant les principes suivants :

- Chaque bénéficiaire du service commun participe financièrement en fonction du nombre et du type de dossiers instruits pour son compte ou le temps passé par le service pour assurer les missions demandées.
- Si le nombre prévisionnel de dossiers à instruire n'est pas atteint, les communes s'engagent à participer à l'équilibre financier du service en fonction de leur nombre d'habitants respectifs selon une clé de répartition définie comme suit : 50 % en fonction du nombre d'actes instruits et 50 % en fonction de la population.

Les tarifs appliqués en 2017 étaient les suivants :

Certificat urbanisme informatif	Certificat urbanisme opérationnel	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis de démolir	Permis d'aménager
80 €	160 €	200 €	400 €	320 €	480 €

Au regard des résultats de l'année 2017 et de la baisse estimée des charges de fonctionnement en 2018, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants par type de dossier pour l'année 2018, représentant une baisse d'environ 18 % :

Certificat urbanisme informatif	Certificat urbanisme opérationnel	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis de démolir	Permis d'aménager
66 €	132 €	165 €	330 €	264 €	396 €

Il est également proposé le tarif horaire suivant pour des missions particulières

- 34.20 € de l'heure pour le secteur urbanisme.

Comme pour l'année précédente, il est proposé :

- de ne pas facturer les dossiers suivants : demandes instruites par l'Etat (ex : hôpital, postes ERDF, ...), demandes de permis de démolir sur les communes n'ayant pas instauré l'obligation de permis de démolir, demandes étant annulées avant le démarrage de l'instruction ;
- de ne facturer qu'à 50 % du tarif les dossiers faisant l'objet d'un refus dès l'étude de recevabilité (ex : une déclaration préalable déposée alors que le projet doit faire l'objet d'un permis de construire,...).

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il rappelle que le service commun pour l'ADS propose les tarifs les plus attractifs du

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

*territoire avec des prestations rendues dans les temps. Il fait ensuite [illegible] communautaire délibère **par 37 voix pour et 2 abstentions** de Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration pour Nicolas LABEYRIE,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 37 voix pour et 2 abstentions** de Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration pour Nicolas LABEYRIE,

FIXE les tarifs et les modalités de facturation proposés ci-avant pour les adhérents au service commun - secteur ADS,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette délibération.

La délibération n°2018.04.23 :

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE COMMUN

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2018 du Service Commun ci-joint.

*Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère **par 37 voix pour et 2 abstentions** de Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration pour Nicolas LABEYRIE.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 37 voix pour et 2 abstentions** de Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration pour Nicolas LABEYRIE,

APPROUVE le budget primitif du Service Commun pour 2018.

La délibération n°2018.04.24 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZA DE VALENCE SUR BAÏSE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2017 du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse ci-joint,

*Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. **Monsieur le Président quitte la salle. Sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, le conseil communautaire approuve à l'unanimité.***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse de l'exercice 2017 ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse pour l'exercice 2017 ci-joint.

La délibération n°2018.04.25 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZA DE VALENCE SUR BAÏSE

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2017, y compris celles de la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion de la Communauté de Communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Communautaire.

La délibération n°2018.04.26 :

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE ZA DE VALENCE SUR BAÏSE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.
Monsieur le Président présente l'affectation du résultat. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'affectation du Résultat du budget du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse ci-jointe.

La délibération n°2018.04.27 :

OBJET : AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITES DE 4 LOTS A VALENCE-SUR-BAÏSE – TRAVAUX D'ECLAIRAGE ET RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux d'aménagement de la zone d'activités de 4 lots située au lieu-dit « Le Régé » à Valence-sur-Baïse vont démarrer dans le courant du premier semestre 2018.

Les travaux de raccordement au réseau électrique Basse Tension et d'Eclairage Public seront réalisés par le Syndicat d'Energies du Gers (SDEG).

Le montant des travaux s'élève à :

- 11 000,00 € HT pour le raccordement électrique Basse Tension souterrain avec une participation du SDEG à hauteur de 4 400,00 € HT.
  Le résiduel à charge de la Communauté de communes est de 6 600,00 € HT.
- 9 391,69 € HT pour les travaux d'éclairage public (luminaires LED) avec une participation du SDEG à hauteur de 1 821,45 € HT.
  Le résiduel à charge de la Communauté de communes est de 6 574,18 € HT.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DECIDE que la réalisation des travaux de raccordement au réseau électrique Basse Tension et d'Eclairage Public sera effectuée par le Syndicat d'Energies du Gers (SDEG),

VALIDE les participations du SDEG aux travaux telles que susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les devis correspondant aux travaux, joints à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2018.04.28 :

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE ZA DE VALENCE SUR BAÏSE

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver [illegible] Service Commun ci-joint.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse pour 2018.

La délibération n°2018.04.29 :

OBJET : EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS AQUALUDIQUES POUR 2018

Monsieur le Président expose que le fonctionnement du Centre de Loisirs Aqualudiques nécessite l'embauche :

- afin de répondre aux normes de sécurité et aux conseils de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, pour la surveillance de la baignade de 7 maîtres-nageurs et surveillants de baignade pour la saison 2018 ;
- pour l'encaissement des droits d'entrée, l'entretien du site, le fonctionnement du snack celle d'agents saisonniers pour 5 postes sur la même période ;
- pour l'encadrement et l'animation d'un médiateur pour les mois de juillet et août 2018.

Compte tenu de ces besoins pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs Aqualudiques, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur l'embauche du personnel désigné ci-dessus.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DÉCIDE de l'embauche de :

- 7 maîtres-nageurs pour la saison 2018 ;
- d'agents saisonniers pour 5 postes sur la même période ;
- d'un médiateur pour les mois de juillet et août 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ces embauches et à celles qui seraient rendues nécessaires pour respecter les besoins et la réglementation en vigueur sur les bassins aqualudiques et assimilés ;

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2018.

La délibération n°2018.04.30 :

OBJET : ACHAT ET MISE A DISPOSITION DE 4 BUNGALOWS

Monsieur le Président expose la nécessité de disposer de logements pour héberger le cas échéant les Maîtres-Nageurs Sauveteurs et les Surveillants de Baignade embauchés au Centre de Loisirs Aqualudiques.

Monsieur le Président précise que la commune de Condom est propriétaire d'un ensemble de bungalows au camping municipal situé à proximité du Centre de Loisirs Aqualudiques.

Monsieur le Président propose donc d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AW N°132 d'une superficie estimée de 1350 m² avec 4 bungalows vétustes d'une surface habitable estimée de 40 m² chacun environ (cf. plan ci-annexé).

La valeur vénale de cet ensemble immobilier comprenant le terrain d'assiette de 1350 m² les 4 bungalows a été estimée à 40 000 € H.T (avis du domaine en date du 12 mars 2018).

Monsieur le Président propose que, dans l'attente de la signature de l'acte de cession, l'ensemble des 4 bungalows soit mis à disposition de la Communauté de communes de la Ténarèze à titre gratuit selon la convention de mise à disposition de biens présentée en annexe, afin de pouvoir réaliser les travaux en attendant la cession et ce, avant la saison touristique.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

Monsieur Christian DIVO dit que ces bungalows à 40 000.00€ sont [illegible] rappelle qu'en 1977, ces bungalows ont été inondés. Il demande s'il est bien judicieux d'engager cette somme et s'il n'existe pas d'autres solutions pour héberger ces maitres-nageurs.
***Monsieur le Président** rappelle qu'il est difficile de trouver des logements pour ce personnel saisonnier. L'avantage est que le personnel sera sur place. Il ajoute qu'il est peu probable qu'une inondation comme en 1977 recommence. Il est très important d'avoir ces logements, car chaque année, il est difficile de recruter du personnel faute de logement adéquat sur place. Le risque d'une crue est infime. Autre avantage de ce personnel sur place, est qu'il permet une sécurisation du site par le simple fait de sa présence.*
***Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU** dit que la somme de 40 000.00€ est un peu élevée pour 2 mois dans l'année même s'il entend qu'il faille les loger et que ce personnel n'est pas là pour assurer le gardiennage.*
***Monsieur le Président** fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère **par 29 voix pour et 10 voix contre** (Maurice BOISON pour lui-même et par procuration pour Marie-José GOZE, Henri BOUÉ, Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE, Xavier FERNANDEZ, Michel MESTÉ, Jean RODRIGUEZ et Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration pour Nicolas LABEYRIE).*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 29 voix pour et 10 voix contre** (Maurice BOISON pour lui-même et par procuration pour Marie-José GOZE, Henri BOUÉ, Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE, Xavier FERNANDEZ, Michel MESTÉ, Jean RODRIGUEZ et Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration pour Nicolas LABEYRIE).
DECIDE de l'acquisition d'une partie de la parcelle AW 132 d'une superficie de 1350 m² comprenant 4 bungalows d'une superficie de 40 m² à la commune de Condom pour un montant de 40 000 euros H.T ;
AUTORISE Madame la première Vice-Présidente, Patricia ESPERON, à signer l'acte authentique à venir devant notaire ;
APROUVE la convention de mise à disposition de bien entre la commune de Condom et la Communauté de communes de la Ténarèze, afin de pouvoir réaliser les travaux en attendant la cession et ce, avant la saison touristique ;
AUTORISE Madame la première Vice-Présidente, Patricia ESPERON, à signer la convention de mise à disposition ;
AUTORISE Madame la première Vice-Présidente, Patricia ESPERON à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2018.04.31 :
OBJET : CONVENTION D'ENTENTE TERRITORIALE BASSIN DES AUVIGNONS
Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI), et que le bassin versant des auvignons concernant les communes de Blaziert, Castelnau sur l'Auvignon, Caussens, Condom, Gazaupouy, Ligardes et Saint-Orens-Pouy-Petit n'était jusque-là pas couvert par un Syndicat de Rivières, il était dit « orphelin ».

Dans le but de ne pas complexifier l'administration territoriale, mais également d'assumer cette compétence, Monsieur le Président expose qu'il est proposé de créer une convention d'entente avec la Communauté de communes Albret Communauté (qui gère le bassin des auvignons en aval dans le Lot et Garonne) et la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise (concernée également par le bassin versant orphelin), qui a pour but la mise à disposition du service « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » d'Albret Communauté, en vue de :

- Permettre d'obtenir un arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général (DIG) un programme pluriannuel de gestion sur le bassin versant des Auvignons compris dans le périmètre des communautés de communes de la Ténarèze et de la Lomagne gersoise,
- Elaborer un cahier des charges pour la mise en œuvre d'une étude DIG sur le bassin versant gersois de l'Auvignon,
- Elaborer un dossier de demande de subventions pour cette étude,
- Suivre la réalisation de l'étude DIG et assurer la mise en cohérence des programmes

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

pluriannuels de gestion sur l'ensemble du bassin versant,
- Animer des réunions sur l'ensemble du bassin versant,
- Apporter des conseils et de l'ingénierie aux élus et riverains des Communautés de communes de la Ténarèze et de la Lomagne Gersoise.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention d'entente (ci-annexé) et expose que trois représentants de la Communauté de communes de la Ténarèze doivent être désignés.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'Entente « GeMAPI Auvignons 47/32 » conformément au projet ci-annexé ;

APPROUVE le budget prévisionnel, impliquant une participation de 3 140 € de la Communauté de communes ;

DESIGNE Messieurs Maurice BOISON, Pierre DULONG et Guy SAINT-MEZARD comme représentants de la Communauté de communes de la Ténarèze dans cette convention d'entente territoriale,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires (et notamment la convention) à l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2018.04.32 :

OBJET : CONVENTION D'ENTENTE TERRITORIALE « DESTINATION BAÏSE »

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2017, l'extension de la convention d'entente « DESTINATION BAÏSE » a été signée entre la Communauté de communes de la Ténarèze et la Communauté de communes Albret Communauté ayant pour objet la gestion et l'animation du tourisme fluvestre sur le cours navigable de la rivière Baïse.

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 3 des statuts de l'Entente, s'est tenue le 19 décembre 2017 à Condom la conférence annuelle de l'Entente en présence des délégués désignés par chacune des Communautés de communes.

Durant la conférence 2017 ont été évoqués le transfert de la compétence portuaire aux intercommunalités dans le cadre de la Loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République à propos duquel le Conseil communautaire a été appelé à délibérer le 4 avril 2017.

Un bilan synthétique de la fréquentation touristique fluviale a été présenté par le chargé de mission « Tourisme fluvestre », ainsi qu'un état des actions et missions menées durant la saison 2017 qui se décomposent ainsi :

Gestion et régies portuaires

- Le suivi de la gestion et de la régie du port de Valence-sur-Baïse durant la saison fluviale 2017, compétence de la Communauté de communes de la Ténarèze (port ouvert 214 jours 7J/7 durant 7 mois),
- La gestion et la régie du port de Nérac durant la saison fluviale 2017 compétence de Albret Communauté (ouverture du port 214 jours d'ouverture 7J/7 durant 7 mois),

Destination Baïse : des actions mutualisées de structuration, coordination et communication sur l'ensemble du cours navigable

- La modification de la convention d'Entente entre les deux Communautés de communes,
- Participation au transfert de la compétence portuaire de Condom,
- Participation au transfert de la compétence portuaire de Valence-sur-Baïse,
- Participation au transfert de la compétence portuaire de Nérac,
- L'harmonisation des tarifs portuaires,
- La mise en place des régies communautaires pour les ports de Nérac et de Valence-sur-Baïse,
- L'état des lieux des ports et des haltes ainsi que des préconisations d'aménagements, de mise en place de dispositifs de sécurité,
- Les statistiques de fréquentation,
- L'information et la promotion de la « Destination Baïse » sur les réseaux sociaux,
- Les relations avec les loueurs, les Offices de Tourisme, le CDT 47 et le CDT 32,
- Les relations avec les services navigation des CD 47 et CD 32, avec le Club Baïse,
- Les partenariats avec les Fédérations de pêche du 32 et du 47,

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

- La distribution du « Passeport Destination Baïse » 1200 ex (reliqu
- La conception d'un encart publicitaire et la participation aux outils de communication « Canal des 2 Mers à Vélo » : carte/appli/site,
- La mise à jour et la documentation du « Guide du Plaisancier », du « Guide Fluvial Aquitaine », du « Guide Le Petit Fûté Fluvial »,
- L'accompagnement et la participation aux reportages et émissions TV de France 3 Occitanie et Cap Sud-Ouest/France 3 Nouvelle Aquitaine,
- La promotion de la remontée à l'amont de Nérac via la distribution quotidienne de documentations touristiques,
- Les relations avec la presse locale, la presse spécialisée et l'Association Nationale des Plaisanciers en Eaux Intérieures (ANPEI) qui réunit les propriétaires de bateaux privés.
- Des participations à des ateliers, des réunions techniques et des événements professionnels sectoriels locaux ou nationaux (VNF, EGT 47, Eductours, UDOTSI, etc…).

Un état des lieux des ports ainsi que des haltes, qui a été présenté, a fait apparaître des besoins en matière de sécurité et de requalification des équipements. Il a donné lieu à des préconisations :

- **Des actions urgentes en matière de sécurité pour les personnes et les biens à mettre en place pour la saison 2018,**
- **Durant l'année 2018, une étude en vue de la réalisation d'un plan collectif de requalification 2019/2020 afin de remettre à niveau les équipements et les adapter à l'itinérance pédestre et cycliste avec la mise en place de la vélo-route de la Vallée de la Baïse V 82 prévue durant la saison 2018, le raccordement à la V80 (Vélo Route du canal des 2 mers) et l'EV 3 (Vélo Route des Pèlerins),**
- **Des propositions qui ont été formulées pour chaque site (ports et haltes) donneront lieu en 2018 à un chiffrage avec recherche de co-financements,**
- **L'entrée dans une démarche qualité et de labellisation nationale a été proposée : Pavillon Bleu, Accueil Vélo, Qualité Plaisance/Qualité Tourisme, Ports Propres, Tourisme et Handicap, Tourisme pour Tous.**

Conformément à ces préconisations, un projet d'actions et missions « Destination Baïse » pour la saison 2018 a été élaboré. Il fait l'objet d'une annexe à l'avenant à la convention ci-annexé.
Afin de mettre en œuvre ce projet, il est proposé le budget prévisionnel suivant :

BUDGET PREVISIONNEL TTC 2018 DE L'ENTENTE "DESTINATION BAÏSE"

DEPENSES	Réalisé 2016	Projet budget 2017	Réalisé 2017	Projet budget 2018	Observations
Personnel et charges du 01/01/2017 au 31/12/2017	39 930,67 €	40 600,00 €	40 647,53 €	41 000,00 €	**Mutualisation "Entente Baïse"**
Frais de mission et déplacements	1 078,85 €	1 200,00 €	2 023,45 €	2 000,00 €	**Mutualisation "Entente Baïse"**
Hébergement & poste de travail	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	**Mutualisation "Entente Baïse"**
Création & impression Passeport Destination Baïse 2018-2019	5 764,80 €	6 500,00 €		3 300,00 €	**Validité 2 ans - 4.000 ex**
Carte fluvestre 2018-2019 5.000 ex	700,00 €	4 500,00 €		2 500,00 €	**Validité 2 ans - 4.000 ex**
Participation publicitaire outils de communication fluvestre "Canal des 2 mers" 2017 EnforM		2 940,00 €	2 940,00 €	3 000,00 €	**Mutualisation "Entente Baïse"**
Frais de documentation (abonnement Fluvial)	69,00 €	60,00 €	56,00 €	100,00 €	**Mutualisation "Entente Baïse"**
Total charges prévisionnelles	**48 543,32 €**	**56 800,00 €**	**46 666,98 €**	**52 900,00 €**	

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

RECETTES		Projet budget 2017	Réalisé 2017	Projet budget 2018	Observations
Solde reporté				**10 133,02 €**	Applicable 2/3 et 1/3
Albret Communauté		38 200,00 €	38 200,00 €	28 511,32 €	
Communauté de Communes de la Ténarèze		18 600,00 €	18 600,00 €	14 255,66 €	
Total		**56 800,00 €**	**56 800,00 €**	**52 900,00 €**	

Durant la conférence annuelle, conformément à l'article 2 de la convention d'Entente territoriale, il a été procédé à l'élection d'un Président et d'une Vice-Présidente de l'Entente de :

- **Monsieur Jean-François GARRABOS, Président de l'Entente « Destination Baïse »**
- **Madame Marie-Thérèse BROCA-LANAUD, Vice-Présidente de l'Entente « Destination Baïse »**

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère ***par 35 voix pour et 4 abstentions*** *(Henri BOUÉ, Michel MESTÉ et Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration pour Nicolas LABEYRIE).*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 35 voix pour et 4 abstentions** (Henri BOUÉ, Michel MESTÉ et Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration pour Nicolas LABEYRIE).

APPROUVE l'avenant à la convention d'Entente « Destination Baïse » conformément au projet ci-annexé ;

APPROUVE le budget prévisionnel ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2018.04.33 :

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES 3 VALLEES

Monsieur le Président rappelle tout d'abord que la Communauté de communes de la Ténarèze dispose de 3 délégués titulaires pour le Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V) au titre de la carte fourrière animale dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

Il donne ensuite lecture aux membres du Conseil communautaire de la délibération du Comité du SM3V, réuni le 14 février 2018, dont l'objet est la Modification des statuts du SM3V, ci-annexée.

Cette Assemblée a décidé, à 53 voix pour et 2 abstentions d'approuver le projet de modification des statuts du SM3V également ci-annexé.

Les changements concernent les points ci-dessous et un tableau récapitulatif des dispositions modifiées se trouve également ci-annexé dans la note de présentation sur la modification des statuts :

Compétences exercées

- Suppression de de la carte de compétence « entretien des rivières » et création de la carte de compétence Gestion des Milieux Aquatiques (**GEMA**) devant être exercée au niveau de l'ensemble du bassin versant de la rivière Gers. La compétence **PI** (Protection des Inondations) relèvera des Communautés de communes et d'agglomération, conformément à leur demande ;
- Précisions apportées sur la compétence fourrière animale : création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats (uniquement).

Modification de la représentation des membres au sein du Comité.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

- Le Comité du SM3V est actuellement composé de 101 délégué[illegible] représentation actuel n'évolue pas, ce nombre va augmenter sensiblement avec la mise en place de la compétence GEMA et l'accroissement prévu du nombre de membres de la carte fourrière/refuge.
- Le SM3V connait déjà des difficultés pour atteindre le quorum lors des réunions du Comité, ce problème risque de s'accroitre avec un nombre de délégués en hausse.

En conséquence, pour une meilleure efficacité fonctionnelle et démocratique, il est souhaitable de limiter la taille du Comité (environ 90 délégués) tout en établissant au sein du Comité une représentation équilibrée des cartes de compétences les plus importantes.

Détermination de la contribution des membres – carte GEMA

Fixation des modalités de calcul de la contribution des membres de la nouvelle carte GEMA, conformément aux propositions faites par le Comité de Pilotage de l'étude

Vu la délibération du Comité du SM3V en date du 14 février 2018,

Vu la Note de présentation sur la modification des statuts du SM3V,

Vu le projet de modification des statuts,

Documents annexés à la présente délibération,

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications concernant les compétences exercées, à savoir

- La suppression de de la carte de compétence « entretien des rivières » et création de la carte de compétence Gestion des Milieux Aquatiques (**GEMA**) devant être exercée au niveau de l'ensemble du bassin versant de la rivière Gers sachant que la compétence **PI** (Protection des Inondations) relèvera des Communautés, conformément à leur demande ;
- Les précisions apportées sur la compétence fourrière animale : création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats (uniquement).

APPROUVE la modification de la représentation des membres au sein du Comité telle que présentée dans le tableau récapitulatif de la note de présentation ci-annexée,

APPROUVE la détermination de la contribution des membres – carte GEMA, telle que présentée dans le tableau récapitulatif de la note de présentation ci-annexée,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte des Trois Vallées, intégrant ces changements (cf. pièces annexées).

La délibération n°2018.04.34 :

OBJET : ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT POUR LE COLLEGE SAINT-EXUPERY

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 31 mai 2016 portant installation d'un nouveau conseiller communautaire qui, notamment, prenait acte que, suite à la démission de Monsieur Jean TRAMONT, Monsieur Alexandre BAUDOUIN devenait conseiller communautaire.

Le Conseil communautaire avait alors désigné Monsieur Alexandre BAUDOUIN dans diverses commissions de la Communauté de communes de la Ténarèze ainsi que comme représentant titulaire de cette dernière au Conseil d'Administration du Collège Saint-Exupéry. Il était alors précisé que Madame Rose-Marie MARCHAL y gardait sa qualité de représentante suppléante.

Monsieur Alexandre BAUDOUIN a émis le souhait de ne plus être représentant titulaire au conseil d'administration du Collège Saint-Exupéry.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU comme représentant titulaire, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration du Collège. Il est précisé que Madame Rose-Marie MARCHAL garde sa qualité de représentante suppléante.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

PREND ACTE du souhait de Monsieur BAUDOUIN de ne plus être le représentant titulaire de la Communauté de communes au conseil d'administration du collège Saint-Exupéry ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

DESIGNE Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU comme représentant t[illegible] communes au Conseil d'Administration du Collège Saint-Exupéry, Madame Rose-Marie MARCHAL gardant sa qualité de représentante suppléante ;
AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents dans le cadre de cette nouvelle désignation.

La délibération n°2018.04.35 :

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE RESPONSABLE PDALHPD

Monsieur le Président expose que les dispositions de la loi ALUR (Accès au logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 modifient la composition du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), co-présidé par Madame la Préfète du Gers et Monsieur le Président du Conseil départemental.

Le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, publié au Journal Officiel de la République Française le 16 novembre 2017 abroge le décret de 2007 afin de tenir compte des modifications législatives successives relatives aux PDALHPD.
Ce décret précise les modalités d'élaboration du plan départemental, son contenu, sa mise en œuvre, son évaluation. Il définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.
Le comité responsable se réunit au moins 2 fois par an. Il veille à l'élaboration du plan, à la mise en œuvre effective des actions prévues et à leur cohérence. Il coordonne les instances locales, établit chaque année un bilan consolidé et contribue à l'évaluation du plan. Il tient à jour la liste des dispositifs d'accompagnement social et de diagnostics sociaux mis en œuvre dans le département dans le cadre défini par le plan.
Il vérifie que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et, le cas échéant, les fonds locaux, concourent aux objectifs du plan et font des propositions en la matière.
En lien avec la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX), il s'assure du concours du Fond de Solidarité pour le Logement en vue du maintien dans le logement et du relogement des personnes menacées d'expulsion.

Le bilan annuel est territorialisé et tient compte des domaines de compétences des acteurs et des périmètres de leur territoire de compétence. Après son adoption par le comité responsable, ce bilan est transmis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture et du département.

Le nouveau comité responsable s'ouvre à de nouveaux partenaires (EPCI, associations, personnes accueillis), il comprend :

- Les représentants des collectivités territoriales et locales,
- Les représentants des associations et organismes qui œuvrent pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou en assurent la défense,
- Les représentants des organismes HLM et des bailleurs privés,
- Les organismes payeurs des aides personnelles au logement,
- L'association Action au logement,
- Les organismes et associations d'accueil et d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile,
- Les représentants de ces personnes ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion,
- Les personnes qualifiées, partenaires du PDALHPD.

Enfin, l'Association D'Information sur le Logement peut en faire partie si elle le demande.

Monsieur le Président expose qu'il convient que la Communauté de communes soit représentée au sein du comité responsable PDALHPD.

Pour ce faire, il propose que soient désignés :
- Gérard DUBRAC en qualité de représentant titulaire,
- Jacques MAURY en qualité de représentant suppléant.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DESIGNE comme représentants au comité responsable PDALHPD

- Gérard DUBRAC en qualité de représentant titulaire,
- Jacques MAURY en qualité de représentant suppléant.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2018.04.36 :

OBJET : ECHANGE DU CENTRE SALVANDY ET DE L'EX-CHAMPION

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 14 novembre 2017, portant « Création d'un pôle de services publics au centre Salvandy à Condom » qui notamment *décide de la réalisation de l'opération de création d'un pôle de services publics au centre Salvandy, et acte le principe d'un échange, dont les modalités juridiques restaient à définir, entre le Centre Salvandy (propriété de la commune de Condom) et l'ancien Champion, (propriété de la Communauté de communes).*

Monsieur le Président précise que l'échange de biens publics par des personnes publiques est une acquisition à titre onéreux prévue à l'article L1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et dont les conditions sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les mêmes conditions que les acquisitions par voie d'achat.

En application du Code Général de Collectivités Territoriales, ces biens ont fait l'objet d'une évaluation par le service des Domaines. Par avis n°2017-32107V1096 du 16 février 2018, ce dernier estime l'ex-Champion cadastré section AV n°464, n°465 et AN n°524, propriété de la Communauté de communes de la Ténarèze à 284 000 €. Par avis n°2018-32107V0334 du 19 mars 2018, le Centre Salvandy, cadastré section AO n° 394 est estimé à 300 000 €. Les deux biens immobiliers sont situés à Condom.

Monsieur le Président expose que l'acte d'acquisition sera passé dans la forme notariée.

Par ailleurs, Monsieur le Président explique que suite à une suspicion de pollution, la Communauté de communes avait assigné en référé devant le Tribunal de Grande Instance la société Guyenne et Gascogne, ancienne propriétaire. Une expertise judiciaire a été ordonnée par le juge, à laquelle avaient été attraites les sociétés Téréo et Serip, intervenues pour le diagnostic et/ou la dépollution dans la perspective de la vente Guyenne et Gascogne/ Communauté de communes de la Ténarèze. Dans le cadre de cette expertise, une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) a été réalisée et l'expert a conclu : *« Ainsi, sur la base des données disponibles lors de l'expertise, l'état environnemental du sous-sol au droit de l'ancien site Guyenne & Gascogne de Condom (sols et eaux souterraines) est compatible avec un usage futur de type commercial (« bâtiment avec parking aérien avec ou sans vide sanitaire »), ou « jardin public » ainsi qu'avec un usage similaire à celui de la dernière période d'activité (« station-service et parking aérien »).* (*Wawrynow Nathalie, rapport d'expertise du 21-02-2017*).

L'expert judiciaire a cependant demandé la réalisation d'un plan de gestion au vu des sources de pollutions résiduelles identifiées. En effet, même si la présence de ces polluants ne crée pas de difficulté pour réutiliser le site au vu des résultats de l'EQRS, compte tenu de la politique nationale qui impose de traiter les sources, il est justifié pour l'expert de réaliser d'un plan de gestion (*Wawrynow Nathalie, rapport d'expertise du 21-02-2017*).

A ce jour, la Communauté de communes n'a saisi aucun juge en lecture de ce rapport.

La Communauté de communes n'entend émettre aucune prétention, relativement à l'état du terrain, envers la société Guyenne et Gascogne ou les sociétés intervenues pour le diagnostic ou la dépollution dans la perspective de la vente Guyenne et Gascogne / Communautés de communes de la Ténarèze (sociétés Serip et Téréo).

Il appartiendra à la commune de Condom, nouveau propriétaire du bien, de décider d'engager ou non une action relativement à l'état du bien tel que caractérisé par le rapport d'expertise précité de Madame Nathalie Wawrynow.

Cependant la Communauté de communes de la Ténarèze souhaite que si, à l'issue d'une procédure éventuellement engagée par la commune de Condom, une indemnité était obtenue par celle-ci, tout ou partie lui soit reversée afin de couvrir les frais d'expertise engagés qui s'élèvent à 72 966,00€ TTC.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

Monsieur le Président expose que l'intérêt premier de cet échange ré[illegible] collectivité dispose d'un bien d'une valeur sensiblement équivalente, leur permettant de mettre en œuvre des opérations correspondant à leurs besoins respectifs.

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations.*

Monsieur Jean RODRIGUEZ *rappelle comme à la dernière réunion, qu'il serait mieux de garder l'ancien Champion. Et qu'il n'y ait pas d'échange. Il dit que des vendeurs de produits Bio ou autres artisans seraient bien là.*

Monsieur Guy SAINT-MEZARD *dit qu'il y a quelques années, parmi ceux qui voulaient acheter champion, l'idée était de recevoir des commerçants, etc. pour dynamiser la ville et le quartier de la Bouquerie. Il demande au Président de lui promettre de respecter cela quand ce site deviendra communal.*

Monsieur le Président *rappelle que cet espace sera un espace public, ce qu'il est déjà le dimanche avec le marché été comme hiver. Il compte bien améliorer ce site pour aménager cette zone de marché qui fait lien avec les commerces de la Gâtise. Une partie des bâtiments sera conservée. L 'ancienne Halle retrouvera son ancienne apparence. Il y aura des sanitaires dans cet espace. Les estimations domaniales permettent de faire un échange qui convient aux 2 parties. Ce lieu est un lieu de vie qui va être amélioré avec en parallèle, une rénovation du Boulevard St Jacques prévue par la commune de Condom. Tout ne se passe pas Place St Pierre et actuellement plusieurs demandes sont faites pour occuper cet espace pour une activité commerciale, comme le poissonnier etc.*

Monsieur Guy SAINT-MEZARD *souhaite avoir l'assurance que ce ne sera pas qu'un parking*

Monsieur le Président *dit que certains jours oui, mais que cela deviendra surtout un lieu de vie pour la Bouquerie.*

Monsieur Christian DIVO *dit qu'il a toujours été contre cet échange et que c'est toujours le cas. Il rappelle au Président qu'il avait dit qu'il donnerait le Centre Salvandy pour l'euro symbolique.*

Monsieur le Président *dit qu'un échange, c'est mieux encore.*

Monsieur Henri BOUÉ *dit qu'il est comme ses collègues, contre cet échange. De plus, les frais de rénovation pour Salvandy vont être un gouffre financier et que ce n'est pas quelque chose dont on a besoin pour la CCT. C'est disproportionné et pour finir, le contexte économique n'est pas favorable pour faire des investissements de prestige. Il vaut mieux garder l'ancien Champion et y développer de l'activité économique.*

Monsieur Xavier FERNANDEZ *dit qu'il va reprendre un peu ce que ses collègues disaient. Il dit être contre le financement de Salvandy qui avoisine les 5 millions d'Euros pour 3 600 m². Il trouve gênant l'échange de ce bâtiment sans soulte, entre un bâtiment de type industriel et un bâtiment classé de plus de 3 000m². Il y a un problème d'estimation des domaines. Il présume que le Président n'y est pas pour rien et qu'il est intervenu pour avoir les prix des 2 sites qui se valent. Il espère être là en 2020 parce que s'il y a un problème, il sera là pour ouvrir les dossiers. Il dit que ça ne colle pas. Il répète qu'il ne comprend pas comment 3 500m² de bâtiments classés soient l'équivalent d'une friche industrielle. Il présume que le Président s'est bien débrouillé pour que l'estimation soit l'équivalent, comme d'habitude…mais s'il y a un recours à faire en 2020, il lui garantit qu'il le fera.*

Monsieur Henri BOUÉ *dit qu'il est tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit. Il dit être également surpris par ces évaluations. Et s'il y a lieu de gratter un jour, ce sera peut-être opportun.*

Monsieur le Président *dit qu'ils peuvent gratter. Il n'a pas rencontré les domaines, Monsieur CARDONA peut prendre la parole puisque c'est lui qui les a rencontrés…mais s'ils mettent les services de l'État en doute…*

Monsieur Alexandre CARDONA *dit que depuis 2009, aucun investisseur n'a réussi à disposer de l'argent pour refaire cette friche industrielle. Petit à petit s'y est implanté un marché qui ne génère aucun frais puisqu'ils sont à l'extérieur sur l'ancien parking. Mais avec les normes actuelles, il vaut mieux acheter un terrain nu et construire. Pour ce qui est des évaluations, elles ont été faites à la demande de la CCT, et ce qui a réévalué le site malgré la mise aux normes nécessaire, c'est le parking et le passage. Il a fait lui-même les visites avec les domaines. Ils ont passés 2h30 à tout regarder. Il précise que les 3 600m² ne sont pas classés, mais seulement les façades et la tour. Les domaines se sont basés sur le fait de savoir s'il y a un marché pour ce site sur Condom. La question est de savoir si quelqu'un pourrait investir 3 ou 4 millions d'euros pour faire des appartements ou autre…il ajoute qu'à titre comparatif, la CCI à Auch reprend le collège Sadi-Carnot, et qu'il l'a été estimé à 300 000,00€ par les domaines. Comme il n'y a pas d'initiative privée, les gens des domaines revoient l'estimation et ils prennent aussi en compte le coût des travaux. Pour conclure, il parle des anciens chais d'Armagnac sur les quais…ils étaient mis à la vente à 200.000,00€ …mais sans aucun succès, pour être vendus*

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

finalement 35 000.00€, parce que c'était une ruine et qu'il n'y a pas de [illegible] ils pourront toujours voir et faire une enquête.
***Monsieur Xavier FERNANDEZ** dit qu'ils les prennent pour des imbéciles. Le bâtiment du bas a été acheté environ 170 000.00€...*
***Monsieur Olivier PAUL** dit 190 000.00€.*
***Monsieur Xavier FERNANDEZ** dit qu'il vaut mieux le raser et en faire un tas de cailloux ou du logement social.*
***Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU** demande si une clause sera actée pour dire que le site échangé est pollué, pour qu'il n'y ait aucun recours de la commune contre la CCT. Il souhaite aussi que si la commune venait à être indemnisée, l'argent reviendrait de droit à la CCT.*
***Monsieur le Président** dit que s'il y avait recours, et qu'une indemnisation devait arrivée, elle irait de droit à la CCT. Il dit être étonné que ses collègues puissent porter un jugement maladroit sur la probité des services de l'État. Il dit se désolidariser de ce qui vient d'être dit ce soir, à titre personnel mais aussi en tant que président de la CCT. Il laisse l'entière responsabilité de la suspicion qu'ils ont sur l'État et se désengage complètement de ces accusations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère **par 29 voix pour et 10 voix contre** (Maurice BOISON pour lui-même et par procuration pour Marie-José GOZE, Henri BOUÉ, Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE, Xavier FERNANDEZ, Michel MESTÉ, Jean RODRIGUEZ et Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration pour Nicolas LABEYRIE).*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 29 voix pour et 10 voix contre** (Maurice BOISON pour lui-même et par procuration pour Marie-José GOZE, Henri BOUÉ, Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE, Xavier FERNANDEZ, Michel MESTÉ, Jean RODRIGUEZ et Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration pour Nicolas LABEYRIE).

PREND ACTE des conclusions extraites de l'EQRS et du rapport d'expertise ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents pour mener à bien cette opération, et notamment l'échange de ces deux biens immobiliers en la forme notariée ;

DIT que les frais notariés seront partagés par moitié entre la commune et la Communauté de communes ;

DEMANDE à la commune de Condom son accord pour rétrocéder tout ou partie d'un éventuel dédommagement afin de couvrir les frais d'expertise supportés par la Communauté de communes.

La délibération n°2018.04.37 :

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU PETR DU PAYS D'ARMAGNAC

Vu la délibération n°6–05/02/2018–5.7 du Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Armagnac portant modification de ses statuts,

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par Madame la Présidente du PETR du Pays d'Armagnac par courrier en date du 26 février 2018,

En effet, le PETR du Pays d'Armagnac souhaite modifier ses statuts pour pouvoir réaliser des prestations de services en vue de l'accompagnement à l'élaboration de Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et en matière d'urbanisme (cf. projet de statuts ci-annexé),

Si la Communauté de communes de la Ténarèze le souhaite, elle pourra ainsi confier la maîtrise d'ouvrage des études pour l'élaboration de son PCAET au PETR du Pays d'Armagnac.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE la modification des statuts du PETR telle que proposée dans le projet ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2018.04.38 :

OBJET : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE PROTECTION ET MIS EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes de la [illegible] participer à une action commune qui serait pilotée par le PETR du Pays d'Armagnac pour l'élaboration de Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour chacune des Communautés de communes du Pays d'Armagnac qui en aura émis le souhait.

Le PCAET permettrait d'affirmer une volonté politique ambitieuse d'engager la Communauté de communes dans des actions en faveur du développement durable notamment en matière de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche, Monsieur le Président propose de compléter l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « 1) Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » en ajoutant la mention suivante « Elle assure l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial » conformément à l'article L.5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit l'article susmentionné, l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » en ajoutant la mention suivante « Elle assure l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial. »

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2018.04.39 :

OBJET : MODALITES D'ELABORATION ET DE CONCERTATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Monsieur le Président rappelle que les Lois Grenelle 2 puis NOTRe et enfin la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) ont assigné aux EPCI le rôle de coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

En effet, l'article 188 de la loi intègre formellement un volet « air » dans les plans climat-énergie territoriaux, devenus plans climat-air-énergie territoriaux, afin que les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de polluants atmosphériques soient traitées conjointement.

L'article L. 229-26 du Code de l'Environnement impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

L'État encourage toutefois tous les EPCI d'une population inférieure à ce seuil à élaborer également un PCAET de manière volontaire, pour contribuer sur leur territoire aux objectifs de réduction des émissions de GES, de qualité de l'air et de prévention contre le réchauffement climatique.

Pour rappel, le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

Document cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, le PCAET définit principalement :

- Les **objectifs stratégiques et opérationnels** de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;
- Un **programme d'actions** à réaliser afin de, notamment, améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

- Ainsi qu'un **dispositif de suivi et d'évaluation** des résultats.

Il s'agit ainsi pour les collectivités de mener une politique climatique et énergétique locale.

Pour ce faire, le PCAET doit porter sur l'ensemble des émissions générées sur le territoire de ses collectivités, y compris les émissions de polluants atmosphériques. Il doit être révisé tous les 6 ans et prendre en compte notamment les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Conformément au projet de territoire du Pays d'Armagnac et à sa mise en œuvre (fiche *Chantier N°5*), il a été proposé aux intercommunalités désireuses de se lancer dans l'élaboration de PCAET intercommunaux, de s'engager dans une démarche de travail en commun avec le PETR.

Modalités d'élaboration :

Il est proposé ainsi que le Pays assure la Maîtrise d'Ouvrage concernant les études à mener.

C'est l'opportunité pour l'ensemble du Pays de mettre en œuvre sa stratégie territoriale en poursuivant sa démarche sur le thème de la transition énergétique.

Le PETR du Pays d'Armagnac a, à cette fin, engagé une réflexion sur l'opportunité d'accompagner ses EPCI, sur démarche volontaire, dans l'élaboration de leur Plan Climat Air Energie Territorial.

Le portage de cette mission par le PETR doit permettre ainsi une mutualisation des coûts entre les Communautés de communes volontaires, notamment concernant la prestation d'un bureau d'études spécialisé.

Pour établir le diagnostic du territoire, les informations seront collectées auprès de la Préfecture, de la Région (et de l'association Atmo Occitanie), de l'Observatoire Régional de l'Énergie (OREO), du Département, de l'ADEME, des chambres consulaires, des communes de la Communauté de communes et des gestionnaires de réseaux.

Parallèlement au Conseil communautaire, organe délibérant, plusieurs dispositifs seront mis en place :
- Un comité de pilotage (COPIL) ;
- Une équipe projet technique.

Le PETR s'appuiera sur sa commission Aménagement du Territoire, Environnement & Urbanisme élargie ou toute autre structure qui serait amenée à travailler sur l'élaboration du PCAET.

Modalités de concertation :

Dans l'objectif d'une participation active des acteurs, associations et habitants du territoire, la Communauté de communes s'attachera à permettre :
- Le partage du profil « climat-air-énergie » (diagnostic) ;
- La compréhension des scénarios et l'appropriation des actions portées par le plan d'actions ;
- La transmission d'observations, de propositions.

A cette fin, il est proposé que les modalités de concertation soient ainsi fixées *a minima* :
- Informations dans la presse locale, dans le bulletin communautaire et dans les bulletins municipaux le cas échéant ;
- Actualités sur le site Internet de la Communauté de communes ;
- Mise en place d'une adresse mail dédiée permettant au grand public d'adresser ses remarques ;
- Organisation d'au moins une réunion publique.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

VU la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 229-25 à L. 229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial ;

__Monsieur le Président__ rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.
__Monsieur le Président__ dit que la politique environnementale est importante et quand l'éclairage public sera en place, il s'engage à aller inaugurer les 26 communes pour réceptionner les travaux réalisés. Il s'engage aussi sur Gers Numérique.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DECIDE de s'engager dans la démarche d'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de communes conformément aux modalités susmentionnées ;
DÉSIGNE comme référent PCAET de la Communauté de communes Monsieur Nicolas MELIET ;
FIXE les modalités de concertation comme indiquées ci-avant ;
CONFIE au Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) du Pays d'Armagnac la maîtrise d'ouvrage des études d'accompagnement de l'élaboration du PCAET ;
AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
DIT que la délibération devra être transmise à :

- Monsieur le Préfet de Région ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional ;
- Madame la Préfète du Gers ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées ;
- Aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnées à l'article L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Aux représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Madame la Présidente du SCOT de GASCOGNE ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre d'Agriculture du GERS ;
- Aux gestionnaires de réseaux d'énergie.

La délibération n°2018.04.40 :

OBJET : RAPPORT POLITIQUE FONCIERE 2017

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la loi n°95.127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public, prévoit pour les collectivités de plus de 2 000 habitants, un bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire prend acte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE des acquisitions et cessions d'immeubles au cours de l'exercice 2017 (tableau ci-joint).

La délibération n°2018.04.41 :

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2017 DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le rapport d'activités et financier pour l'exercice 2017 de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire prend acte.

Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU dit que l'OT continue sa mission. De nouvelles clientèles arrivent. Il rencontre simplement des problèmes pour se faire régler la taxe de séjour, taxe votée et donc applicable à tout le monde. Certains hôteliers prestataires n'ont pas réglé cette taxe depuis plus de 6 ou 7 ans, il pense d'ailleurs que l'OT devrait prendre des mesures et sortir de leur site la publicité sur leur hébergement. Il dit qu'ils vont attaquer l'année avec la labellisation du Grand Site d'Occitanie. Il espère que cela va aller encore beaucoup plus loin pour aller vers l'objectif qu'ils s'étaient fixés : essayer de créer un grand office de tourisme de Pays avec l'ensemble des prestataires et qui aurait une portée beaucoup plus importante qu'aujourd'hui. Il parle d'un nouvel outil sur la Ténarèze, avec l'OT de Montréal, un outil consacré à l'œnologie qui peut servir sur tout le territoire du Pays d'Armagnac.
Monsieur le Président ajoute que le tourisme fait vivre tout le territoire. Il n'y a pas une commune qui puisse dire qu'elle ne bénéficie pas du tourisme, c'est important et ce rapport le montre bien.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la présentation de ces éléments.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

La délibération n°2018.04.42 :

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire vote chaque année des subventions dans le cadre de ces compétences ou des cotisations en faveur d'associations.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des subventions lignes par ligne. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

DÉCIDE :

- pour **l'Association des Maires et des Présidents de Communauté du Gers,** par 37 voix pour 2 abstentions de Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration pour Nicolas LABEYRIE, d'attribuer **une cotisation d'un montant de 1 729,17 €;**

- pour **le CAUE**, à l'unanimité **d'attribuer une cotisation d'un montant de 2 000.00 € ;**

- pour **l'Association d'étude et d'expérimentation Climatologique du Nord du Gers**, après que M. Maurice BOISON, membre de l'Association climatologique, ait annoncé qu'il ne prendrait pas part au vote, à l'unanimité **d'attribuer une subvention d'un montant de 6 716,00 € ;**

- pour **l'Amicale des employés territoriaux**, à l'unanimité **d'attribuer une subvention d'un montant de 3 140.00 € ;**

- pour **l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Gers**, à l'unanimité **d'attribuer une subvention d'un montant de 4 124.00 € ;**

- pour **Gers développement**, à l'unanimité **d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000.00€ ;**

- pour **Initiative Artisanale Gersoise,** à l'unanimité **d'attribuer une subvention d'un montant de 3 064,80 € ;**

pour **la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers**, à l'unanimité **d'attribuer une subvention d'un montant de 1 738.00 € ;**

- pour la **Convention de partenariat Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers**, à l'unanimité **d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000.00 € ;**

- pour **le Cercle des Nageurs de la Ténarèze**, à l'unanimité **d'attribuer une subvention d'un montant de 750.00 € ;**

- pour le **Tour Cycliste du Lot-et-Garonne,** à l'unanimité **d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000.00 € ;**

- pour l'**Association de Coopération InterRégionale Les Chemins de Saint-Jacques**, à l'unanimité **d'attribuer une subvention d'un montant de 750.00 € ;**

- pour l'**Association des utilisateurs de la plateforme aéronautique de Condom-Valence**, à l'unanimité **d'attribuer une subvention d'un montant de 300.00 € ;**

- pour la **Fondation du Patrimoine**, à l'unanimité **d'attribuer une subvention d'un montant de 500.00 € ;**

- pour la **Plateforme Logement Jeunes dans le Gers (ALOJEG)**, à l'unanimité **d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500.00 € ;**

- pour l'**Association des piégeurs du Gers**, à l'unanimité **d'attribuer une subvention d'un montant de 270.00 € ;**

- pour **l'Amicale des Hauts Lieux de Mémoire du Gers**, après que M. Maurice BOISON, membre de l'Amicale des Hauts Lieux de Mémoire du Gers ait annoncé qu'il ne prendrait pas part au vote, à l'unanimité **d'attribuer une subvention d'un montant de 3 334.00 € ;**

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2018.

La délibération n°2018.04.43 :

OBJET : PARTICIPATIONS 2018 AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire accorde des participations et ou des subventions chaque année en faveur d'organismes publics.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des participations ligne par ligne. Il demande s'il y a des observations.

Monsieur Christian DIVO demande si le montant alloué à l'OT est définitif.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

Monsieur le Président répond que c'est déjà vu avec Monsieur Christian T[illegible] de l'OT et que le montant de la subvention sera de 227 000.00€.
Monsieur Guy SAINT-MÉZARD dit qu'il s'abstiendra sur la carte fourrière, car il trouve que le service n'est pas en rapport avec le prix à payer.
Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU dit qu'il s'abstiendra pour d'autres raisons que son collègue. Car si la fourrière est gérée par la SPA, il parle de la SPA de Paris, il ne souhaite pas que les cotisations ou même une partie partent à Paris qui elle, fait des campagnes nationales anti foie gras, anti corrida et anti chasse. Cotiser de l'argent Public pour financer la SPA du Gers qui donne toute satisfaction et fait un travail formidable, oui, donner pour la SPA de Paris, non. Donc dans le doute, il préfère s'abstenir dans le cas ou une partie serait reversée à Paris, car ces campagnes portent tort à l'économie de nos territoires ruraux.
Monsieur le Président répond qu'il partage cet avis. Il demandera au Dr BEAUDOUIN lors de la prochaine invitation à ce syndicat, de se renseigner pour savoir si la SPA du Gers alimente une mauvaise presse parisienne.
Monsieur Christian DIVO demande le bilan du CIAS...
Monsieur le Président répond que le vote du bilan du CIAS a eu lieu cet après midi et qu'il fera passer l'information aux élus dès que possible. Tout est public.
Monsieur Henri BOUE demande un vote ligne par ligne.
Monsieur le Président accepte et procède au vote comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
DECIDE :

- pour **le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays d'Armagnac,** à l'unanimité **d'attribuer une subvention d'un montant de 56061.50 € ;**
- pour **le Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V) : Carte fourrière animale, par 28 voix pour et 11 abstentions** (David ALBINET, Nicolas MELIET, Alexandre CARDONA, Jean RODRIGUEZ, Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration pour Nicolas LABEYRIE, Cécile LAURENT, Guy SAINT-MÉZARD, Alain PINSON, Gérard BEZERRA et Michel MESTÉ), **d'attribuer une subvention d'un montant de 29 179,71 €;**
- **pour l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze par 30 voix pour et 9 abstentions** (Maurice BOISON pour lui-même et par procuration pour Marie-José GOZE, Henri BOUÉ, Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE, Michel MESTÉ, Jean RODRIGUEZ et Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration pour Nicolas LABEYRIE) **d'attribuer une subvention d'un montant de 227 000,00 €;**
- pour **le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze par 31 voix pour, 6 voix contre** (Henri BOUÉ, Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE, Jean RODRIGUEZ et Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration pour Nicolas LABEYRIE) **et 3 abstentions** (Maurice BOISON pour lui-même et par procuration pour Marie-José GOZE et Nicolas MELIET) **d'attribuer une subvention d'un montant de 1 474 800,00 €;**
- pour **Gers Numérique par 38 pour et une abstention** de Nicolas MELIET, **d'attribuer une subvention d'un montant de 20 848,00 €;**
- pour **le Service Départemental d'Incendie et de Secours** à l'unanimité **d'attribuer une subvention d'un montant de 495 897,31 €;**
- pour **le SCOT de Gascogne** par 31 voix pour et 8 abstentions (Gérard DUBRAC pour lui-même et par procuration pour Roël VAN ZUMMEREN, Patricia ESPERON, Alexandre CARDONA, Cécile LAURENT, Rose MARCHAL et Alexandre BAUDOUIN pour lui-même et par procuration pour Didier CHATILLON) **d'attribuer une subvention d'un montant de 27 790.20 € ;**
- pour **le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et de ses affluents (SABA)** à l'unanimité **d'attribuer une subvention d'un montant de 18 900.00 € ;**
- pour **le Syndicat Intercommunal Bassins Versants Osse Gélise Auzoue (SIBVOGA)** à l'unanimité **d'attribuer une subvention d'un montant de 28 267,24 €;**
- pour **le Participation entente avec Albret Communauté (Bassin des Auvignons)** à l'unanimité **d'attribuer une subvention d'un montant de 3 140.00 € ;**

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2018.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

La délibération n°2018.04.44 :

OBJET : MARCHE VOIRIE – PROGRAMME 2018 – 2019 - 2020

Monsieur le Président rappelle que le marché voirie pour le programme 2015 – 2016 – 2017 est arrivé à terme le 31 décembre 2017.

Le bilan du programme a été présenté le 21 novembre 2017 lors de la commission voirie. Les élus ont été informés de la nécessité de relancer un nouveau marché afin de garantir l'entretien et le bon état de la voirie communautaire.
L'estimation des services de la Communauté de communes de la Ténarèze pour les 3 années de programme voirie est de 2 600 000 € H.T..

Monsieur le Président précise que la procédure de passation du marché de travaux, selon un accord cadre à bons de commande, en procédure adaptée, avec possibilité d'expresse reconduction sur 2 années, a été lancée le 8 décembre 2017.

Monsieur le Président expose que, suite à l'ouverture des plis le 14 février 2018, et à l'analyse des offres par les services de la Communauté de communes, l'entreprise Travaux Publics de Gascogne a été retenue.
Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations.
Monsieur Guy SAINT-MÉZARD dit rencontrer des difficultés sur sa commune avec cette entreprise, donc, il s'abstiendra.
*Monsieur le Président fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire après que Monsieur Gérard BEZERRA n'ait pas pris part au vote, **délibère par 34 voix pour et 4 abstentions** (Henri BOUÉ, Guy SAINT-MÉZARD et Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE) ;*
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, après que Monsieur Gérard BEZERRA n'ait pas pris part au vote et **après en avoir délibéré par 34 voix pour et 4 abstentions** (Henri BOUÉ, Guy SAINT-MÉZARD et Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE) ;
AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise Travaux Publics de Gascogne ;
AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2018.04.45 :

OBJET : CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT (C2D)

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par Monsieur le Président du Conseil départemental du Gers qui lui a proposé une contractualisation sur les soutiens financiers départementaux accordés aux projets de Communauté de communes et communaux d'intérêt supra-communal.

Il convient de noter que l'accompagnement départemental s'organise autour de trois axes :

- L'innovation sociale dans la conduite de projets d'action sociale, de développement social, d'accès aux soins et aux services,
- L'amélioration du cadre de vie par le développement de politiques adaptées en matière de tourisme, de culture, de sport et lien social,
- La transition écologique et énergétique dans toutes ses déclinaisons, comme la promotion de circuits courts et la résorption de la précarité énergétique.

Après des échanges entre le Conseil départemental et la Communauté de communes de la Ténarèze, il est proposé un soutien financier aux projets suivants :

- Maître d'Ouvrage : Communauté de communes de la Ténarèze,
  Opération : Création d'un pôle administratif et touristique au Centre Salvandy,
  Subvention départementale : 150 000 €,
- Maître d'Ouvrage : Commune de Condom,
  Opération : d'aménagement des espaces publics des allées Charles de Gaulle,
  Subvention départementale : 150 000 €,
- Maître d'ouvrage : Commune de Valence-sur-Baïse,
  Opération : Construction d'une maison de santé pluri-professionnelle,
  Subvention départementale : 150 000 €.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

Monsieur le Président donne lecture du Contrat Départemental de Dév[illegible] annexe (documents ci-joints).

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire ***délibère par 37 voix pour et 2 abstentions*** *(Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration pour Nicolas LABEYRIE) ;*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et **après en avoir délibéré par 37 voix pour et 2 abstentions** (Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration pour Nicolas LABEYRIE) ;

APPROUVE le Contrat Départemental de Développement et son annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat ;

AUTORISE Monsieur le Président à demander la subvention au Conseil Départemental pour le projet de création d'un pôle administratif et touristique au centre Salvandy ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2018.04.46 :

OBJET : FONDS DE CONCOURS – AMENAGEMENT DES ALLEES DE GAULLE SUR LA COMMUNE DE CONDOM

La commune de Condom porte un projet d'aménagement urbain concernant les allées De Gaulle incluant les promenades, la rue Jean Jaurès, la place de la Liberté et la place du Souvenir.

Ce projet a pour but :

- de requalifier les promenades en espace de vie et planté,
- de mettre en valeur les accès aux rues qui mènent au centre historique,
- valoriser les façades qui donnent sur les allées,
- contribuer à la mise en valeur du Centre Salvandy,
- sécuriser les cheminements notamment en instaurant une déviation des poids lourds.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 531 726.00 € HT pour la tranche 1.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 30 000 € par la commune de Condom par courrier en date du 1er décembre 2017 pour la tranche 1.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de tourisme et d'aménagement du territoire et que la valorisation des atouts de cette commune présente un intérêt direct pour l'amélioration du cadre de vie et le développement du tourisme sur le territoire de la Ténarèze.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Condom conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors des commissions « économie finances » en date des 23 janvier, 13 février, et 13 mars 2018 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 30 000 €, soit 1,96 % du montant total des travaux.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
Conseil départemental	150 000.00
FSIL DETR	400 000.00
Communauté de communes de la Ténarèze	30 000.00
Autofinancement commune	951 726.00
Total	**1 531 726.00**

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère par 29 voix pour et 10 voix contre (Maurice BOISON pour lui-même et par procuration pour Marie-José GOZE, Henri BOUÉ, Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE, Xavier FERNANDEZ, Michel MESTÉ, Jean RODRIGUEZ et Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration pour Nicolas LABEYRIE).
Monsieur Henri BOUÉ dit qu'il est contre cette subvention car il avait compris que la CCT portait le projet de Salvandy et que Condom prendrait en charge les allées.
Monsieur le Président rappelle que c'est une traversée de ville et que la CCT aide d'autres communes. La commune a besoin de clôturer aussi son plan de financement. Il rappelle alors que le maire de Cassaigne spolie la CCT chaque année pour la voirie qu'il ne paie pas.
Monsieur Henri BOUÉ dit qu'il ne paie que ce qu'il consomme.
Monsieur le Président lui répond qu'il est la seule commune où les règles ne sont pas appliquées...
Monsieur Henri BOUÉ dit que cela a été décidé il y a longtemps.
Monsieur le Président dit qu'il pourrait au moins reconnaître cet avantage.
Monsieur Henri BOUÉ dit que ce n'est absolument pas un avantage et qu'il en paye aussi les conséquences. Il dit être comme Montréal, pour ses emprunts, que c'est exactement la même chose...
Madame Patricia ESPERON dit que ce n'est pas du tout la même chose.
Monsieur Gérard BEZERRA dit qu'il n'est pas d'accord, il n'accepte pas cela. Montréal réalise 68 000.00€ de travaux de voirie alors qu'elle devrait en faire 100 000.00€.
Monsieur le Président fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère par 29 voix pour et 10 voix contre (Maurice BOISON pour lui-même et par procuration pour Marie-José GOZE, Henri BOUÉ, Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE, Xavier FERNANDEZ, Michel MESTÉ, Jean RODRIGUEZ et Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration pour Nicolas LABEYRIE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 29 voix pour et 10 voix contre** (Maurice BOISON pour lui-même et par procuration pour Marie-José GOZE, Henri BOUÉ, Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE, Xavier FERNANDEZ, Michel MESTÉ, Jean RODRIGUEZ et Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration pour Nicolas LABEYRIE).

DECIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 30 000,00 € à la commune de Condom pour l'aménagement des allées De Gaulle,

DEMANDE l'accord de la commune de Condom conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2018.04.47 :

OBJET : FONDS DE CONCOURS – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'HOTEL DE POLIGNAC SUR LA COMMUNE DE CONDOM

La commune de Condom porte un projet de restauration de la façade ouest de l'Hôtel de Polignac, monument historique classé. Ces travaux viendront en continuité des tranches précédentes réalisées sur les façades Nord, Sud et Est.

Préalablement aux travaux, il convient de lancer une étude de maîtrise d'œuvre dont le titulaire devra avoir la qualité d'architecte du patrimoine.
Le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 60 400.00 € HT.
Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 1 812 € par la commune de Condom par courrier en date du 20 novembre 2017.
Monsieur le Président rappelle l'importance du patrimoine historique qui contribue à l'attractivité du territoire, sa renommée et à son développement touristique.
Il rappelle également que la Communauté de communes est compétente en matière de tourisme et d'aménagement du territoire et que la valorisation des atouts de cette commune présente un intérêt direct pour l'amélioration du cadre de vie et le développement du tourisme sur le territoire de la Ténarèze.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose [illegible] concours à la Commune de Condom, conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors des commissions « économie finances » en date des 23 janvier, 13 février, et 13 mars 2018 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 1 812 €, soit 3 % du montant total de l'étude de maîtrise d'œuvre.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
Conseil départemental	604.00
Conseil régional	6 040.00
DRAC	18 724.00
Mécénat Fondation du patrimoine	21 140.00
Communauté de communes de la Ténarèze	1 812.00
Autofinancement commune	12 080.00
Total	**60 400.00**

__Monsieur le Président__ rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Le projet de rénovation de la façade ouest de l'Hôtel de Polignac touche toute vos communes puisqu'il s'agit de l'école des enfants du territoire et y inclus ceux de Cassaigne… C'est un projet qui a retenu l'attention de Stéphane BERN, il fait partie des 14 projets nationaux retenus qui seront subventionnés pratiquement à 100%. Certains élus font part de cette annonce via « la Dépêche » du jour qui reprend le 1er classement où 120 projets étaient en compétition et l'Hôtel de Polignac fait donc partie des 14 finalistes retenus. Il demande s'il y a des observations.

__Monsieur Xavier FERNANDEZ__ dit qu'il n'a pas la chance d'avoir des ruines chez lui… mais il ne serait pas fier de passer dans l'émission de Stéphane BERN pour récupérer des fonds pour des bâtiments qui sont obsolètes et en mauvais état. En tant que Condomois de naissance, il pense qu'il aurait été plus opportun de faire des travaux sur d'autres bâtiments classés que sur celui-ci qui n'a aucune utilité.

__Monsieur le Président__ répond qu'il a une méconnaissance de ce bâtiment qui est bien un bâtiment classé.

__Monsieur Xavier FERNANDEZ__ dit qu'il le savait déjà, il y était à l'école…

__Monsieur le Président__ répond que la façade Ouest doit être réparée, qu'il y a de grosses infiltrations dans les murs et l'école pourrait fermer… Durant les mandats précédents, il a fait refaire les 3 autres côtés, et aujourd'hui la 4ème façade nécessite une aide importante, puisque 800 000.00€ sont à prévoir.

__Madame Marie-Paule GARCIA__ regrette qu'un membre de la CCT, alors qu'une aide extérieure est apportée, trouve à redire et ne soit pas content de cela. Elle trouve cette remarque désobligeante.

__Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU__ dit qu'il ne sait pas trop faire de différence entre le bâtiment classé et l'école puisque l'un abrite l'autre et que l'autre est dans le bâtiment classé…tout cela pour répéter pour la énième fois qu'il faudrait reprendre le dossier scolaire, pièce maîtresse du mandat en cours. Il faudrait reprendre la compétence à zéro puisqu'elle avait échoué d'une voix, mais échoué quand même. Il espère qu'avant la fin du mandat, cela sera repris.

__Monsieur le Président__ fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère par 34 voix pour, 3 abstentions (Henri BOUÉ, Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE) et 2 voix contre (Xavier FERNANDEZ et Michel MESTÉ).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 34 voix pour, 3 abstentions** (Henri BOUÉ, Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE) **et 2 voix contre** (Xavier FERNANDEZ et Michel MESTÉ).

DECIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 1 812,00 € à la commune de Condom pour la restauration de la façade ouest de l'Hôtel de Polignac,

DEMANDE l'accord de la commune de Condom conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Com
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2018.04.48 :

OBJET : FONDS DE CONCOURS - AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG DE LA COMMUNE DE GAZAUPOUY

La commune de Gazaupouy porte un projet d'aménagement de son centre-bourg.

Les travaux portent en grande partie sur la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces public. De plus, une attention particulière est apportée à la qualité des aménagements et du mobilier urbain contribuant ainsi à l'attractivité, notamment touristique, du village.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 327 000,00 € HT.
Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet, à hauteur de 29 430 €, par la commune de Gazaupouy par courrier en date du 23 janvier 2018.
Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de tourisme et d'aménagement du territoire et que la valorisation des atouts de cette commune présente un intérêt direct pour l'amélioration du cadre de vie et le développement du tourisme sur le territoire de la Ténarèze.
Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la commune de Gazaupouy conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.
Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors des commissions « économie finances » en date des 23 janvier, 13 février, et 13 mars 2018 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 29 430 €, soit 9 % du montant total des travaux.
Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
Conseil régional	32 700.00
Conseil départemental	29 430.00
Fonds européens	81 750.00
DETR	81 750.00
Communauté de communes de la Ténarèze	29 430.00
Autofinancement commune	71 940.00
Total	**327 000.00**

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus et donne la parole au maire de Gazaupouy.
Monsieur Guy SAINT-MEZARD dit qu'il essaie de valoriser ce petit village avec une association qui gère 90 personnes et un budget de 50 000 00€. Il faut remettre le centre bourg aux normes pour la sécurité des enfants.
Monsieur le Président procède au vote, le conseil délibère favorablement à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 29 430 € à la commune de Gazaupouy pour l'aménagement du centre-bourg,
DEMANDE l'accord de la commune de Gazaupouy conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

La délibération n°2018.04.49 :

OBJET : FONDS DE CONCOURS – AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX SUR LA COMMUNE DE LARROQUE-SAINT-SERNIN

La commune de Larroque-Saint-Sernin porte un projet de réhabilitation d'une ancienne maison pour l'aménagement de logements communaux.

Il est prévu l'aménagement d'un T3 en duplex au rez-de-chaussée et d'un T3 à l'étage.

Cette opération a pour objectif de contribuer à la revitalisation et au repeuplement de la commune tout en assurant la mise en valeur du patrimoine communal.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 175 364.05 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 10 000 € par la commune de Larroque-Saint-Sernin par courrier en date du 27 octobre 2017.

Monsieur le Président rappelle l'importance de développer une offre de logements adaptée au besoin de nouvelles populations et ainsi rendre le territoire plus attractif.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Larroque-Saint-Sernin, conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors des commissions « économie finances » en date des 23 janvier, 13 février, et 13 mars 2018 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 10 000 € (5 000 € par logement), soit 5,70 % du montant total des travaux.
Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
Conseil départemental	17 536.41
Conseil régional	17 536.41
DETR	52 609.22
FSIL	35 072.81
Communauté de communes de la Ténarèze	10 000.00
Autofinancement commune	42 609.20
Total	**175 364.05**

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus et donne la parole au maire de Larroque-Saint-Sernin.
Monsieur Jean RODRIGUEZ rappelle qu'ils ont repris ces bâtiments dans un état de délabrement très avancé et qu'ils vont les refaire pour des personnes à petits budgets, ce seront des logements sociaux. Il ajoute que le 2nd fonds de concours est pour réaliser un abribus pour les collégiens et lycéens qui viennent à Condom.
Monsieur le Président procède au vote, le conseil délibère favorablement à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 10 000,00 € à la commune de Larroque-Saint-Sernin pour l'aménagement de deux logements communaux,
DEMANDE l'accord de la commune de Larroque-Saint-Sernin conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

La délibération n°2018.04.50 :

OBJET : FONDS DE CONCOURS – AMENAGEMENT D'UNE SALLE DES ASSOCIATIONS SUR LA COMMUNE DE LARROQUE-SAINT-SERNIN

La commune de Larroque-Saint-Sernin porte un projet de réhabilitation d'une ancienne maison pour l'aménagement d'une salle des associations et d'un abribus.

Cette salle permettra l'accueil des activités associatives, contribuant ainsi à la vie du village.

Les espaces publics périphériques seront aménagés comprenant notamment la mise en accessibilité du bâtiment et un abri bus.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 73 895,95 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet, à hauteur de 10 000 €, par la commune de Larroque-Saint-Sernin par courrier en date du 20 octobre 2017.

Monsieur le Président rappelle l'importance de développer sur le territoire des équipements favorisant le lien social, et le cadre de vie.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Larroque-Saint-Sernin, conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors des commissions « économie finances » en date des 23 janvier, 13 février, et 13 mars 2018 qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 10 000 €, soit 13,53 % du montant total des travaux.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
Conseil départemental	7 389.60
Conseil régional	7 389.60
DETR	18 473.99
FSIL	14 779.19
Communauté de communes de la Ténarèze	10 000.00
Autofinancement commune	15 863.58
Total	**73 895.96**

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés. Il procède au vote, le conseil délibère favorablement à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 10 000,00 € à la commune de Larroque-Saint-Sernin pour l'aménagement d'une salle des associations,

DEMANDE l'accord de la commune de Larroque-Saint-Sernin conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2018.04.51 :

OBJET : FONDS DE CONCOURS – REHABILITATION DES ANCIENS LOCAUX DE LA POSTE POUR L'INSTALLATION DE L'ECOLE MATERNELLE SUR LA COMMUNE DE VALENCE-SUR-BAÏSE

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

La commune de Valence-sur-Baïse porte un projet de réhabilitation des a[illegible] d'y installer la nouvelle école maternelle. Le projet prévoit que le bâtiment soit à Haute Qualité Environnementale et à énergie positive.

Le futur bâtiment comprendra des salles de classe et de motricité, une cuisine, une salle de restauration ainsi que 4 logements. Il sera pourvu de panneaux photovoltaïques et d'une chaudière bois à granulés couplée à un module de cogénération.

Réalisé au plus près du cœur de village, ce projet permettra d'y maintenir la vie et la dynamique nécessaire à l'activité sociale et commerciale. Il présente une alternative à la construction d'un bâtiment neuf dont le coût n'aurait pas été en adéquation avec les finances de la collectivité.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 605 900 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet, à hauteur de 100 000 €, par la commune de Valence-sur-Baïse par courrier en date du 29 décembre 2017.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. A ce titre, elle promeut la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Valence-sur-Baïse, conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été **présenté lors des commissions « économie finances » en date des 23 janvier, 13 février, et 13 mars 2018** et que compte tenu de l'enveloppe globale allouée aux fonds de concours, il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 50 000 €, en 2018 soit 3,11 % du montant total des travaux et d'un montant de 50 000 € en 2019.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
Conseil départemental	150 000.00
Conseil régional	40 000.00
ADEME	221 000.00
DETR	471180.00
FSIL	134 900.00
Communauté de communes de la Ténarèze 2018	50 000.00
Communauté de communes de la Ténarèze 2019	50 000.00
Autofinancement commune	488 820.00
Total	**1 605 900.00**

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés. Il donne la parole à Madame le Maire de Valence.
Madame Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD dit qu'il s'agit de la création de 2 classes maternelles, rien n'a été fait depuis des décennies et ce dossier est en cours depuis + de 7 ans. Les enfants ne sont pas en sécurité.
Monsieur le Président procède au vote, le conseil délibère favorablement à l'unanimité.
Monsieur Henri BOUÉ dit qu'il manque une demande de fonds de concours demandé par une commune et que ce n'est pas normal…c'est aberrant.
Monsieur le Président dit qu'il y répondra dans les questions diverses.
Monsieur Henri BOUÉ dit qu'ils sont en plein dans le sujet des fonds de concours…
Monsieur Michel MESTÉ dit que Saint Orens Pouy Petit (SOPP)fait partie de la CCT depuis 2013 et qu'à ce titre elle s'acquitte de l'impôt intercommunal à la CCT comme toutes les communes adhérentes. Il pense donc que si certaines communes bénéficient de certaines aides, la commune de Saint Orens Pouy Petit doit aussi être traitée équitablement. Il regrette et ajoute qu'il avait déjà déposé un dossier

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

en 2016, concernant des toilettes pour personne handicapé…aucune répo… 2017, il a fait une nouvelle demande de fonds de concours pour l'aménagement de 2 logements. La commune fait de gros efforts car ils ont la chance d'être une commune dont la population augmente régulièrement. Saint Orens PP a demandé un fonds de concours pour les aider à financer.
***Monsieur le Président** dit qu'il est au courant.*
***Monsieur Michel MESTÉ** demande si la commission d'attribution des fonds des concours est au courant aussi et si oui, pourquoi sa commune est-elle traitée ainsi.*
***Monsieur le Président** dit qu'il traitera cette question en fin de conseil dans les questions diverses car il lui doit une réponse qu'il connaît déjà, mais puisque ce n'était pas noté à l'ordre du jour, il attendra la fin de l'ordre du jour du conseil, auquel le Président ne veut pas déroger.*
***Monsieur Michel MESTÉ** dit qu'il ne peut pas admettre cela, dans ses choix de clientélisme, et qu'il traite avec un grand mépris les contribuables de sa commune. Il dit que c'est inacceptable, mais qu'il peut se rassurer, la commune de SOPP ne lui demandera plus rien. Il se réserve le droit de saisir les institutions compétentes pour faire valoir son droit.*
***Monsieur le Président** dit qu'il a complètement raison, mais que s'il attend quelques instants, il aura sa réponse, qu'il connaît déjà d'ailleurs, mais qu'il répètera volontiers devant l'assemblée. Il répète qu'il ne déroge pas à l'ODJ et que la réponse, il l'a déjà eue et qu'il va la redire en public dans quelques instants.*
Monsieur Michel MESTÉ quitte la salle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 50 000,00 € à la commune de Valence-sur-Baïse pour réhabilitation des anciens locaux de la poste pour l'installation de l'école maternelle, pour l'année 2018,
DIT qu'un fonds de concours de 50 000 € sera également proposé au Conseil Communautaire en 2019 pour ce même projet,
DEMANDE l'accord de la commune de Valence-sur-Baïse conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2018.04.52 :

OBJET : TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2018

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2003 portant « Perception Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au lieu et place du S.I.C.T.O.M. » décidant de percevoir, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1er janvier 2004, et indiquant que le montant perçu de la Taxe serait reversé intégralement aux syndicats auxquels adhère la Communauté de communes de la Ténarèze.
Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2017, portant « Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017 », qui fixait le Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2017 de manière uniforme :

- En ZIP unique à 11,55 %,
- En porte à porte à 11,55%.

En effet, Monsieur le Président rappelle que le SICTOM du secteur de Condom avait :

- par délibération du 30 septembre 2016, portant « Principe de Collecte - Historique » décidé d'appliquer une collecte par des points collectifs d'apport volontaires des usagers sur l'ensemble de son territoire,
- par délibération du 30 septembre 2016, portant « Zonage Collecte Porte à Porte Condom » décidé d'approuver un zonage définissant la zone de collecte en porte à porte sur une partie du territoire de la commune de Condom,
- par délibération du 7 décembre 2016, portant « Fixation Taux Différenciés TEOM 2017 », décidé, suite à une « étude », de fixer les taux comme suit : 11,55% pour la collecte collectif apport volontaire et 18,48% pour la collecte en porte à porte.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

Monsieur le Président expose, que contestant la forme et le fond de l'ensem[illegible] il avait engagé un recours gracieux et plusieurs recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU. Ce Tribunal n'a pour l'instant pas statué.

S'agissant des délibérations du 30 septembre 2016, elles ne respectaient par l'article R.2224-24 du Code général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte-à-porte ». Le zonage adopté par le SICTOM, à l'intérieur duquel la collecte se fait en porte-à-porte, ne concernait qu'une faible partie de la zone agglomérée de la Commune de Condom, en méconnaissance directe de ces dispositions.

Plus grave, s'agissant d'un zonage « pour service rendu », qui doit être établi pour tenir compte de la spécificité d'un service et de son coût dans un secteur donné, le SICTOM n'avait procédé à aucune étude préalablement à son approbation, et ne disposait d'aucun élément lui permettant de connaître le coût du service.

S'agissant de la délibération du 7 décembre 2016 fixant le taux majoré, elle était affectée des mêmes vices : le taux de TEOM doit, sous peine d'illégalité, être proportionné au coût du service.

Le SICTOM s'appuyant sur une « étude » (dont la méthodologie est contestable, ne se basant sur aucun document comptable objectif), effectuait des comparaisons illogiques et infondées des coûts des services de collecte en porte-à-porte et en points d'apports volontaires, lui permettant de justifier de la mise en œuvre d'un taux majoré.

Monsieur le Président expose également que le SICTOM du Secteur de Condom, par délibération en date du 29 novembre 2017, portant « Contribution Financière des Communautés membres du SICTOM », acte « *qu'il n'est plus pertinent pour le SICTOM de voter des taux… et qu'il apparaît plus lisible de couvrir les recettes au budget du SICTOM au moyen d'une contribution des adhérents dès l'année 2018* ». Ainsi, « *il est proposé de la répartir à proportion des base imposables à la TEOM, et il est indiqué qu'il serait tenu compte des bases d'imposition pondérées en fonction du zonage déjà intégré par la DGFIP, afin de prendre en compte les délibérations du SICTOM du secteur de Condom des 30/09/2016 (Zonage) et 07/12/2016 (pondération + 60 %, zone porte à porte)* ».

Monsieur le Président explique donc que le SICTOM du secteur de Condom se fonde sur deux délibérations attaquées par la Communauté de communes pour les motifs principaux visés ci-avant (à savoir respectivement celle du 30 septembre 2016, portant « Zonage Collecte Porte à Porte Condom » et celle du 7 décembre 2016, portant « Fixation Taux Différenciés TEOM 2017 ») pour fixer le montant des contributions de chaque Communauté de communes.

Monsieur le Président expose qu'il a déjà engagé un recours gracieux concernant la délibération en date du 29 novembre 2017 portant « Contribution Financière des Communautés membres du SICTOM », et que si le SICTOM ne retirait pas cette délibération, il serait dans l'obligation d'engager un recours contentieux.

Cette délibération du 29 novembre 2017, présente les mêmes irrégularités que les deux premières :

- Elle ne respecte par l'Article R.2224-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, car la contribution est répartie en tenant compte d'un zonage sur lequel un taux a été fixé (et non une majoration de bases), à l'intérieur duquel la collecte se fait en porte-à-porte, concernant ainsi une faible partie de la zone agglomérée de la commune de Condom, en méconnaissance directe de cet article,
- Plus grave, la contribution est assise sur un zonage « pour service rendu », qui doit être établi pour tenir compte de la spécificité d'un service et de son coût dans un secteur donné, le SICTOM s'appuie sur une « étude » (dont la méthodologie est contestable, ne se basant sur aucun document comptable objectif), effectuant des comparaisons illogiques et infondées des coûts des services de collecte en porte-à-porte et en points d'apports volontaires, lui permettant de justifier de la mise en œuvre d'un taux majoré (et non d'une majoration de base).

Pour finir, Monsieur le Président expose que cette délibération permet au SICTOM du secteur de Condom, d'augmenter les contributions auprès des Communautés de communes sans en référer au administrés, les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères étant votés par ces dernières.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

Monsieur le Président expose que, dans ces conditions, il ne saurait préser
TEOM étant rappelé que, aux termes de l'article 432-10 du Code pénal réprimant le délit de concussion,
« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, de recevoir, exiger ou ordonner de percevoir à titre de droits ou contributions, impôts ou taxes publics, une somme qu'elle sait ne pas être due, ou excéder ce qui est dû, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende ».

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés. Il demande s'il y a des observations.*
Monsieur Paul CAPERAN *dit qu'on leur demande d'augmenter les taux, qu'on les met devant le fait accompli. Ils doivent tous se poser les vraies questions... ils sont les élus qui ont mis en place cela. Certains élus ici ne sont même pas au courant qu'il y a 12 % d'augmentation...*
Monsieur le Président *rappelle qu'il s'agit de 18% d'augmentation...*
Monsieur Paul CAPERAN *dit qu'on prend encore une augmentation conséquente et que le service sera égal ou moindre. Si on continue comme cela, il se demande ce qu'il en sera en 2018. Il souhaite des explications, les usagers doivent savoir pourquoi ils doivent subir cette augmentation si conséquente.*
Monsieur le Président *dit qu'il a raison. Cette augmentation de 18% la TEOM est une participation obligatoire qui est demandée. Le service n'est pas meilleur, voire même une diminution du service. Un grand nombre d'usagers font remonter des dysfonctionnements et se sont constitués en association.*
Monsieur Alexandre CARDONA *rappelle qu'à la CCT, ils ont voté contre ce nouveau taux. Le SICTOM avait besoin de trouver 350 000.00€ pour boucler son budget. Il n'y a aucune mesure de prise par le SICTOM pour voir comment réduire les dépenses, faire des économies et améliorer le système. Il dit que 2009 à 2017, les dépenses de personnel ont augmenté de 40% alors qu'il avait été annoncé des économies. Cela représente 1 600 000.00€. Il rejoint donc les remarques de Monsieur CAPERAN. Ce sont aux élus et aux dirigeants du SICTOM à bouger parce qu'il n'y a pas de raison que l'an prochain, il n'y ait pas encore de nouvelles augmentations, parce qu'il y aura plus d'amortissements. Il alerte les conseillers de la CCT, car si jamais le Tribunal administratif leur donnait tort, ce qu'il n'espère pas, le SICTOM demanderait que Condom soit en collectif, ce qui fera un investissement entre 600 et 700 000.00€. Et tout le monde supportera le coût. Il prend l'exemple de Vic, où ce système ne marche pas alors qu'il a coûté 350 000.00€, il y a 4 tournées par semaine, soit 2 de plus qu'avant. Le seul syndicat dans le Gers qui cherche à faire du collectif, c'est Mirande, qui a un coût de fonctionnement 30% moins cher que le SICTOM de Condom alors qu'ils sont en porte à porte soit l'ancien système que Condom avait. Ils ont dit que s'ils décidaient de passer au collectif, ils devraient aussi supprimer la moitié des salariés, parce que les seuls gains d'économies quand on met du collectif, ce sont les salariés. Au SICTOM, ils ont mis le collectif et ils ont augmenté en masse salariale et aussi les kilomètres parcourus. Il alerte sur le fait qu'avec le SICTOM, on paye 122.00€ en moyenne par habitant pour des poubelles. Le SIDEL à Mirande est à 90.00€ et il est en porte à porte. TRIGONE et le traitement des déchets ne sont donc pas responsables., Il y a eu de mauvais choix de faits, il faut les assumer. Le SICTOM ne communique pas là-dessus et c'est la CCT qui est obligée de répercuter l'augmentation, ce n'est pas normal quand on sait que Monsieur DUPRONT n'a pas annoncé qu'il lui fallait 350 00.00€ de plus pour boucler son budget. Monsieur Alexandre CARDONA dit être tenté de voter contre cette délibération, mais qu'il n'a pas le choix, car sinon, cela serait pris sur le budget général de la CCT. Il rappelle que tout cela est ainsi parce que les délégués du SICTOM ont voté pour cette mesure.*
Monsieur Henri BOUÉ *dit être opposé à cette proposition de taux unique. La collecte en porte en porte ne peut pas avoir le même coût. Il dit que dans sa commune, le système collectif avec les containers semis enterrés est satisfaisant.*
Monsieur le Président *dit que le porte à porte est moins cher pour Condom. Le ramassage collectif et le porte en porte ne sont pas opposés et peuvent cohabiter ensemble. Il dit qu'il a levé le pot au rose sur les amortissements du SICTOM, 800 000.00€ qu'on veut faire porter aux portes à portes. Condom sera au collectif d'ici un an, il faudra faire 38 points de collectes et cela coûtera 1 000 000.00€.*
Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU *dit qu'à Auch, c'est le cas, et qu'il y a des containers enterrés dans le cœur de ville et que ça fonctionne. Il ajoute qu'il faudrait faire venir le Président du SICTOM devant le conseil communautaire pour qu'il puisse se défendre.*
Monsieur le Président *dit qu'à Auch, il y a et le collectif et le porte à porte.*
Monsieur Jean RODRIGUEZ *dit que les taux ont changé de la Plénière à la Publique.*

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

__Monsieur le Président__ dit que c'est normal, ils avaient prévenu qu'ils rec[illegible] hier pour aujourd'hui.
__Monsieur Jean RODRIGUEZ__ revient sur les taux en faisant plusieurs comparatifs et plusieurs calculs sur ces dernières années. Pour lui, les taux appliqués par le SICTOM ne seraient pas si chers que ça.
__Monsieur le Président__ dit que c'est normal puisqu'ils n'ont pas compté les amortissements. Il propose de rajouter 800 000.00€ et de refaire le calcul... cela n'est pas comparable vraiment ces taux car personne n'est sur les mêmes bases. Il faut comparer le prix à la tonne, un kilo reste un kilo et une tonne reste une tonne et un euro reste un euro pour tout le monde. Monsieur Alexandre CARDONA peut vous donner les chiffres, le prix de la tonne dans les différents SICTOM. Les taux donnent une indication mais ne veulent pas dire grand-chose.
__Monsieur Alexandre CARDONA__ dit qu'on peut prendre aussi le prix des dépenses par habitant.
__Monsieur le Président__ dit qu'il y avait eu un emprunt d'un million d'euros pour ce syndicat pour zéro investissement. Si on faisait cela dans nos communes, on se ferait taper sur les doigts.
__Monsieur Henri BOUÉ__ dit être ulcéré des propos tenus par le Président envers un SICTOM qui ne peut se défendre. Tous les ans, il y a un budget qui est voté, puis validé par le percepteur, il n'est donc pas dans l'illégalité totale.
__Monsieur le Président__ dit qu'il y a des délégués dans la salle... mais qu'il demande une réunion publique pour en débattre. Il ajoute qu'il veut bien faire un débat public à la salle De Montesquiou.
__Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU__ dit qu'il souhaiterait un débat à la CCT, voir le Président du SICTOM à huis clos ici, avec le conseil communautaire à la CCT. Le président de la CCT restant libre de l'inviter en tant que maire de la commune de Condom à la salle De Montesquiou, mais ce qu'il demande, c'est de le faire au sein de la CCT.
__Monsieur le Président__ lui dit qu'il est bien délégué au SICTOM...
__Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU__ dit qu'il l'est et que c'est bien pour cela qu'il aimerait voir le président, Monsieur DUPRONT ici pour se défendre. Il serait bien d'entendre les 2 sons de cloche parce qu'en entendre qu'un seul, à charge, où il y a certainement des vérités, c'est bien, mais il pense que de l'autre côté, il y a aussi des vérités qui seraient bonnes à entendre.
__Monsieur le Président__ dit qu'il est bien un témoin des réunions syndicales. Il ajoute que Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU est content de ces augmentations, il propose de voter.
__Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU__ dit qu'il n'a jamais dit ça... il dit que le Président lui dit toujours qu'il est contre lui, pas content, ou qu'il ne comprend pas ce qui est expliqué... et qu'il est impossible d'avoir un débat avec lui. Il dit être juste là derrière la table, et il est impossible de débattre, et que depuis 20h00, ils sont tous là sans un verre d'eau.
__Monsieur Gérard BEZERRA__ souhaite répondre à tout ce qui a été dit. Il dit siéger au SICTOM et pour sa part, la situation comptable est le fait de choix qui ne sont pas les bons. Il rappelle une réunion dernière au SICTOM et parle de l'achat d'un camion de 200 000.00€ où il a démontré qu'ils avaient surpayé ce véhicule. Ce sont des opérations comme celle-là qui plombent petit à petit les finances. En tant que chef d'entreprise, il y a des choses qui l'ont fait bondir. Il dit que le SICTOM s'est bien fait avoir par le vendeur. Il pense qu'il faut débattre sur ces problèmes de choix et être associés pour aider. Il donne l'exemple d'un achat de camion, avec de l'expérience, on est en capacité de négocier. Pour finir, Monsieur BOUE disait qu'il était content pour sa commune du collectif. Il dit qu'à Montréal, il se fait encore prendre à parti par la population parce qu'il n'y a aucun container en ville, tous sont hors centre-ville et les personnes âgées sont obligées de faire 200 et 400m le sac à la main. Il y a des choix qu'il faut bien assumer, il ne se voyait pas mettre des containers enterrés au milieu de la place. Il a fallu trouver des solutions. Il assure le conseil qu'il aurait aimé faire autrement. Il aurait préféré que les gens lui disent que c'était un bon choix. C'est peut-être un bon choix, oui mais, un choix contesté.
__Monsieur Maurice BOISON__ dit qu'à la campagne, on fait des kilomètres, on ne fait pas juste 400m. On prend sa voiture. Tous le font.
__Monsieur le Président__ propose de voter et le conseil délibère __par 35 voix pour et 3 voix contre__ (Henri BOUÉ et Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 35 voix pour et 3 voix contre** (Henri BOUÉ et Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE).

En attendant que ces affaires soient jugées au fond :
FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2018 :

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

- En ZIP unique à 13,66%,
- En porte à porte à 13,66%.

La délibération n°2018.04.53 :

OBJET : FIXATION DES TAUX DE TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE, DE TAXE FONCIÈRE BÂTIE, DE TAXE D'HABITATION ET DE CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES POUR 2018

Monsieur le Président rappelle que la réforme de la taxe professionnelle a amené depuis l'exercice 2011 une nouvelle répartition de la fiscalité pour la communauté de communes à Fiscalité Professionnelle Unique.

Ainsi, il convient de voter des taux pour la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (part transférée du Conseil Général et Régional), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe d'Habitation (part transférée du Conseil Général), et la Contribution Foncière Economique.

Monsieur le Président expose que lors des Commissions Economie-Finances, qui se sont réunies les 23 janvier, 13 février et 13 mars 2018, et lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) le 20 mars 2018, il a été évoqué la possibilité de fiscaliser :

- Les charges relatives à la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI) :
  En effet, un dispositif de fiscalisation (dit taxe GeMAPI) a été prévu par le législateur, pour assumer les nouvelles charges transférées, sans figer des attributions de compensation pour les communes anciennement cotisantes aux Syndicats. Figer des charges antérieures, seulement supportées par communes adhérentes aux Syndicats, alors qu'elles sont toutes concernées par la lutte contre les inondations de par leur appartenance à des bassins versants, pourraient créer une inégalité. Bien que le législateur ait prévu le dispositif de la Taxe GeMAPI, le Conseil Communautaire réuni le 14 février 2018, pour mettre en place ce dispositif n'a pas eu le quorum. Ainsi, il est impossible de mettre en œuvre cette mesure en 2018. Aussi, il est proposé de fiscaliser 50 307,24 € nécessaires pour financer cette nouvelle compétence sur les taxes foncière bâtie, non bâtie et d'habitation.
- Les charges afférentes aux transferts des compétences promotion du tourisme et centre de loisirs aqualudiques :
  En effet, les mécanismes hérités de la Fiscalité Professionnelle Unique (ex-Taxe Professionnelle Unique) sont injustes et inégaux. Car, ils figent des charges sur des compétences exercées il y a de nombreuses années. Celles-ci ont souvent été développées, et profitent à l'ensemble des communes, alors que les charges figées sont concentrées que sur certaines d'entre elles. Ainsi, le financement supplémentaire de ces compétences se fait à la fois par la fiscalité et les dotations, faisant peser la pression fiscale de manière plus intense sur certains contribuables. Par conséquent, il est proposé de fiscaliser par le biais d'une augmentation de taux des taxes foncière bâtie, foncière non bâtie et taxe d'habitation, les transferts afférents à la promotion du tourisme et au centre de loisirs aqualudiques, soit respectivement 114 750,12 € et 28 000 €. Il convient de noter que cette fiscalisation pourrait entrainer une correction des attributions de compensation.

Monsieur le Président expose que conformément au formulaire 1259 dit « État de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2018 », il propose d'augmenter proportionnelle le taux de de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de voter les taux comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : passage de 5,58% à 5,97%,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : passage de 4,73% à 5,06 %,
- Taxe d'Habitation : passage 15,05% à 16,09 %
- Contribution Foncière Economique : maintien à 31,94%

Monsieur le Président expose que le formulaire 1259 dit « Etat de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2018 » n'étant pas encore connu, un ajustement des taux pourra être réalisé jusqu'à la séance publique.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés où il est proposé de fiscaliser par le biais d'une augmentation de taux des taxes foncière bâtie, foncière non bâtie et taxe d'habitation, les transferts afférents à la promotion du tourisme et au centre de loisirs aqualudiques. Il demande s'il y a des observations.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU demande pourquoi on ne met pas [illegible] pour le tourisme, et que s'ils doivent fiscaliser, qu'ils fiscalisent aussi pour la voirie et qu'ils revoient l'ensemble des charges transférées.
***Monsieur le Président** répond qu'ils ont débattu de cela en commission des finances et qu'il était de son avis, il souhaitait inclure la voirie. Cette proposition n'a pas été retenue. Cela serait une étape ultérieure. Il était personnellement pour. Pour des raisons techniques, c'était difficile cette année.*
***Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU** dit que la commission, ce n'est pas le conseil communautaire. Même si cette proposition est vue en commission, elle peut être revue en séance du conseil communautaire.*
***Monsieur le Président** répond qu'il partage son point de vue et qu'il a tranché en commission, la voirie sera pour la prochaine fois. De plus, si le SICTOM n'avait pas pesé sur les finances, cela aurait pu être différent.*
***Monsieur Xavier FERNANDEZ** revient sur la taxe sur le tourisme et demande ce qui est fiscalisé exactement.*
***Monsieur le Président** dit que ce sont les attributions de compensations liées au Tourisme. Monsieur BOUE avait fait une remarque en commission tout à fait intéressante pour faire porter une partie de cette fiscalité aux entreprises. A la réflexion, les entreprises payent déjà sur la taxe foncière ou sur le foncier non bâti pour les agriculteurs. Il ne serait pas normal de faire payer 2 fois l'entreprise.*
***Monsieur Henri BOUÉ** dit que l'augmentation de 7% que vont devoir payer les habitants de la CCT est énorme dans le contexte actuel. Sur la fiscalisation de certaines communes, sur le centre aqua et le tourisme, il redit qu'il pense que les entreprises devraient payer aussi.*
***Monsieur le Président** dit que la seule augmentation est due au GEMAPI.*
***Monsieur Henri BOUÉ** dit qu'il y a bien 3 points liées à cette augmentation...*
***Monsieur le Président** dit que c'est la seule et unique augmentation, il n'y a pas un euro de plus pour le tourisme et le centre aqualudique.*
***Monsieur Xavier FERNANDEZ** revient sur les investissements faits dans sa commune. Il dit que 1.3 ou 1.5 million ont été réalisés et il en est fier, qui plus est, sans l'aide de la CCT, pas un centime.*
***Monsieur le Président** dit que là il aurait dû demander. Il l'invite à faire de bons dossiers et des demandes de fonds de concours à la CCT et ils seront étudiés. Il procède au vote, le conseil délibère **par 28 voix pour, une abstention** d'Alain PINSON **et 9 voix contre** (Maurice BOISON pour lui-même et par procuration pour Marie-José GOZE, Henri BOUÉ, Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE, Xavier FERNANDEZ, Jean RODRIGUEZ et Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration pour Nicolas LABEYRIE).*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 28 voix pour, une abstention** d'Alain PINSON **et 9 voix contre** (Maurice BOISON pour lui-même et par procuration pour Marie-José GOZE, Henri BOUÉ, Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE, Xavier FERNANDEZ, Jean RODRIGUEZ et Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration pour Nicolas LABEYRIE).

En attendant que ces affaires soient jugées au fond,

FIXE les taux de :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 5,97%,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 5,06%,
- Taxe d'Habitation à 16,09%,
- Contribution Foncière Economique à 31,94%.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2018.04.54 :

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES CADRES D'EMPLOI

Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau des emplois de la Communauté de communes de la Ténarèze comme suit, car un des agents « chargé de mission » est inscrit sur la liste d'aptitude du CDG31 en date du 15 mars 2018 au grade de Rédacteur Territorial (admission au concours).

L'emploi de chargé de mission à temps complet pouvant être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux sera transformé par un emploi de chargé de mission à temps complet pouvant être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

Le 04 avril 2018,

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions stat[illegible] Publique Territoriale,

Vu les précédents tableaux des emplois adoptés par le Conseil Communautaire les 23 septembre 2015 (délibération n°2015.05.16), 31 mai 2016 (délibération n°2016.05.09), 4 juillet 2017 (délibération n°2017.03.04), 30 septembre 2017 (délibération n°2017.05.13), 19 décembre 2017(délibération n°2017.07.08),

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés. Il demande s'il y a des observations.
Monsieur Jean RODRIGUEZ demande qui est la directrice des affaires générales.
Monsieur le Président dit qu'il n'y a aucune personne ajoutée et que cette personne a été nommée au dernier conseil, ce tableau n'est qu'un tableau récapitulatif. Il procède au vote, le conseil délibère favorablement à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIFS	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
Directeur Général des Services Emploi fonctionnel	1	35	- direction technique et administrative de la Communauté de Communes.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Chef de projet	1	35	- élaboration et suivi des projets de la collectivité. - recherche des financements. - application des procédures de marchés publics.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Chargé de mission	1	35	- Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS
Surveillant de travaux en infrastructures et réseaux	1	35	- élaboration et suivi des programmes des travaux voirie. - suivi des différents chantiers.	CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE
Vérificateur de travaux en infrastructures et réseaux et Agent d'entretien polyvalent	1	35	- organisation et réalisation de chantiers de travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux et sur les différents établissements de la collectivité, - aide à la vérification de l'exécution des différents travaux de voirie réalisés par les entreprises.	

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

Agent d'entretien polyvalent	1	35	- entretien des différents établiss de la collectivité, - participation aux travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux. - responsable de l'entretien et du suivi du parc matériel roulant de la structure.	
Agent d'entretien polyvalent	2	35	- entretien des différents établissements de la collectivité, - participation aux travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux.	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES
Electricien et Agent d'entretien polyvalent	1	35	- chargé de la mise aux normes et la coordination des contrôles de conformité électrique des différents bâtiments,	
Chef de projet	1	35	Création et ensuite la direction administrative des services communs mutualisés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Ténarèze.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Directrice des affaires générales	1	35	- Assiste et conseille la direction générale de la collectivité, -Apporte aux élus et/ou à la direction générale des arguments stratégiques d'aide à la décision, -Assure l'organisation et le suivi des conseils communautaires, -Anticipe et analyse l'impact des évolutions juridiques pour la collectivité, -Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

Chargé de mission	1	35	-Gestion et l'animation du tourisme fluvestre lié à la navigabilité de la rivière Baïse, -Animation des ports et haltes nautiques situés à Valence-sur-Baïse, Flaran, Condom, et Nérac.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Directrice financière et des ressources humaines	1	35	-Participe à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre, -Élabore le budget principal et les budgets annexes, -Contrôle les exécutions budgétaires, -Assiste la Directeur Général des Services dans la réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives, -Gère le suivi de la dette et de la trésorerie, -Coordonne, gère et contrôle l'ensemble des procédures de gestion administrative du personnel dans le cadre des règles statutaires et le la paye, -Organise l'information et la communication RH.	
Chargé de mission	2	35	Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS
Instructeur ADS	2	35	-Agent du Service Commun secteur urbanisme en charge de l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du code de l'urbanisme.	

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

Agent d'accueil et de gestion administrative	1	35	- Accueil physique et téléphoniqu public, - Assistance dans la réalisation du travail du service administration générale, - Aide à la gestion des différents dossiers selon les besoins des services.	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS
Agent de gestion administrative et comptable	1	20	- Assistance dans la réalisation du travail du service comptable et Ressources humaines.	
Agent de gestion administrative, comptable et ressources humaines	1	35	- Assistance dans la réalisation du travail du service administration générale, - Assistance dans la réalisation du travail du service comptable et Ressources humaines, - Aide à la gestion des différents dossiers selon les besoins des services	

B - Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget principal 2018 et du budget annexe du Service Commun prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2018.04.55 :

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2018

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2018 du Budget Principal de la Communauté de communes ci-joint.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés. Il demande s'il y a des observations.
Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU demande des informations sur la subvention accordée au CIAS puisqu'il fait partie du budget 2018. Il avait déjà demandé les comptes-rendus des réunions du CIAS et à ce jour, n'a toujours rien reçu. Les conseillers communautaires qui ne font pas partie du conseil d'administration du CIAS ne savent pas du tout ce qui se passe au CIAS. Il pense que mettre les comptes-rendus du CIAS en copie, ce n'est pas difficile, c'est faisable maintenant avec les ordinateurs. C'est la moindre des choses un compte rendu.
Monsieur le Président dit que ce n'est pas le cas ici. Parce que le vote est déjà fait, le montant pour le CIAS est voté. La même question a été posée par Monsieur DIVO. Le conseil du CIAS s'est déroulé ce soir à 18h00 et il a demandé qu'il y ait un rapport du CIAS auprès des conseillers communautaires. Il procède au vote, le conseil délibère ***par 29 voix pour et 9 voix contre*** *(Maurice BOISON pour lui-même et par procuration pour Marie-José GOZE, Henri BOUÉ, Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE, Xavier FERNANDEZ, Jean RODRIGUEZ et Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration pour Nicolas LABEYRIE).*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 29 voix pour et 9 voix contre** (Maurice BOISON pour lui-même et par procuration pour Marie-José GOZE, Henri BOUÉ, Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE, Xavier FERNANDEZ, Jean RODRIGUEZ et Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration pour Nicolas LABEYRIE).
APPROUVE le budget primitif du Budget Principal de la Communauté de communes pour 2018.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

La délibération n°2018.04.56 :

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA BAÏSE ET AFFLUENTS

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 20 février 2018, portant « Désignation des délégués au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluent », qui exposait *« que la Communauté de communes est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI), et qu'à ce titre le mécanisme de représentation substitution s'exerce pour les communes de Beaucaire, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Saint-Puy et Valence sur Baïse.*

Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et affluents devrait, une fois sa nouvelle assemblée constituée, lancer une procédure de modification statutaire pour étendre le périmètre de son action aux communes membres du bassin versant... (y compris les communes adhérentes jusqu'au 31 décembre 2017 au Syndicat de la Gèle) ».

Il expose que, lors de l'assemblée syndicale du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluent, le 19 mars 2018, son Président a proposé, afin d'étendre le périmètre du syndicat à l'ensemble du territoire situé dans le bassin versant de la Baïse de ses communautés de communes et d'agglomération, de modifier la rédaction de l'article 1er des statuts du syndicat.

La nouvelle rédaction de l'article 1er adoptée par l'assemblée syndicale expose :

Article 1er :

Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents est composé de :

- ***La communauté de communes Val de Gers** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Barran, Le Brouilh-Monbert, Ponsan Soubiran et pour une partie du territoire communal des communes de Aujan Mournède, Cuelas, Lasséran et Saint Jean le Comtal.*
- ***La communauté de communes de la Ténarèze** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Saint-Puy, Valence sur Baïse et pour une partie du territoire communal des communes de Beaucaire, Béraut, Cassaigne, Caussens, Condom, Lagardère, Masencôme, Roquepine et Saint-Orens-Pouy-Petit.*
- ***La communauté de communes Artagnan en Fezensac** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Bezolles, Rozès, Saint-Paul-de-Baïse et pour une partie du territoire communal des communes de Caillavet, Justian, Marambat, Mirannes, Roquebrune et Vic-Fezensac.*
- ***La communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Antras, Ayguetinte, Biran, Bonas, Castéra-Verduzan, Jégun, Ordan-Larroque, Saint-Jean-Poutge, Saint-Lary et pour une partie du territoire communal des communes de Auch, Castillon-Massas, Castin, Lavardens, Mérens et Peyrusse-Massas.*
- ***La communauté de communes « Astarac Arros en Gascogne »** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Barcugnan, Belloc-Saint-Clamens, Berdoues, Duffort, Manas-Bastanous, Montaut, Mont-de-Marrast, Ponsampère, Sainte-Aurence-Cazaux, Saint-Michel, Saint-Ost, Sauviac, Viozan et pour partie du territoire communal des communes de Bazugues, Clermont-Pouyguilles, Idrac-Respailles, Labéjan, Lagarde-Hachan, Loubersan, Miramont-d'astarac, Moncassin, Sadeillan, Sainte-Dode, Saint-Elix-Theux, Saint-Martin, Saint-Médard et Sarraguzan.*
- ***La communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Lamazère, Mouchès et pour partie du territoire communal des communes de Estipouy, L'Isle-de-Noé, Mirande, Monclar-sur-l'Osse, Montesquiou et Saint-Maur.*

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés. Il demande s'il y a des observations puis procède au vote, le conseil délibère favorablement à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

ADOPTE cette modification de l'article 1er des statuts du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents,

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2018.04.57 :

OBJET : CREATION DE LA ROUTE EUROPEENNE D'ARTAGNAN

Monsieur le Président expose le projet de l'Association Européenne de la Route d'Artagnan (AERA) de créer un itinéraire européen équestre appelé « Route Européenne d'Artagnan » (REA). Sur le territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze, ce projet de route doit emprunter en partie le GR de Pays ainsi que des PR existants (tracé ci-annexé) dont la gestion et l'entretien sont assurés par la Communauté de communes de la Ténarèze.

Le Président rappelle :

- Qu'au terme de l'article L361-1 et suivants du Code de l'Environnement, le Département du Gers est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR);
- Que dans ce cadre, l'Association AERA sollicitera le Département du Gers pour l'inscription au PDIPR de la REA « Route de Madame d'Artagnan » ;
- Qu'à ce titre, le Département du Gers propose d'assurer le premier balisage de cette route.

Dans le cadre de ses statuts, le Président rappelle que la Communauté de communes de la Ténarèze est compétente en matière de création, entretien et gestion des chemins de randonnée labellisés PR (Petite Randonnée). A ce titre, elle assurera l'entretien de cette route.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés. Il demande s'il y a des observations puis procède au vote, le conseil délibère favorablement à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la création de l'itinéraire ci-annexé ;

DONNE un avis favorable à l'inscription de cette route au PDIPR ;

AUTORISE le Conseil Départemental à effectuer le premier balisage ;

DIT que la Communauté de communes de la Ténarèze s'engage à :

- procéder aux opérations d'aménagement, de balisage et d'entretien léger nécessaires à assurer la sécurité des usagers (randonneurs équestres, pédestres, VTT) et, au besoin, à préserver l'état de la propriété concernée ;
- prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière (ces itinéraires de substitution devront présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée) et à en informer le Département ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de passage ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2018.04.58 :

OBJET : GR DE PAYS D'ARMAGNAC

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 1er juillet 2011 qui, notamment, décide de la participation de la Communauté de communes de la Ténarèze, en tant que co-porteur, du projet de GR de Pays « Tour de l'Armagnac ».

A ce titre, Monsieur le Président explique que ce GR de Pays a été créé selon un nouveau tracé (ci-annexé) et qu'il est nécessaire aujourd'hui de le régulariser.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés. Il demande s'il y a des observations puis procède au vote, le conseil délibère favorablement à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

PREND ACTE du nouveau tracé du GR de Pays d'Armagnac ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de passage avec les différents propriétaires selon le modèle ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Monsieur le Président passe aux questions diverses, l'ordre du jour étant terminé.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_00BIS-DE

Monsieur Henri BOUE *rappelle le cas de la commune de SAINT ORENS [illegible] le Président n'a pas souhaité donner suite en accordant un fonds de concours. Il trouve que c'est une décision qui ne l'honore pas. Cette décision n'a été soumise à aucun vote, vous mettez une règle nouvelle en place en cours de mandat alors que tous les dossiers déposés étaient examinés dans les années passées. Cette une règle nouvelle n'a pas été validée en commission, c'est anormal, et il trouve que la commune de SAINT ORENS POUY PETIT a raison d'intenter un recours pour cet abus de pouvoir.*

Monsieur le Président *trouve anormal que dans le cadre des services communs qu'il y a dans la CCT, des communes se désolidarisent de la CCT pour aller faire ailleurs, ce qu'elles peuvent faire sur place ce qui ferait baisser le coût pour tous. Ce n'est pas un syndicat, c'est une collectivité ou l'on ne prend pas ce que l'on veut et on laisse le reste. C'est la démocratie, il s'agit de s'entraider, et décider que quand on fait en commun quelque chose, on continue de faire ensemble, c'est la solidarité. Le débat est normal, on a le droit d'être pour ou contre. Il ne voit pas pourquoi une commune qui n'est pas adhérente au service commun viendrait demander un fonds de concours.*

Monsieur Laurent BOLZACCHINI *regrette que Monsieur MESTE soit parti et souhaite rappeler à l'assistance que SAINT ORENS POUY PETIT a été en février 2016, la 1ère commune a être équipée de la fibre numérique. Par l'intermédiaire du syndicat mixte Gers Numérique et de la CCT, un investissement de 186 000.00€ a été fait pour que tous les habitants de Saint Orens puissent avoir le haut débit.*

Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU *trouve que le Président a la mémoire défaillante et rappelle au Président qu'à l'époque où a été créé le service commun, le Président s'était engagé dans les 2 ans à venir, à créer un grand service urbanisme au Pays d'Armagnac. Il dit que lui-même et le maire de Saint Orens n'ont pas voulu jouer le jeu communautaire, car les prix proposés par le Pays étaient moins chers. Ils sont donc punis parce qu'ils ne font pas partie du service commun. Il rappelle que pourtant un fonds de concours avait été donné à Mouchan, 5 000.00€ et dit que ce n'est alors pas juste et demande s'il doit les rendre.*

Monsieur le Président *souhaitait qu'il y ait un seul service ADS dans le Pays. Le retard pris au Pays, a fait que notre service commun qui était opérationnel a pu démarrer immédiatement. Les prix annoncés par la CCT sont bien en dessous de ceux proposés au PETR et à Eauze pour un service meilleur et plus rapide.*

Monsieur Xavier FERNANDEZ *dit qu'il a l'avantage d'être parti le 1er avec la mairie d'Eauze, il paye 300 € le PC. Il est libre. Ce qui le dérange, c'est qu'il fasse du chantage, il n'est pas maire de Larressingle pour qu'on lui fasse du chantage…En République, il est possible d'aller là où on veut, sans menaces.*

Monsieur Christian DIVO *dit que c'est du chantage et qu'ils ne sont bons que pour payer.*

Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU *dit qu'il y a 14 communes qui n'adhèrent pas, c'est une majorité, il faudrait demander aux autres communes alors…*

Monsieur Olivier PAUL *explique que déjà 7 communes ne peuvent y adhérer car elles sont au RNU.*

Madame Raymonde BARTHE *dit qu'elle aimerait bien y être d'ailleurs.*

Monsieur Guy SAINT-MEZARD *demande dans un souci d'apaisement, puisque la commune de Saint Orens avait déposé son dossier bien avant cette nouvelle règle, il ne serait pas possible de répondre favorablement à sa demande.*

Monsieur le Président *ne revient pas sur le sujet et donne la parole à un autre conseiller.*

Monsieur Christian DIVO *dit qu'il n'y avait personne de la CCT représentée à la dernière réunion du SCOT de Gascogne. Il demande si c'est normal.*

Monsieur le Président *dit qu'il y avait plusieurs réunions en même temps et qu'il devait faire un choix. Personne n'avait pu le représenter non plus. Le travail qui est fait en réunion nous revient systématiquement par des comptes rendus et rien de spécial ne nous a échappé pour celle-là. Il demande si lui-même est présent à toutes les réunions de la CCT… qu'il tient un état de présence pour chacun et qu'il peut s'il le souhaite en donner les taux de présence de chacun.*

Monsieur Henri BOUE *rappelle la remarque de Monsieur Guy SAINT MEZARD qui est logique puisque le dossier avait été déposé bien avant l'apparition de cette nouvelle règle.*

Monsieur le Président *clôture cette séance et souhaite une bonne soirée à tous.*

Pour extrait conforme le 24 avril 2018

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : MELIET Nicolas a donné procuration à Claude CLAVERIE, MAURY Jacques a donné procuration à Raymonde BARTHE, BELLOT Daniel a donné procuration à Patricia ESPERON, DIVO Christian a donné procuration à Martine LABORDE, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à Thierry COLAS, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à DUBRAC Gérard, LAURENT Cécile a donné procuration à Philippe BEYRIES, MARTIAL Vanessa a donné procuration à Frédérique TURRO, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Marie-Paule GARCIA.

SECRÉTAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Le Président expose à l'assemblée le projet de mise en œuvre d'un régime indemnitaire en faveur des agents relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu la délibération 2003-02-04 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2003, fixant le régime indemnitaire actuel,

Sous réserve de l'avis émis par le comité technique,

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_01-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 36 voix pour et une voix contre de Xavier FERNANDEZ,**
DÉCIDE :

Article 1 : Indemnité spécifique de service
Il est créé une indemnité spécifique de service par référence à celle prévue au décret n°2000-136 susvisé au profit des personnels fonctionnaires ou agents non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants votés ci-après :

Poste occupé	Cadres d'emplois	Taux annuel	Coeff du grade et de service	Coefficient de modulation
Chargé de mission	Techniciens territoriaux	361.90	18	1.1

Article 2 : Prime de service et de rendement
Il est créé une prime de service et de rendement par référence à celle prévue au décret 72-18 susvisé au profit des personnels fonctionnaires ou agents non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants votés ci-après :

Poste occupé	Cadres d'emplois	Taux moyen Annuel	Crédit
Chargé de mission	Techniciens territoriaux	1 400€	2

Article 3 : Périodicité du versement
- Les primes relevant des articles 1 et 2 seront proportionnelles à la quotité d'emploi de chaque agent.
- La périodicité de versement des primes relevant des articles 1 et 2 est fixée au mois.

Article 4 : Modalités de versement
Les primes fixées ci-dessus sont conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, sont :
- maintenues, en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, et, de période de temps partiel thérapeutique,
- réduites de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.
Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.

Article 5 : Critères de modulation
Le Président pourra attribuer les primes relevant des articles ci-dessus, votées par l'assemblée, selon les critères identiques à ceux fixés pour l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise, à savoir :
- la diversification des compétences et des connaissances,
- le savoir-faire technique,
- les responsabilités et l'autonomie,
- les capacités relationnelles,
- les sujétions particulières.

Article 6 : Toutes dispositions contraires à la présente délibération, sont abrogées à compter de la date d'effet de celle-ci, à savoir 26 juin 2018.

Pour extrait conforme le 27 juin 2018

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TENAREZE ★ CONDOM EN ARMAGNAC ★

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2018.05.02**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : MELIET Nicolas a donné procuration à Claude CLAVERIE, MAURY Jacques a donné procuration à Raymonde BARTHE, BELLOT Daniel a donné procuration à Patricia ESPERON, DIVO Christian a donné procuration à Martine LABORDE, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à Thierry COLAS, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à DUBRAC Gérard, LAURENT Cécile a donné procuration à Philippe BEYRIES, MARTIAL Vanessa a donné procuration à Frédérique TURRO, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Marie-Paule GARCIA.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE CAUSSENS – PARCELLE CADASTREE SECTION A N°1091

Monsieur le Président rappelle l'arrêté portant « modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze », en date du 27 septembre 2012, et notamment la prise de compétence en matière d'élaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière de PLU, cet établissement est également compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1 à L216-1 et R 211-1 à R 213-26,
Vu la Carte Communale n° 1 de Caussens approuvée en date du 05/01/2011 et mise à jour le 20/05/2014,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 27 septembre 2012, portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_02-DE

A la demande de Monsieur le Maire de la commune de Caussens, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'instaurer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section A n° 1091 située en zone ZC1 au centre-bourg de la commune de Caussens (Grand Rue).

La commune a pour objectif de créer une salle dans les locaux existant qui serait mise à la disposition du public, ainsi que des associations.

Il est également proposé de désigner la commune de Caussens comme délégataire du droit de préemption urbain. La commune pourra ainsi, si elle le souhaite, préempter les biens en vue d'aménager les bâtiments existants en locaux mis à disposition du public et des associations, ou toute autre utilisation communale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE l'institution du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section A n° 1091 situées en zone ZC1 au centre-bourg de la commune de Caussens comme indiqué sur le plan ci-joint ;
DIT que la Commune de Caussens est désignée comme délégataire du droit de préemption urbain ;
CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :

- Affichage au siège social de la Communauté de communes de la Ténarèze et de la commune de Caussens, pendant un mois,
- Publicité dans deux journaux diffusés dans le département ;

DIT que cette délibération accompagnée du plan sera transmise à :

- Madame la Préfète du Gers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- La Chambre interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du même Tribunal,
- Monsieur le Maire de Caussens ;

EXPOSE qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Mairie de Caussens et mis à disposition du public conformément aux articles L. 213-13 et R. 213-20 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme le 27 juin 2018

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_02-DE

DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE CAUSSENS

PARCELLE CADASTREE SECTION A N°1091

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2018.05.03**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : MELIET Nicolas a donné procuration à Claude CLAVERIE, MAURY Jacques a donné procuration à Raymonde BARTHE, BELLOT Daniel a donné procuration à Patricia ESPERON, DIVO Christian a donné procuration à Martine LABORDE, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à Thierry COLAS, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à DUBRAC Gérard, LAURENT Cécile a donné procuration à Philippe BEYRIES, MARTIAL Vanessa a donné procuration à Frédérique TURRO, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Marie-Paule GARCIA.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : CONTRAT GRAND SITE « ARMAGNAC, ABBAYE ET CITÉS »

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 30 septembre 2017 décidant de participer à la candidature de l'appel à projet « Grands Sites d'Occitanie ».

Il explique que la candidature à cet appel à projet a été retenue sous le nom de Grand Site « Armagnac, abbaye et cités » et qu'elle est portée par le Conseil départemental du Gers, en collaboration avec la Communauté de Communes de la Ténarèze, l'Office de tourisme de la Ténarèze, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac et le Comité Départemental du Tourisme et des Loisirs du Gers.

- Les cœurs emblématiques retenus sont :
  - L'Abbaye de Flaran et la collection Simonov,
  - La bastide de Valence-sur-Baïse,
  - La cité épiscopale et les zones historiques du négoce de l'Armagnac de Condom,
  - La cité médiévale de Larressingle,
  - Le centre historique de Fourcès,
  - Le centre historique de Montréal du Gers,
- La zone d'influence est le territoire de la Communauté de Communes de la Ténarèze

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

Aussi, dans le cadre du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs, et du dispositif régional des Grands Sites Occitanie, le projet de contrat ci-annexé, définit et organise la mise en œuvre des projets de développement et de valorisation du Grand Site « Armagnac Abbaye et Cités » et les partenariats et engagements opérationnels entre les niveaux régional, départemental et local, dans les domaines de l'accueil, de la promotion et de la communication de ce Grand Site et de sa mise en réseau avec l'ensemble des autres Grands Sites

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le contrat Grand Site « Armagnac, Abbaye et Cités » ci-annexé, pour la période 2018-2021 ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien ce dossier de candidature.

Pour extrait conforme le 27 juin 2018

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

La Région Occitanie
Pyrénées · Méditerranée

PROJET DE CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE ARMAGNAC ABBAYE ET CITES

2018-2021

Abbaye de Flaran

Baïse

Condom

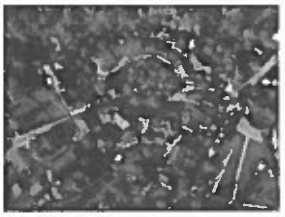
Fourcès

Larressingle

Montréal du Gers

Valence sur Baïse

DÉPARTEMENT DU GERS
la Ténarèze communauté
CONDOM GERS TÉNARÈZE Tourisme
Pays d'Armagnac Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
MAIRIE DE CONDOM
Mairie de Larressingle
VILLE de MONTREAL du GERS

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

Le **Conseil Régional Occitanie** représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le **Conseil Départemental** du Gers, représenté par Monsieur Philippe MARTIN, son Président,

La **Commune de Condom (cœurs emblématiques),** représentée par Monsieur Gérard DUBRAC, son Maire,

La **Commune de Valence-sur-Baïse (cœurs emblématiques),** représentée par Madame BROCA LANNAUD, son Maire,

La **commune de Montréal-du-Gers (cœurs emblématiques)**, représentée par Monsieur BEZERRA, son Maire,

La **commune de Fourcès (cœurs emblématiques)**, représentée par Monsieur BELLOT, son Maire,

La **commune de Larressingle (cœurs emblématiques)**, représentée par Monsieur FERNANDEZ, son Maire

La **Communauté de Communes de la Ténarèze** représentée par Monsieur Gérard DUBRAC, son Président,

L'Office de Tourisme de la Ténarèze, représenté par Monsieur TOUHE RUMEAU son Président,

Le PETR d'ARMAGNAC représenté par Madame Elizabeth MITTERRAND, sa Présidente,

Vu le contrat Grand Site OCCITANIE « Armagnac, Abbaye et Cités », signé le XXX

Vu le dispositif financier approuvé par la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 16 février 2018,

Vu la délibération de la commune de Condom, en date du 28 juin 2018

Vu la délibération de la commune de Fourcès, en date du début juillet 2018

Vu la délibération de la commune de Larressingle, en date du 30 mars 2018

Vu la délibération de la commune de Montréal-du-Gers, en date du fin mai 2018

Vu la délibération de la commune de Valence-sur-Baïse, en date du 30 mai 2018

Vu la délibération de la communauté de Communes de la Ténarèze, en date du 26 juin 2018

Vu la délibération du PETR du Pays d'Armagnac, en date du 20 juin 2018

Vu la délibération de l'Office de Tourisme de la Ténarèze, en date du fin juin 2018

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

Vu la délibération du Département du Gers, en date du 15 juin 2018

Vu les délibérations de la Région Occitanie sur :

- le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs en date de 30 juin 2017,
- l'appel à projet en commission permanente du 7 juillet 2017,
- la sélection de la première vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente le 15 décembre 2017
- la sélection de la deuxième vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente du 13 avril 2018

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans un contexte de vive concurrence, la politique régionale pour le tourisme se mobilise autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité du territoire.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dispose de sites d'exception, patrimoniaux, culturels, naturels et historiques. Ces sites, de par leur image et leur notoriété, contribuent à affirmer l'identité de notre territoire et sont autant d'atouts pour sa promotion et son attractivité notamment à destination des clientèles nationale et internationale. Par la fréquentation qu'ils entraînent, ils constituent des moteurs de développement économique, touristique et culturel. Ils contribuent aussi au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils s'inscrivent.

La Région a donc décidé de s'appuyer sur les sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer au sein du territoire régional des destinations touristiques majeures. Pour encourager la fréquentation touristique toute l'année, il convient de développer ou de moderniser une offre (équipements, aménagements...) qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires concernés dans le respect des populations, de l'environnement, des paysages et de la biodiversité.

La stratégie des Grands Sites d'Occitanie est fixée par l'orientation 1 du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, validé en juin 2017, qui dans sa priorité 5 souhaite structure des destinations touristiques majeures en Occitanie notamment en organisant une offre d'excellence dans les Grands Sites Occitanie.

Par ailleurs, les objectifs de visibilité internationale nécessitent une articulation renforcée des différentes politiques régionales touristiques, culturelles et territoriales ; en particulier, avec la stratégie Culture et Patrimoine adoptée par la Région le 20 décembre 2017 qui a acté la création d'un réseau régional des Biens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial UNESCO (huit Biens classés en Occitanie - près de 20 % des sites français - et des candidatures prometteuses).
Afin de s'adresser à l'identique à l'ensemble du territoire régional, un appel à candidatures a été lancé en juillet 2017 sur la base d'un cahier des charges clair

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label dans des conditions d'équité sur la base de paramètres objectifs (attractivité, notoriété, outils de gestion, offre patrimoniale, culturelle et naturelle, structuration de l'office du tourisme et de l'offre touristique...).

Les territoires labellisés Grands Sites Occitanie ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Ce projet, qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale.

Objectifs politique « Grands Sites Occitanie » :

La politique des « Grands Sites Occitanie » a pour objectifs :

- de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- de pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région OCCITANIE/Sud de France sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- de développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,
- de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- d'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie,
- de favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional.
- de préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

ARTICLE 1 - Objet :

Le présent contrat a pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département du Gers, et le Grand Site Occitanie « Armagnac, Abbaye et Cités » ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».

- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.

- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

Ce contrat fait l'objet de coordination avec les autres processus de contractualisation (notamment contrats territoriaux, Bourgs Centres et Politique de la Ville) et démarches en cours (politique culturelle, Unesco, plan littoral 21, plan Montagne ...) afin de s'assurer de la complémentarité des actions proposées par les porteurs de projets.

ARTICLE 2 Constitution du Grand Site Occitanie «Armagnac, Abbaye et Cités»

Le Grand Site Occitanie « Armagnac, Abbaye et Cités » est constitué :

- **de cinq cœurs emblématiques** :
  - la cité épiscopale et les lieux historiques du négoce de l'Armagnac à Condom
  - le centre historique de Fourcès
  - la cité médiévale de Larressingle
  - la bastide de Montréal du Gers
  - la bastide de Valence sur Baïse

- de **deux lieux de visite majeurs** :
  - l'Abbaye de Flaran, centre patrimonial départemental
  - la Cité épiscopale de Condom.

  Ces différents éléments sont connectés par un réseau d'itinérances douces : la Baïse, colonne vertébrale du territoire, la voie verte de l'Armagnac et les chemins de St Jacques de Compostelle dont le tronçon Condom-Lectoure est inscrit au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO ainsi que le pont de Lartigue.

- d'un **périmètre d'influence** : ces cœurs emblématiques et ces lieux de visite majeurs irriguent une **zone d'influence qui correspond au territoire de la communauté de communes de la Ténarèze.** Ce choix de la Zone d'influence s'explique d'un point de vue institutionnel et culturel :
  -l'exercice de la compétence touristique par l'intercommunalité

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

-le périmètre intercommunal correspond à l'entité historique, culturelle et géographique de la Ténarèze, un des trois terroirs armagnacais.
Sur cette zone d'influence se dégagent les caractéristiques du Grand Site Armagnac Abbaye et Cités : la richesse du patrimoine architectural, le vignoble de l'Armagnac, la douceur des paysages, l'art de vivre et la culture de l'accueil.

La cartographie du GSO « Armagnac, Abbaye et Cités » est en annexe 1.

Ce territoire accueille une programmation culturelle et artistique riche et diversifiée:
- activités culturelles tout au long de l'année à Flaran (expositions temporaires, concerts...)
- la saison culturelle du Théâtre des Carmes à Condom
- le festival européen des Bandas
- le festival des Nuits Musicales en Armagnac
- le festival Musique en Chemin
- les chemins d'art en Armagnac : art contemporain & patrimoine
- la saison culturelle de Valence-sur-Baïse
- la programmation de visites et animations de l'Office de Tourisme

Le Grand Site Occitanie « Armagnac, Abbaye et Cités » s'appuie sur un **territoire vécu par les clientèles touristiques** et les habitants qui s'étend à l'ouest et au sud dans le territoire du Pays d'Armagnac et à l'est aux communes de La Romieu et de Lectoure.

Ce territoire vécu renforce l'offre du Grand Site autour de trois thématiques emblématiques de la candidature : l'oenotourisme (le vignoble de l'Armagnac au sein de la Destination Gers « Bons Crus d'Artagnan / Vignobles & Découvertes », Eauze), les itinérances (Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle dans le Gers, de Lectoure à Nogaro, GRP Armagnac, Route d'Artagnan) et l'événementiel (festival Tempo Latino, courses automobiles de Nogaro, programmations d'art contemporain)

Les cœurs emblématiques : périmètres et outils de gestion

La majorité des cœurs emblématiques est concernée par des outils de gestion et / ou périmètres de protection patrimoniale, au titre du code du patrimoine ou du code de l'environnement. Afin d'harmoniser ces modalités de gestion et de les généraliser à l'ensemble des sites concernés, la Communauté de Communes de la Ténarèze a fait le choix de privilégier la thématique patrimoniale dans son PLUi en cours d'élaboration. Ainsi, l'ensemble des sites sera concerné par un zonage spécifique des centres historiques sur lequel s'appliquera un règlement adéquat et contraignant.

Cette démarche volontaire sera menée en collaboration étroite avec l'Architecte des Bâtiments de France du Gers. Ce zonage « patrimonial » sera appliqué aux périmètres présumés suivants.

1. La bastide de Valence-sur-Baïse

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

La bastide de Valence sera concernée par le zonage patrimonial du PLUi.

2. La cité épiscopale et les hauts-lieux du négoce de l'Armagnac à Condom

Condom est concerné par de nombreux périmètres de protection au titre des Monuments Historiques. Un Périmètre Délimité des Abords a été établi. Le périmètre du cœur emblématique et du zonage patrimonial du PLUi sont calqués sur ce périmètre.

Par ailleurs, la création d'un Site Patrimonial Remarquable est en projet afin de garantir la qualité patrimoniale de Condom. La commune de Condom a délibéré en ce sens pour en confier la réalisation à la Communauté de Communes. La démarche de réalisation de ce document pourra être entreprise lorsque le PLUi sera approuvé.

Le Site Patrimonial Remarquable pourra éventuellement être étendu aux autres sites de la Communauté de Communes de la Ténarèze. Conformément à la loi LCAP, il viendra alors se substituer au PLUi.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

3. Larressingle

La cité est inscrite au titre des Sites. Elle est également concernée par plusieurs périmètres de protection au titre des Monuments Historiques.

La cité de Larressingle sera concernée par le zonage patrimonial du PLUi.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

4. Village de Fourcès

Le village est inscrit au titre des Sites. Il est également concerné par plusieurs périmètres de protection au titre des Monuments Historiques.

Le village de Fourcès sera concerné par le zonage patrimonial du PLUi.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

5. Bastide de Montréal du Gers

La bastide est concernée par deux périmètres de protection au titre des Monuments Historiques.

La bastide de Montréal du Gers sera concernée par le zonage patrimonial du PLUi.

ARTICLE 3 – Synthèse du projet stratégique sur le cœur emblématique et sur la zone d'influence territoriale du Grand Site Occitanie «Armagnac, Abbaye et Cités» :

Fort de l'expérience du Grand Site Flaran Baïse Armagnac (qui a permis de faciliter l'élaboration d'une vision commune pour conforter une destination touristique sur les thèmes de l'itinérance et des sensations aux côtés de la valorisation d'éléments majeurs du territoire), du développement important du cœur patrimonial de l'Abbaye de Flaran dans le réseau régional depuis une dizaine d'année, et du confortement de

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

l'économie touristique du territoire, les partenaires ont décidé, sous l'égide du Conseil départemental du Gers, de collaborer une nouvelle fois pour structurer le développement touristique et culturel de ce territoire.

Porte d'entrée de la Région Occitanie au cœur d'une région viticole renommée, le GSO est un concentré du Gers et son offre participe au rayonnement de la Destination.

1. LES ATOUTS DU GSO :

Le Grand Site « Armagnac, Abbaye et Cités" terre d'Histoire et de culture, offre une mosaïque de composantes patrimoniales matérielles et immatérielles qui en font sa richesse :

- un patrimoine d'exception autour de cœurs emblématiques forts,
- une gamme complète d'itinérances douces permettant la pratique d'un tourisme durable de découverte du patrimoine bâti et paysager et favorisant le développement d'activités de loisirs et sportives de qualité
- un art de vivre et de recevoir ancré dans les traditions et l'histoire de l'Armagnac et du Gers, autour de la culture gasconne, de la gastronomie, de productions et savoir-faire locaux et notamment la viticulture.
- une campagne festive et animée avec un évènementiel culturel riche et de qualité tout au long de l'année.

La complémentarité culture, patrimoine, itinérance se traduit par des manifestations culturelles itinérantes favorisant la découverte d'artistes et la valorisation du patrimoine: festivals Musique en chemin et Chemins d'Art en Armagnac, animations sur la voie verte de l'Armagnac et le sentier de la Baïse.
- une forte coopération des acteurs qui exercent leur compétence au profit d'une stratégie concertée du développement du territoire
- la qualité de l'organisation touristique et le professionnalisme des acteurs du tourisme, du patrimoine et de la culture.

En Ténarèze l'information touristique est disponible partout, en ligne et au plus près des flux de clientèles, dans les espaces publics, chez les prestataires socio-professionnels et au cœur des événements.

Cependant, cette destination a encore de nombreux défis à relever :
- une notoriété à conforter
- évoluer davantage vers une destination de séjour
- une synergie à renforcer entre les acteurs du tourisme, de la culture et du patrimoine
- une offre culturelle et patrimoniale à renforcer
- Des flux de clientèle à augmenter

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

2- LA STRATEGIE TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE:

Ainsi, le Grand Site Occitanie s'est donné pour ambition de :

-**Développer l'offre culturelle et patrimoniale de qualité du territoire** pour renforcer l'attractivité et le rayonnement de la destination Occitanie, accessible à tous en milieu rural.
- **Renforcer la lisibilité internationale pour générer davantage de flux touristiques** vers le territoire, notamment de flux étrangers, et augmenter les retombées économiques de cette fréquentation.
- **Développer la compétitivité du tourisme pour renforcer les retombées économiques** en aidant les entreprises touristiques à développer leur activité, leur chiffre d'affaires et leur valeur ajoutée
- **Assurer une répartition territoriale annuelle des retombées économiques** à travers la diffusion de la fréquentation touristique sur l'ensemble du territoire.
- **Mettre l'expérience client au cœur de la démarche qualité et d'accueil** dans le territoire (faire de chaque séjour une expérience unique) en développant le tourisme participatif.
- **Développer un tourisme quatre saisons, solidaire et accessible à tous** à travers notamment une diffusion culturelle de qualité en milieu rural et une meilleure prise en compte des attentes touristiques et de loisirs des habitants.
- **Renforcer les synergies culture, patrimoine et tourisme.**

3 - LA STRATEGIE DES CŒURS EMBLEMATIQUES

Pour atteindre les objectifs précités, le projet de développement se dote d'une ambition forte pour les cinq années à venir visant à monter en qualification la destination touristique rurale « Grand Site Occitanie Armagnac, Abbaye et Cités » pour en faire une destination encore plus attractive, représentative de l'identité de l'Occitanie et contribuant à son rayonnement; il prend appui sur les axes suivants:

→Valoriser et renforcer le patrimoine d'exception : des projets de valorisation sur le cœur emblématique

- Le projet de développement de l'abbaye de Flaran, pôle patrimonial et culturel le plus visité du Grand Site. La recherche d'une amélioration rationnelle du fonctionnement du site historique (notamment en ce qui concerne l'accueil et les flux des publics), l'accroissement significatif des fonctionnalités qui seront offertes aux visiteurs dans le futur et l'achèvement du calendrier de restaurations, confèreront à cet ensemble patrimonial déjà prestigieux des potentialités encore inexploitées vis-à-vis des missions scientifiques, pédagogiques et de valorisation sur le territoire (projet innovant du Centre de Conservation et d'Etudes), dont il constituera alors, à l'image des abbayes de l'époque médiévale, le véritable cœur rayonnant.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

- la cité épiscopale de Condom : qualifier les espaces publics et doter le Grand Site d'un office de tourisme référent : le projet de réaménagement des Allées du Général de Gaulle, porté par la Commune de Condom et l'aménagement d'un Tiers-lieux, porté par la Communauté de Communes, sont intimement liés et doivent être considérés comme un projet global.
Le nouvel Office de Tourisme référent se devra, à travers une scénographie soignée, d'être autant un lieu de visite que d'accueil, à l'attention des visiteurs comme de la population locale.
Ce nouvel espace à venir est appréhendé comme un lieu de vie et d'échange.
La notion de service, de lien et de découverte du territoire est un préalable pour le bon fonctionnement de cet espace innovant, dont les objectifs seront :

- Répondre aux missions régaliennes d'un office de tourisme (conseil en séjour, promotion du territoire),
- Faire de l'Office de Tourisme un site de visite à part entière : espace d'immersion Grand Site Occitanie, espace détente, espace enfants, espace d'interprétation des grandes thématiques de la destination....
- Faire vivre aux touristes une expérience territoriale, leur donner envie de rester sur le territoire, de consommer,
- Offrir des services « privilège » : une boutique de produits locaux, réservation de billetterie, conciergerie, espace wifi, bornes de rechargement, bagagerie, espace d'accueil de groupes et de médiation pour les visiteurs,
- Favoriser l'émergence de réseaux de partenaires, mutualisation des compétences.

Ce tiers-lieu pourra s'organiser autour de différents espaces : Coworking, Résidence d'artiste et lieux d'expositions, Salon de thé, snacking de produits locaux, Espace informatique avec connexion internet, Boîte à lire....

- La commune de Larressingle : Afin de conforter sa position de cité fortifiée incontournable dans le Gers, la commune agit sur la préservation de son patrimoine et de ses paysages. A ce titre, Larressingle vient d'être labélisée « Territoire BIO Engagé » disposant de plus de 15% de sa surface agricole en bio.

Compte tenu du nombre de visiteurs annuels, les fondamentaux de l'accueil sont à traiter par la création d'une zone de stationnement et d'un parcours de visite. Un nouveau bureau d'information touristique thématisé « médiéval », répondant aux attentes des visiteurs est à concevoir afin de compléter la collection des outils d'accueil de l'Office de Tourisme de la Ténarèze. Ce dernier développe pour ce site des outils de médiation pour les clientèles individuelles, groupes, scolaires, françaises et étrangères.

- La bastide de Montréal-du-Gers : la construction d'une offre touristique dense et qualifiée se dessine sur cette commune. L'ouverture de la nouvelle Villa Gallo-romaine de Séviac (avec 30 000 visiteurs par an actuellement) en juin 2018 et la création d'un lac d'agrément en 2019 ouvre de nouvelles perspectives de mise en tourisme.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

Le réaménagement du Bureau d'Information Touristique constituera à partir de juillet 2018, la porte d'entrée des Grands Sites d'Occitanie depuis la Nouvelle Aquitaine.
Ce plan de modernisation de l'Office de Tourisme à Montréal du Gers comprend non seulement la réhabilitation du bâti mais également la scénographie des lieux tout en permettant de répondre aux exigences d'un classement de l'espace d'accueil en Catégorie I, et d'obtenir le label Tourisme et Handicap ainsi que la marque Qualité Tourisme.

La mise en œuvre ce nouvel espace, accessible à tous, offrira un site de découverte oenotouristique, convivial, durable, ergonomique, personnalisant le conseil en séjour, et dont le projet repose sur une véritable stratégie d'accueil (Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information).
La mise en scène de ce Bureau d'Informations Touristiques est appréhendée comme un véritable espace de découverte adapté à nos clientèles affinitaires avec des espaces ludiques et interactifs, des services pratiques, une boutique et un espace d'animation.

Un parcours de visite est élaboré autour de 4 salles afin de mettre en avant les thématiques fortes de la destination (villa gallo-romaine de Séviac, chemin de St Jacques et les itinérances douces, Bastides, Vins, Flocs et Armagnac - répondant à l'engouement de la clientèle nationale et internationale).

- La bastide de Valence-sur-Baïse : plusieurs mesures sont prévues par la Commune afin de conserver la qualité architecturale de la bastide :
  - Mise en œuvre d'une opération façades
  - Rénovation des couverts sur la place
  - Travail sur les réseaux au niveau des remparts

- Le village de Fourcès : l'attention sera portée sur les entrées de village et sur le dévoiement de la RD114 qui traverse la place.

→ Développer et améliorer l'offre d'itinérances douces afin d'assurer un maillage complet du territoire permettant de mieux le découvrir:

- Développer la Baïse comme axe majeur de connexion des cœurs emblématiques : cet axe, colonne vertébrale du territoire représente un enjeu majeur, puisqu'il permet de connecter les éléments du cœur emblématique. Un certain nombre d'opérations mettront en valeur cette épine dorsale du territoire et viendront renforcer son rôle de connexion.
  - Aménagement du sentier de la Baïse jusqu'à Condom : il permettra de connecter Flaran, la Bastide de Valence-sur-Baïse et Condom. Sa connexion à la voie verte de l'Armagnac permettra également de relier Larressingle. Il est également prévu la mise en place d'animations et de produits touristiques à partir de ce sentier. Des animations culturelles ont d'ores et déjà été mises en place depuis 2016.
  - Aménagement global du site de Graziac : dans le cadre de l'aménagement du sentier de la Baïse, il est prévu de valoriser le site de la double écluse de

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

Graziac, propriété du Conseil départemental. Le Département a pour projet d'aménager un espace d'accueil comprenant une aire de stationnement et un espace réservé aux animations culturelles et touristiques.

- Qualification des ports de Valence et Condom

- Mettre en réseau les itinéraires existants et les connecter au réseau européen :

  - aménagement de la V82 : l'aménagement de cet axe inscrit au schéma national et régional des véloroutes et voies vertes est prioritaire pour le Gers car elle permet de connecter le Gers au canal du Midi (V80) via Lavardac et au sud aux Hautes-Pyrénées à Escala (V80). Cet itinéraire représente un linéaire d'environ 100 km. Cette 1 ère tranche va permettre de s'inscrire dans les démarches nationales qualité liées à l'accueil des cyclotouristes (Accueil vélo, comité d'itinéraire canal des deux mers, actions de promotion, commercialisation...)

  - la Route Européenne D'Artagnan : ce projet contribuera à connecter le Grand Site à l'Europe. Le balisage de la Route dans le Gers débutera à l'automne 2017. La Route Royale, qui connecte le Grand Site au Lot-et-Garonne, sera balisée pour le printemps 2018.

→ Améliorer l'art de vivre et de recevoir par le déploiement de nouveaux espaces d'information touristique au plus près du territoire et la réalisation de nouveaux outils de communication (stratégie digitale):

- Poursuivre et finaliser le dispositif global et innovant de l'accueil du Grand Site :
Création du nouvel Office de Tourisme à Condom, aménagement de Bureaux d'Information Touristique à Larressingle et à l'Abbaye de Flaran...
- Conforter la stratégie digitale : l'Office de Tourisme souhaite mettre en place un site internet de séjour afin de proposer aux visiteurs l'offre touristique disponible en instantanée avec la préparation d'un panier d'activités (mobile first).
Dans le cadre d'une approche SADI (schéma d'accueil et d'information touristique), l'Office de Tourisme s'engage à développer un ensemble d'outils en partenariat avec la Communauté de communes de la Ténarèze, afin de permettre un accès à l'information touristique en 24/24. Cette application ergonomique offrira des services répondant aux besoins et aux tendances d'usage des visiteurs : NFC (partage de données de la borne vers un mobile), interface adaptable aux personnes à mobilité réduite, écran de veille personnalisable avec mise en avant de prestataires...

La réalisation de clips promotionnels pour la mise en valeur de l'image et de la notoriété de la destination Ténarèze et du Gers nous permettra de partager nos thématiques concurrentielles : l'œnotourisme, l'itinérance douce, l'art de vivre et de recevoir...
L'Office de Tourisme s'engage également dans la mise en œuvre d'une stratégie de communication auprès d'influenceurs/blogueurs notamment par l'organisation d'instameet et le lancement d'un blog participatif de la destination, pour le partage de bons plans, d'expériences, de souvenirs...

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

4 - STRATEGIE DE LA ZONE D'INFLUENCE

Sur la zone d'influence se dégagent les caractéristiques du Grand Site : la richesse patrimoniale architecturale, le vignoble de l'Armagnac, la douceur des paysages ainsi que les caractéristiques immatérielles telles que l'art de vivre et la culture de l'accueil. Ainsi l'interrelation entre cœur emblématique et zone d'influence apparaît de fait dans un dialogue permanent entre hauts-lieux touristiques et culturels et ambiance de fond. La symbiose entre la zone d'influence et le cœur emblématique offre au visiteur une expérience remarquable.
L'enjeu pour la zone d'influence est de renforcer ses atouts culturels et touristiques et de développer une offre qualifiée à destination des clientèles internationales.

→ Développer et améliorer l'offre d'itinérances douces afin d'assurer un maillage complet du territoire
Réalisation d'un maillage dense et interprété pour irriguer l'ensemble de la zone d'influence :

- Parcours d'interprétation patrimoine Ténarèze : e beacon / circuit artistique
- Équipement d'un sentier de randonnée Grand Site : vitrine de la destination
- Signalétique du maillage des chemins de randonnées
- Un dispositif d'interprétation innovant mêlant découverte du patrimoine, compréhension du vignoble : la collection « Armagnac Confidentiel, Pierres secrètes et Vignes gourmandes en Pays d'Armagnac », en cours de déploiement sur la zone d'influence et le territoire vécu.

→ Améliorer l'art de vivre et de recevoir :
Le service de commercialisation de l'Office de Tourisme devra intensifier la mise en production de l'offre sur le Grand Site. Des séjours « box » seront proposés aux clientèles individuelles au rythme des saisons, des évènements... Pour les groupes et les scolaires de nouvelles actions de médiation sont en cours de création.
Une nouvelle prestation de « Greeters » est à imaginer pour l'accueil des étrangers afin de faciliter la découverte de la destination en disposant d'une maitrise parfaite de la langue et des us et coutumes de ces visiteurs (itinérant sur les chemins de Saint-Jacques...).

Création d'une offre de séjours packagés et expérientiels par la création de la gamme « Créations Originales en Pays d'Armagnac », destinée à intégrer les plateformes numériques de promotion du CRT Occitanie et du CDT du Gers.

→ Poursuite de la stratégie hors les murs :
Dans le cadre d'une approche SADI (schéma d'accueil et d'information touristique), l'Office de Tourisme en partenariat avec la Communauté de communes de la Ténarèze, souhaite développer une chaîne d'information touristique locale par le biais d'écrans dynamiques disposés dans les espaces d'accueil et chez les prestataires partenaires (partage de bons plans, agenda, offre touristique instantanée...). Ce

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

dispositif viendra compléter la Roul'OT (l'office de Tourisme mobile), les Relais d'Informations Touristiques et les présentoirs touristiques chez les prestataires.

→ **Développer une offre qualifiée à destination des clientèles internationales**

Au-delà des actions directes portées par les partenaires du Grand Site, une politique spécifique d'animation des acteurs sera menée dans le cadre du contrat Grand Site afin de qualifier l'offre du territoire pour renforcer et développer son attractivité internationale.
Cette animation sera réalisée auprès des prestataires qui accueillent ou sont susceptibles d'accueillir des clientèles étrangères : hébergeurs, restaurateurs, domaines viticoles et maisons d'Armagnac, acteurs culturels. Il est proposé de regrouper cette sélection de prestataires, affiliés aux démarches qualité nationales, au sein d'un pool spécifique dédié à l'accueil de clientèles internationales animés par l'OT Grand Site avec les partenaires associés.
Des actions communes seront imaginées comme des formations, l'édition de documents de promotion, le développement de la promotion web, le montage de séjours spécifiques... Ces prestataires seront accompagnés vers les dispositifs de financements territoriaux et régionaux pour la montée en gamme de leur offre et son adaptation aux attentes actuelles et à venir des clientèles internationales.

5 – Le projet de préservation et de valorisation du cœur emblématique et de la zone d'influence

La stratégie du GSO et le projet de territoire s'inscrivent dans le cadre d'outils de gestion existants et à venir et une démarche de planification et de gestion qui forme le cadre de préservation, de valorisation et de développement du futur Grand Site.

Les grands objectifs touristiques et culturels à poursuivre et les opérations concrètes qui seront mises en œuvre s'inscrivent dans un effort de planification global, transversal et multiscalaire qui encadre les actions des partenaires, du point de vue urbanistique et du point de vue touristique. Ce travail d'anticipation organise et coordonne le développement de ce territoire intercommunal et donc a fortiori, du Grand Site Occitanie qui s'y inscrit.

La Communauté de Communes de la Ténarèze travaille actuellement à l'élaboration d'un PLUi « patrimonial » qui viendra mettre en cohérence l'ensemble des outils de gestion existants sur les cœurs emblématiques du Grand Site.

Lorsque ce PLUi sera approuvé, un Site Patrimonial Remarquable sera créé pour Condom et sera éventuellement étendu à d'autres sites du territoire.

Cet effort de planification globale et transversale garantit le maintien de la qualité environnementale attendue aussi par les touristes qui choisissent notre destination.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

6 – La Médiation du Patrimoine :

La stratégie de médiation des patrimoines repose sur la présence d'une institution culturelle publique reconnue depuis près de 20 ans, la Conservation départementale du Patrimoine et des Musées, sise sur l'Abbaye de Flaran ; elle y déploie un programme annuel d'expositions, de médiation et d'évènementiels unique dans le département du Gers, notamment tourné vers :

- une offre culturelle pérenne toute l'année, au cœur et au service du territoire et de ses habitants,
- une programmation d'artistes, de collections ou de thématiques ambitieuse, riche et diversifiée, allant de la Préhistoire à l'art contemporain,
- un volet de médiation sous-tendu, devenu référentiel en région,
- une accessibilité élargie à tous les publics (scolaires, groupes, individuels…),
- une attention portée à certains types de visiteurs et des dispositifs volontaristes mis en œuvre (scolaires, familles, visiteurs étrangers, visiteurs en situation de handicap…),
- la mise en réseau des acteurs locaux, reflet de la richesse du Grand Site, par l'implication de plusieurs acteurs dans le développement touristique et culturel du territoire.

Ainsi les agents du Département du Gers mènent-ils des missions de valorisation des patrimoines sur la zone d'influence par le biais des actions d'Inventaire du Patrimoine (Convention régionale) et de programmations culturelles, tandis que les guides-conférencières de l'Office de Tourisme de la Ténarèze interviennent sur les cœurs emblématiques ; enfin des acteurs associatifs valorisent l'offre patrimoniale du Grand Site et de son territoire vécu par la création artistique contemporaine (spectacle vivant, musique et art contemporain).
L'enjeu du contrat est donc de parvenir à la coordination de ces initiatives, de les renforcer et de les optimiser afin d'accroitre le rayonnement et la renommée du Grand Site. Il pourra s'appuyer sur le PETR du Pays d'Armagnac dans ses missions de coordination et de mise en réseau ainsi que de cofinancement des stratégies de développement par les contractualisations institutionnelles et son programme européen LEADER, qui intègre les enjeux du Grand Site Occitanie.

7. L'incitation des visiteurs à découvrir le territoire à partir des cœurs emblématiques et le renvoi vers les autres « Grands Sites Occitanie » de proximité ou concernés par les thématiques patrimoniales et touristiques :

Le contrat prévoit plusieurs actions de renvois des clientèles :

- Au sein des cœurs emblématiques, l'OT de la Ténarèze diffuse l'offre du territoire et propose des supports d'interprétation innovants dans ses bureaux d'information thématisés ; chaque cœur emblématique devenant ainsi une porte d'entrée du territoire.
- Les espaces dédiés à la collection régionale des Grands Sites Occitanie au sein des bureaux d'information.
- Par le conseil en séjour éclairé, les visiteurs sont invités à découvrir les autres Grands Sites Occitanie gersois et au-delà dans des logiques territoriales vécues et reconnues (Lourdes, Pic du Midi, Toulouse, Montauban, Albi…)

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

Suivant des logiques thématiques, les visiteurs sont dirigés vers des Grands Sites spécifiques (Moissac sur la thématique jacquaire, réseau des Musées à l'échelle de l'Occitanie, oenotourisme, patrimoine gallo-romain...).

8 -l'appropriation de la politique des Grands Sites par leurs habitants et acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs :

La promotion du dispositif auprès des acteurs du tourisme sera réalisée via les Eductours, les accueils de professionnels, le printemps du tourisme gersois.
Par ailleurs divers dispositifs et actions existants permettront de sensibiliser la population : politiques tarifaires permettant l'accès aux sites au plus grand nombre, l'accueil des scolaires...

9 – les facteurs d'innovation dans le projet touristique et culturel :

Ce projet est facteur d'innovation à plusieurs titres :

- partenariat institutionnel atypique associant des collectivités locales (Département, communes), un EPCI, le PETR Pays d'Armagnac, le CDT (association).

La principale innovation du projet touristique et culturel du Grand Site repose avant tout sur sa gouvernance. En effet, en associant plusieurs acteurs publics et privés du territoire élargi, le projet vise à optimiser les ressources et à coordonner les nombreuses actions menées toute l'année sur les cœurs emblématiques et la zone d'influence du Grand Site, ainsi que sur son territoire vécu.
Cette coopération et ce mode d'action partenarial a pour objectif de proposer un Grand Site ambassadeur et témoin d'une campagne vivante, riche de ses patrimoines et de ses savoir-faire, mais aussi créative et attractive.

- projet innovant Flaran multiformes : volets patrimonial, culturel, touristique, architectural (concours d'architecture) et environnemental
- stratégie d'irrigation territoriale par une itinérance douce multimodale, connectée à l'international
- dispositif d'information touristique original, « dans et hors les murs » et stratégie digitale
- les actions, en cours et en projet, menées, par le Pays d'Armagnac, à l'échelle du territoire vécu et au-delà, en partenariat avec les acteurs : itinéraires oenotouristiques « vignes et patrimoine », gamme de séjours expérientiels, valorisation des patrimoines par l'art contemporain, recours aux techniques du design pour qualifier la destination et le vignoble, création du GRP de l'Armagnac, coopération LEADER sur les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, etc.

Tableau des outils de gestion des cœurs emblématiques :

Outils de gestion pour un Cœur emblématique	date d'obtention/réalisation	Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique
Site patrimonial remarquable SPR (Loi LCAP) – PLUI patrimonialisé	Prescription du PLUI en 2013 et 2015, Arrêt octobre 2018 et approbation 2019. SPR Intercommunal après l'approbation du	Le PLUI « patrimonial » est en cours d'élaboration sur le territoire (demande 2018 de la feuille de route)

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

	PLUI et RLPI juin 2020.	Concernant le SPR Intercommunal qui pourrait dépasser les cœurs emblématiques GSO et nous sommes en discussions avec l'ABF (demande 2020 de la feuille de route).
Schéma directeur urbain comprenant plan de référence/charte esthétique/ Charte paysagère architecturale et urbaine	A notre connaissance, il n'existe pas de tel schéma sur les communes et les cœurs emblématiques	
RLP intercommunal	Prescription du RPLI en 2013 et 2015, Arrêt octobre 2018 et approbation 2019.	Le RLPI est en cours d'élaboration sur le territoire.
Règlement enseignes	Sans objet compte tenu du RPLI	
PDU pour les villes ou un plan de déplacement pour les villages	Sans Objet	
Schéma directeur signalétique touristique et patrimoniale	La réalisation d'un schéma global de valorisation du patrimoine est prévue ; création de circuits ; mise en place de panneaux de valorisation d'interprétation du patrimoine	2018 - 2020
Plan de gestion pour les sites naturels engagés dans une démarche GSF et état d'avancement pour les OGS	Les Zones Tampons du bien N°868 composantes 49 (Pont de Lartigue) et 77 (section Lectoure Condom) ont été approuvées par les différents conseils municipaux. Le plan de gestion de la Zone tampon du Pont de Lartigue est finalisé, le plan de gestion de la zone tampon de la section Lectoure Condom reste à finaliser.	

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

ARTICLE 4 – Feuille de route (programme d'actions) du Grand Site «Armagnac, Abbaye et Cités» sur la période 2018/2021 et méthodologie proposée :

Afin de réaliser le projet stratégique, le GSO «Armagnac, Abbaye et Cités» établit une feuille de route prévisionnelle sur la période 2018/2021, présentée à titre indicatif en annexe 1.

Cette feuille de route fera l'objet d'une présentation annuelle à la Région (lors d'un comité d'audition régional) qui se déroulera dans la première quinzaine de septembre. Chaque Grand Site sera reçu individuellement. Il présentera devant les membres du comité le bilan de l'année en cours et les priorités de l'année N+1, ainsi que les budgets prévisionnels afférents. Une document synthétique de ces présentations sera adressé à la Région en amont.

Ce comité d'audition associera notamment les services des départements et de l'Etat.

Une analyse par la Région et par le département sera réalisée au regard des maquettes budgétaires et des dispositifs propres à chaque collectivité.
Par souci de cohérence globale, la feuille de route doit distinguer 2 volets :

- un volet investissement, en précisant les études/opérations sur les cœurs emblématiques et les lieux de visite majeurs
- un volet sur le dispositif d'animation du GSO répondant à la stratégie globale.

Des études/opérations hors contrat GSO faisant appel à d'autres dispositifs de droit commun pourront être signalées si elles concourent à la cohérence d'ensemble.

Chaque demande de subvention fera l'objet d'un dépôt de dossier et d'une instruction spécifique.

La feuille de route (programme d'actions donné à titre indicatif) à prendre en compte est en annexe 2.

ARTICLE 5 - Organisation de la gouvernance du Grand Site Occitanie :

Collectivité, chef de file du « Grand Site Occitanie » : Le Conseil Départemental du Gers

Chef de projet de la collectivité qui a autorité sur les services concernés :
Mme Elise BABARCZI, Département du Gers, chef du service coordination action culturelle et tourisme

Et chef de file technique associé : l'OT référent 1ere catégorie d'intérêt régional, l'Office de Tourisme de la Ténarèze : Mme Catherine GOXE, directrice

Equipe d'ingénierie dédiée à l'échelle du territoire :

- ✓ *Conseil Départemental du Gers* : Patrick GUY, directeur des Moyens Éducatifs et Action Culturelle ; Elise BABARCZI, chef du service coordination action culturelle et tourisme ; Laurence BOZZA, chargée de développement touristique.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

- ✓ *Office de Tourisme de la Ténarèze* : Perrine BEAUDOIN, Annabelle MORLAN et Catherine GOXE (directrice)

- ✓ *Abbaye de Flaran* : Michel HUE, Conservateur départemental

- ✓ *Communauté de Communes de la Ténarèze* : Florence POGGI, Sabrina MEUNIER et Olivier PAUL (DGS)

- ✓ *PETR du Pays d'Armagnac* : Matthieu DINGUIDARD, Responsable Tourisme & Culture

- ✓ *CDT Destination Gers* : José-Louis PEREIRA, Directeur, et Thierry BLANCHARD

- ✓ Les communes du cœur emblématique :
  -*Condom* : Monsieur Thibaud Dumartin, Directeur Général des Services de la ville de Condom
  -Valence-sur-Baïse :
  -Larressingle :
  -Fourcès :
  -Montréal du Gers :

Le comité « Grands Sites Occitanie » transversal est composé des représentants des structures signataires du contrat et associera l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par le projet (culture, tourisme, environnement, urbanisme...) à l'échelle locale, intercommunale, territoriale, départementale, régionale et nationale (DRAC, ABF, DREAL ...).
Il a pour objectif de fédérer les acteurs signataires du contrat autour d'un projet partagé et de définir, coordonner, suivre et évaluer les programmes d'actions définis.

La liste des acteurs institutionnels concernés est fournie en annexe 3.

ARTICLE 6 Les obligations des « Grands Sites Occitanie »

Les cosignataires titulaires du Contrat de Grand Site XXX sont invités à s'engager dans le Réseau « Grands Sites Occitanie » et à respecter les principes suivants :

6.1 - Obligations générales

- Les membres du réseau « Grands Sites Occitanie » s'engageront à respecter le règlement intérieur du label et notamment :
- développer une dynamique de préservation, de valorisation et de médiation culturelle et patrimoniale du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » et des éléments constitutifs du caractère remarquable du site,
- définir et mettre en œuvre une stratégie de développement durable touristique sur le site et son territoire environnant auquel il est naturellement lié,
- mettre en œuvre une démarche qualité partagée par l'ensemble des acteurs concernés, avec l'appui de la Région, pour toutes les composantes liées à la visite du site ou aux séjours dans le site et dans le territoire environnant,
- se doter d'une organisation appropriée du réceptif sur l'ensemble du territoire (Office de Tourisme 1ère catégorie, démarche qualité tourisme, labellisation tourisme handicaps,
- développer un réseau local d'ambassadeurs (acteurs touristiques, habitants...),

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

- mettre en œuvre une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement pour la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- inciter les visiteurs à découvrir les sites et produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie »,
- participer obligatoirement aux actions du réseau régional « Grands Sites Occitanie » dans les domaines suivants : utilisation et respect de la charte graphique, démarches qualité, rencontres et formations (journées techniques, centre de ressources...), participation aux actions de promotion engagées par la Région et son opérateur, le Comité Régional du tourisme et à l'élaboration des outils correspondants (photothèque, vidéothèque, rédactionnels, banques de données), observatoire économique (communication des données qualifiées et indicateurs de suivi à l'observatoire régional..)
- établir une convention de partenariat (et la joindre en annexe) entre le chef de file de la candidature Grand Site, l'office de tourisme 1ère catégorie référent et les autres OT 1ère catégorie sur la zone d'influence, définissant les rôles et les moyens de chacun pour la mise en œuvre du projet.

6.2 Obligations particulières

Les Offices de Tourisme référents des « Grands Sites Occitanie » devront :

- maintenir les conditions d'éligibilité durant toute la durée du contrat,
- installer, dans les Offices de Tourisme, les outils régionaux tels que visés à l'article 9, veiller à leur entretien et à leur bon fonctionnement. Signaler à la Région tout dysfonctionnement, contracter toutes les assurances nécessaires en lien avec l'accueil des publics,
- conduire les actions de communication et de promotion du site en partenariat et en cohérence avec celles menées aux échelons régional (Comité Régional du Tourisme), départemental (Comité Départemental du Tourisme) ou territorial (Parc naturel régional, Parc National des Pyrénées) ou autre territoire infra départemental qui dispose des arguments pour développer une stratégie de développement touristique en veillant à attribuer son appartenance géographique à la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée et au département concerné,
- valoriser la marque « Grands Sites Occitanie » et l'ensemble du réseau régional en y faisant référence sur l'ensemble des supports de communication produit par le site (brochures d'information, lettres, enseignes, dossiers de presse...) et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,
- se doter d'une stratégie digitale, d'un site Internet multilangues performant et d'outils de mobilité, conformes au cahier des charges établi à l'échelon régional en partenariat avec les partenaires départementaux (Comités Départementaux du Tourisme) et participer à une stratégie commune de fabrication, d'accès et d'utilisation des informations et des images (photos, vidéos...). Fournir les statistiques Google analytics au Comité Régional du Tourisme,
  - animer les réseaux d'acteurs locaux qualifiés (notamment les hébergements classés, les restaurant labellisés, les prestataires agréés d'activités culturelles, sportives et touristiques) et en faire des ambassadeurs du label « Grands Sites Occitanie » : développement de stratégies et ateliers numériques, sensibilisation aux valeurs du label et diffusion des outils de communication «Grands Sites Occitanie »

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

- fournir les données qualifiées et indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie » chaque année à la Région, en liaison avec les observatoires économiques départementaux et régional,
- s'inscrire dans une démarche de qualité et de professionnalisme, et pour les aménagements d'OT et d'espaces d'interprétation, en s'appuyant sur les principes directeurs régionaux,
- promouvoir auprès des visiteurs de l'Office de Tourisme, les autres « Grands Sites Occitanie » et les territoires environnants par :
  - l'accueil et l'animation d'un espace dédié aux autres « Grands Sites Occitanie» de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, mais aussi les arguments culturels, touristiques et les événementiels des territoires concernés,
  - la sensibilisation et la formation du personnel d'accueil pour être en capacité de répondre à toute demande d'information relative à ces sites et de susciter l'envie de les découvrir.

Les lieux de visite (sites historiques ou musées) majeurs identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :

- pour les cas particuliers de lieux de visite, hors périmètre GSO, prévoir une convention de partenariat.
- s'engager dans le plan qualité régional,
- fournir les indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie », (dont fréquentations et statistiques Google analytics) à l'observatoire régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,
- sensibiliser le personnel d'accueil pour inciter les visiteurs à découvrir l'offre culturelle de proximité et les autres « Grands Sites Occitanie »,
- mettre en œuvre un tableau de bord permanent sur les publics avec l'accompagnement du Comité Régional du Tourisme Occitanie.

Pour les sites patrimoniaux culturels, exigences professionnelles liées à la médiation dans les cœurs emblématiques :

- mobiliser les connaissances scientifiques accumulées par l'inventaire régional quand elles existent et conduire un travail de médiation afin de les adapter aux différents publics,
- Innover dans la valorisation du patrimoine par de nouvelles approches ludiques, numériques, artistiques,
- recrutement de professionnels de la médiation du patrimoine et du numérique,
- recours à des guides conférenciers agréés pour les visites,
- traduction des outils de médiation patrimoniale en 3 langues minimum participation de l'équipe de médiation aux formations régionales (du réseau grands sites, du service de l'inventaire...),
- formations / sensibilisation à destination des résidents qui le souhaitent (ambassadeurs).

Les lieux de visite devront être dotés dans les 3 ans :

- d'un projet scientifique et culturel (PSC, pour les musées de France) ou d'un schéma directeur (pour les sites historiques classés) ou d'une synthèse des

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

deux pour un site double historique et musée, et intégrant une stratégie de développement touristique, définie avec les acteurs du tourisme.
- d'une stratégie numérique digitale au service du projet patrimonial, (site internet de qualité, contenus sur parcours de visite, réseaux sociaux, e-réputation) définie avec les acteurs du tourisme et obligatoirement en lien avec le site internet « Grands Sites Occitanie ».
- d'un parcours de visite intégrant de nouvelles approches numériques, immersives, ludiques ou artistiques et en 3 langues minimum.

Les équipements culturels, grands événementiels identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :
- produire des événementiels valorisant le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie », dans le cadre de leur programmation,
- inscrire un événementiel dans le cadre d'une programmation collective envisagée à l'échelle du réseau régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique «Grands Sites Occitanie»,
- se doter d'une stratégie digitale définie avec les acteurs du tourisme, (site internet, contenus culturels, réseaux sociaux, e-reputation...) obligatoirement en lien avec le site internet du « Grand Site Occitanie ».

Les anciens sites naturels labellisés au titre des ex-Grands Sites Midi-Pyrénées devront :

- s'engager dans la démarche Grand Site de France s'ils répondent aux critères de la démarche nationale et après l'acceptation de la candidature « GRAND SITE OCCITANIE».

Article 7 Les outils et projets régionaux déployés

7.1 Les outils déployés par la Région pour le label « Grands Sites Occitanie » sont les suivants :

- la marque : la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée est propriétaire de la marque semi-figurative déposée auprès de l'INPI « Grands Sites Occitanie » comportant la dénomination et le logo,
- la charte graphique et ses conditions d'utilisation,
- les outils de communication régionaux mis à disposition par la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée ; les outils et supports numériques et prints, plv...
- les campagnes de promotion, nationales et internationales

7.2 Par ailleurs, la région réalisera des projets collectifs dans le cadre du réseau « Grands Sites Occitanie », à titre d'exemples :

- les journées techniques d'échanges de bonnes pratiques, séminaires, formations...
- les rencontres du réseau GSO
- l'observatoire de l'offre et de la demande, l'évaluation du dispositif GSO
- le plan qualité
- et autres projets collectifs....

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

7.3 Appui ingénierie sur les projets GSO

La direction du tourisme et du thermalisme et ses partenaires pourront apporter une aide dans la mise en œuvre des projets structurants identifiés dans le cadre des contrats.
Les signataires du contrat GSO veilleront à associer la Région en amont de la réalisation des projets.

ARTICLE 8 - Intervention financière de la Région

Critères du dispositif Equipements touristiques structurants « Grands Sites Occitanie » adoptés par la Commission Permanente du 16 février 2018.
Et dispositifs de droits communs intervenant sur le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » ou sur les projets relevant de sa zone d'influence.

ARTICLE 9 - Intervention du Département :

Le Département soutiendra la stratégie du Grand Site Armagnac Abbaye et Cités à travers la mise en œuvre des projets de développement de ses équipements, sous sa maitrise d'ouvrage :
- le grand projet Flaran,
- la gestion de la Baïse navigable et l'aménagement du sentier de la Baïse
- le développement du réseau d'itinérance douce : aménagement de la voie verte, de la véloroute axe Baïse et l'accompagnement du projet Route Européenne D'Artagnan.

Le Département interviendra par ailleurs dans le cadre de la stratégie et des objectifs inscrits dans le 4ème schéma de Destination Touristique et par l'intermédiaire de ses programmes spécifiques en soutien aux projets d'investissement des collectivités gersoises.

Il a ainsi contractualisé le XX avril (date à précise, signature de la CCT en cours) 2018 avec la Communauté de Commune de la Ténarèze pour une durée de 3 ans dans le cadre du Fonds Départemental de Développement. Celui-ci vise à soutenir les projets d'investissement structurants sous maitrise d'ouvrage intercommunale ou subsidiairement communale inscrits en annexe du contrat départemental.

Par ailleurs, par le biais de sa Dotation Départementale Rurale, il pourra soutenir en investissement les micro-projets de développement du Grand Site, sous maitrise d'ouvrage communale uniquement.

Sur les projets d'aménagement concernant des routes départementales, il pourra être amené à verser un fonds de concours et des subventions au titre des amendes de police.

Enfin, il pourra accompagner en ingénierie les projets portés par les collectivités de ce territoire dans les domaines de l'aménagement et de la voirie (conseils techniques, juridiques et financiers).

ARTICLE 10 – Durée :

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans.
Il entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

Cette date sera, en tout état de cause, postérieure à la date à laquelle la délibération autorisant l'exécutif de la Région à le signer aura été rendue exécutoire.

Article 11 – Révision ou résiliation du contrat

Le contrat peut être modifié par avenant entre les parties.

Les parties peuvent mettre un terme anticipé à la présente convention par lettre recommandée et respectant un préavis de 3 mois.

A Auch **Le XXX 2018**

Carole DELGA
Présidente
Conseil Régional
d'Occitanie

Philippe MARTIN
Président
Conseil Départemental
du Gers

Gérard DUBRAC
Président
Communauté de
Communes Ténarèze

Christian TOUHE-RUMEAU
Président
Office de Tourisme
Ténarèze

Elisabeth MITTERRAND
Présidente
PETR Pays d'Armagnac

Gérard DUBRAC
Maire de Condom

Daniel BELLOT
Maire de Fourcès

Xavier FERNANDEZ
Maire de Larressingle

Gérard BEZERRA
Maire de Montréal du Gers

Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD
Maire de Valence sur Baïse

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_03-DE

TABLE DES ANNEXES :

- **Annexe 1 :** Carte du périmètre GSO « Armagnac, Abbaye et Cités »

- **Annexe 2 :** Feuille de route (programme d'actions donné à titre indicatif)

- **Annexe 3 :** Comité de pilotage et comité technique Grand Site Occitanie – liste des membres et coordonnées

- **Annexe 4 :** Convention cadre de partenariat entre le PETR Pays d'Armagnac et les Offices de Tourisme du Territoire.

COPYRIGHTS :

- **Abbaye de Flaran :** Collection Tourisme Gers/CRT Midi-Pyrénées/Viet Dominique

- **Condom :** Collection Tourisme Gers/Pays d'Armagnac/Carossio Michel

- **Fourcès :** Collection Tourisme Gers/CRT Midi-Pyrénées/Viet Dominique

- **Larressingle :** Collection Tourisme Gers/CRT Midi-Pyrénées/Viet Dominique

- **Montréal du Gers :** Collection Tourisme Gers/CDT32/Gérard Vilminot

- **Valence sur Baïse :** Collection Tourisme Gers/CDT32/Gérard Vilminot

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2018.05.04**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : MELIET Nicolas a donné procuration à Claude CLAVERIE, MAURY Jacques a donné procuration à Raymonde BARTHE, BELLOT Daniel a donné procuration à Patricia ESPERON, DIVO Christian a donné procuration à Martine LABORDE, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à Thierry COLAS, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à DUBRAC Gérard, LAURENT Cécile a donné procuration à Philippe BEYRIES, MARTIAL Vanessa a donné procuration à Frédérique TURRO, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Marie-Paule GARCIA.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE CREATION D'UN POLE ADMINISTRATIF ET TOURISTIQUE AU CENTRE SALVANDY

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 14 novembre 2017 décidant de la réalisation de l'opération de création d'un pôle de services publics au centre Salvandy.

Monsieur le Président réaffirme la volonté d'inscrire l'action de la Communauté de communes dans une politique de développement durable ambitieuse en accord avec les enjeux actuels. Il rappelle les démarches actuelles de la Communauté de communes (labellisation TEPCV- éclairage public économe, lac de Montréal, ferme photovoltaïque, toiture photovoltaïque de l'aérodrome, …).

Pour ce faire, la volonté de la Communauté de communes est de créer au centre Salvandy un lieu exemplaire tant du point de vue de sa destination (dimension sociale), que de son architecture et de son fonctionnement (dimensions économique et environnementale).

Lieu de services et d'attractivité tant pour la population de la Ténarèze que pour ses visiteurs, sa situation en centre-ville permet d'y consolider l'activité économique et sociale en offrant une gamme de

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_04-DE

prestations regroupées. C'est également un levier non négligeable pour affirmer la centralité de Condom dans la Ténarèze et de ce territoire au sein du département, et maintenir une gamme de services sur le territoire par le jeu de synergies.

L'enjeu pour la Communauté de communes est de restaurer ce bâtiment ancien de belle facture dans le respect de son architecture afin d'en préserver la qualité pour les générations futures. Mais il est également indispensable de répondre à l'exigence d'exemplarité environnementale qui est la nôtre. Le chantier devra donc s'astreindre à une conception environnementale innovante et volontariste afin de disposer finalement d'un bâtiment économe, si possible à énergie positive, garantie d'un coût de fonctionnement minimaliste dans la durée et d'une empreinte écologique maitrisée.

L'autre enjeu est de contenir le coût des travaux et d'optimiser le plan de financement en activant l'ensemble des aides possibles. Parmi celles-ci le projet devrait être éligible à l'appel à projet de la Région Occitanie « NoWatt ». Ce dispositif accompagne la construction ou rénovation d'un bâtiment qui limite son empreinte énergétique tout au long de son cycle de vie, de l'extraction des ressources, à la fin de vie du bâtiment et qui intègre des critères de confort pour les usagers. Les aides sont attribuées tant aux études (en complément de l'ADEME autour de 50%) qu'à l'investissement.

Monsieur le Président informe qu'un groupement d'Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été recruté en procédure adaptée pour une mission globale sur toute la durée du projet :

- L'agence Addenda basée à Auch, est un bureau d'étude spécialisé qui a accompagné la réalisation de bâtiments à énergie positive exemplaires. Elle accompagnera la candidature à l'appel à projet « Bâtiments Nowatt » du Conseil régional ou équivalent, si celle-ci s'avère opportune.
- L'entreprise ISeAMO de Toulouse assure une mission d'assistance juridique sur la globalité du projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 36 voix pour et une voix contre de Xavier FERNANDEZ,**
PREND ACTE de la désignation du groupement composé des entreprises Addenda et ISeAMO comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,
VALIDE l'intention d'une restauration du bâtiment dans l'optique du développement durable en s'attachant à en faire un bâtiment le plus exemplaire possible d'un point de vue environnemental, économique et social, et si possible à énergie positive,
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 27 juin 2018

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TENARÈZE ★ CONDOM EN ARMAGNAC ★

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : MELIET Nicolas a donné procuration à Claude CLAVERIE, MAURY Jacques a donné procuration à Raymonde BARTHE, BELLOT Daniel a donné procuration à Patricia ESPERON, DIVO Christian a donné procuration à Martine LABORDE, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à Thierry COLAS, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à DUBRAC Gérard, LAURENT Cécile a donné procuration à Philippe BEYRIES, MARTIAL Vanessa a donné procuration à Frédérique TURRO, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Marie-Paule GARCIA.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : RÉAMENAGEMENT DU BUREAU D'INFORMATIONS TOURISTIQUES DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA TÉNARÈZE A MONTRÉAL-DU-GERS

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 19 décembre 2017 portant point étape du projet de réaménagement du Bureau d'Informations Touristiques de Montréal-du-Gers et nouveau plan de financement.

Monsieur le Président rappelle également le plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles	Montant €/HT
Etudes, Contrôles, Accompagnement	5 621,75
Frais de publicité	939,00
Travaux de rénovation et équipements	305 494,52
Honoraires (12,21%) x montant estimatif (phase PRO)	35 286,90
Dommages ouvrages estimatif	6 000,00
Frais divers	1 439,25
Total global € HT	**354 781,42**
Total Global € TTC	**424 072,10**

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_05-DE

Recettes prévisionnelles €/HT	participation	Montant €/HT
Conseil Régional	12,68%	45 000,00
DETR / DSIL	35,00%	124 173,50
FEADER	32,32%	114 651,64
Autofinancement	20,00%	70 956,28
Total	**100%**	**354 781,42**

Monsieur le Président expose que les arrêtés d'attribution pour les subventions de la Région Occitanie au titre du Grand Site et pour l'Etat au titre de la DETR ont été reçus.

Il indique que l'opération avance conformément aux attentes. Il précise cependant que pour finaliser le réaménagement de l'espace d'accueil des modifications ou avenants du marché de travaux sont nécessaires.

Certaines de ces modifications sont d'ordre administratif et portent sur la modification d'articles des documents du marché, d'autres concernent des modifications, des ajouts ou des suppressions de prestations.

Les prestations supplémentaires font suite, pour certaines, à la mise à disposition du patio, nécessitant par exemple le traitement en coupe-feu 1 heure de cet espace, jonction entre deux Etablissements Recevant du Public, ou au raccordement électrique de ce même patio ; d'autres prestations supplémentaires correspondent soit à des prestations non pourvues (par exemple la mise en place d'une Ventilation Mécanique Contrôlée) ou non identifiées initialement (par exemple la création de prises supplémentaires, la fourniture et pose d'une cellule de comptage…).

Monsieur le Président explique que ces modifications/avenants du marché de travaux pour les différents lots se feront en conformité avec la réglementation des marchés publics et qu'ils s'inscriront dans une enveloppe totale ne dépassant pas 10 % du montant prévisionnel du marché de travaux (travaux de rénovation et d'équipement), même si le pourcentage de variation d'un ou plusieurs lots peut aller au-delà.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 36 voix pour et une voix contre de Xavier FERNANDEZ,**
AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les modifications/avenants du marché de travaux pour les différents lots en conformité avec la réglementation des marchés publics et dans une enveloppe totale ne dépassant pas 10 % du montant prévisionnel total du marché de travaux (travaux de rénovation et d'équipement), sachant que le pourcentage de variation d'un ou plusieurs lots, peut lui être supérieur ;
DIT que Monsieur le Président rendra compte des plus et moins-values définitives par lot ;
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 27 juin 2018

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TENAREZE ★ CONDOM EN ARMAGNAC ★

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : MELIET Nicolas a donné procuration à Claude CLAVERIE, MAURY Jacques a donné procuration à Raymonde BARTHE, BELLOT Daniel a donné procuration à Patricia ESPERON, DIVO Christian a donné procuration à Martine LABORDE, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à Thierry COLAS, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à DUBRAC Gérard, LAURENT Cécile a donné procuration à Philippe BEYRIES, MARTIAL Vanessa a donné procuration à Frédérique TURRO, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Marie-Paule GARCIA.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : OPÉRATION « J'APPRENDS A NAGER »

Monsieur le Président rappelle les délibérations en date du 31 mai 2016 portant « Opération j'apprends à nager » et du 4 juillet 2017 renouvelant l'opération.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes adhère de nouveau pour l'année 2018 à ce dispositif par l'organisation de 2 ou 3 stages d'apprentissage (en fonction de la demande).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'adhérer à l'opération « j'apprends à nager » pour l'été 2018,

DIT que le Centre de Loisirs Aqualudiques et le matériel pédagogique seront mis à disposition gratuite de l'association du Cercle des Nageurs de la Ténarèze dans le cadre de l'opération « j'apprends à nager »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestation de service présentée en annexe et tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 27 juin 2018

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE ★ CONDOM EN ARMAGNAC ★

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2018.05.07**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : MELIET Nicolas a donné procuration à Claude CLAVERIE, MAURY Jacques a donné procuration à Raymonde BARTHE, BELLOT Daniel a donné procuration à Patricia ESPERON, DIVO Christian a donné procuration à Martine LABORDE, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à Thierry COLAS, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à DUBRAC Gérard, LAURENT Cécile a donné procuration à Philippe BEYRIES, MARTIAL Vanessa a donné procuration à Frédérique TURRO, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Marie-Paule GARCIA.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : PRINCIPE D'INSTITUTION DU PERMIS DE LOUER

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, les articles L. 634-1 à L. 635-11 du Code de la Construction et de l'Habitation issus des articles 92 et 93 de loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) instaurent des dispositifs permettant la mise en place de régimes pérennes d'autorisation préalable et de déclaration de mise en location, appelés communément « permis de louer ».

Ces dispositions permettent aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou aux communes volontaires de soumettre la mise en location d'un logement par un bailleur à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat.

Le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location s'attache à en définir les modalités d'application en précisant, pour chacun des régimes, leur champ d'application, le contenu des demandes et des déclarations et leurs modalités d'instruction.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_07-DE

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat peut délimiter des zones soumises à déclaration ou à autorisation préalable de mise en location, au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et en cohérence avec le programme local de l'habitat en vigueur, le cas échéant, et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Ces zones peuvent concerner un ou plusieurs ensembles immobiliers.

Pour ce faire, par délibération, il est fixé, pour chacune des zones géographiques délimitées, les catégories et caractéristiques des logements qui sont soumis à déclaration ou à autorisation préalable.

La délibération précise la date d'entrée en vigueur du dispositif, qui ne peut être fixée dans un délai inférieur à six mois à compter de la publication de la délibération, ainsi que le lieu et les modalités de dépôt des déclarations et des demandes d'autorisation préalables.

Les procédures de déclaration et d'autorisation préalable sont présentées dans les documents joints à la présente délibération.

Monsieur le Président propose que la délibération susmentionnée pour l'institution du « permis de louer » soit présentée au Conseil communautaire au plus tard le 31 septembre 2018.

D'ici cette date, il conviendra de définir les secteurs à soumettre à déclaration ou à autorisation préalable de mise en location, ainsi que les modalités d'instruction de ces dossiers.

Il est précisé que les partenaires sociaux en lien avec la problématique de l'habitat indigne seront associés à cette démarche.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par **34 voix pour et 3 abstentions d'Henri BOUÉ par procuration de Sandrine REDOLFI DE ZAN et pour lui-même et de Xavier FERNANDEZ ;**
ACTE le principe d'institution du permis de louer sur des secteurs à définir sur le territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze et suivant des modalités à préciser, à l'issue d'un travail commun avec les partenaires sociaux ;
DIT que l'institution du permis de louer fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire avant le 31 septembre 2018 pour une entrée en vigueur 6 mois plus tard ;
CHARGE la commission Urbanisme et Cadre de vie de travailler sur ce projet.

Pour extrait conforme le 27 juin 2018

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE ★ CONDOM EN ARMAGNAC ★

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_07-DE

APML

AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION

Accueil et enregistrement des demandes

Instruction 1 mois

Autorisation expresse ou tacite	Autorisation sous conditions	Refus
↓	↓	↓
Annexée au bail	**Décision transmise au comité responsable du PDALHPD**	**Décision transmise à la CAF, à la MSA, aux services fiscaux et au comité responsable du PDALHPD**
	+	**+**
	Inscription à l'observatoire des logements indignes	**Inscription à l'observatoire des logements indignes**

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_07-DE

DML

DECLARATION DE MISE EN LOCATION

Accueil et enregistrement des demandes

Instruction 1 semaine

Déclaration complète

↓

Remise d'un récépissé

↓

Permet le tiers-payant des aides au logement

Déclaration incomplète

↓

Accusé de réception invitant le déclarant à compléter sa déclaration

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_07-DE

APML

Autorisation Préalable à la Mise en Location

avant la conclusion du contrat de location -A chaque nouvelle mise en location

Accueil du public

Enregistrement des demandes

formulaire (CERFA n° 15652)

dossier de diagnostic technique prévu à l'art. 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

Instruction (1mois maxi)

Rédaction de la décision du Maire

→ **autorisation expresse ou tacite :**

- notification d'une autorisation expresse sous 1 mois
- à défaut de décision expresse dans le délai de 1 mois, autorisation implicite

→ **autorisation sous conditions** lorsque le logement est susceptible de porter atteintes à la sécurité des occupants et à la salubrité publique

→ **décision de rejet :**

- fondée sur de susceptibles atteintes à la sécurité des occupants et à la salubrité publique
- doit prescrire des travaux ou aménagements nécessaires
- si le logement fait l'objet d'un arrêté de péril, d'insalubrité ou relatif aux équipements communs des immeubles collectifs

Notification de la décision

→ **Autorisation : elle devient caduque 2 ans après sa délivrance s'il n'y a pas de location**

- elle est annexée au bail
- elle n'a pas d'effet sur la qualification du logement
- elle est inopposable aux autorités publiques chargées de la police de la sécurité et de la salubrité

→ **Refus :**

- la collectivité transmet la décision à la CAF, à la MSA, aux services fiscaux et au comité responsable du PDALHPD
- elle doit être inscrite à l'observatoire des logements indignes

→ **Autorisation sous conditions :**

- la collectivité transmet la décision au comité responsable du PDALH
- elle doit être inscrite à l'observatoire des logements indignes

Les effets et les sanctions du défaut de APML ?

Autorisation :

- elle est annexée au bail
- elle n'a pas d'effet sur la qualification du logement
- elle est inopposable aux autorités publiques chargées de la police de la sécurité et de la salubrité

Refus :

- la collectivité transmet la décision à la CAF, à la MSA, aux services fiscaux et au comité responsable du PDALHPD
- elle doit être inscrite à l'observatoire des logements indignes

Autorisation sous conditions :

- la collectivité transmet la décision au comité responsable du PDALH
- elle doit être inscrite à l'observatoire des logements indignes

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_07-DE

DML

Déclaration de Mise en Location

Dans les 15 jours suivant la conclusion du contrat de location - A chaque nouvelle mise en location

Accueil du public

enregistrement des demandes

formulaire (CERFA n°15651)

dossier de diagnostic technique prévu à l'art. 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

Instruction (1 semaine maxi)

Décision

Soit déclaration complète : remise d'un récépissé

Soit déclaration incomplète : accusé de réception invitant le déclarant à compléter sa déclaration

→ le déclarant doit fournir copie du récépissé au locataire

→ de l'obtention du récépissé dépend le bénéfice du tiers payant des aides au logement

Les effets et les sanctions du défaut de DML ?

→ effet sur le bail : aucun

→ effets sur le bailleur : ▪ possibilité de présenter des observations dans un délai d'1 mois

▪ possibilité de présenter des observations dans un délai d'1 mois

▪ possibilité de régulariser sa situation dans ce délai en joignant aux observations le récépissé du dépôt de déclaration

▪ amende administrative d'un montant maximum 5 000€

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2018.05.08**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : MELIET Nicolas a donné procuration à Claude CLAVERIE, MAURY Jacques a donné procuration à Raymonde BARTHE, BELLOT Daniel a donné procuration à Patricia ESPERON, DIVO Christian a donné procuration à Martine LABORDE, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à Thierry COLAS, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à DUBRAC Gérard, LAURENT Cécile a donné procuration à Philippe BEYRIES, MARTIAL Vanessa a donné procuration à Frédérique TURRO, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Marie-Paule GARCIA.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : PROGRAMME NATIONAL NUTRITION ET SANTÉ

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 17 février 2016 portant programme national nutrition santé (P.N.N.S) qui l'autorisait à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents afin d'adhérer à la Charte « Villes Actives du P.N.N.S. » et qui désignait comme référent Monsieur Alexandre BAUDOUIN.

Monsieur le Président rappelle que la commune de Condom avait elle-même formulé une demande d'adhésion en novembre 2012 et que la demande d'adhésion de la Communauté de communes de la Ténarèze faisait suite au transfert des compétences concernées par le P.N.N.S au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Monsieur le Président explique que la Charte Villes ou Collectivités actives du P.N.N.S. était en cours de révision, qu'elle a désormais une validité de cinq ans renouvelable. Comme le précise le Ministère des Solidarités et de la Santé, elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de santé. Par ailleurs, elle différencie également le niveau d'engagement selon la taille de la collectivité territoriale et inclut

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_08-DE

une demande proportionnée d'évaluation des actions menées. Comme auparavant, la signature de la charte traduit un engagement pour l'avenir et non la validation d'actions antérieures.

Pour adhérer à cette nouvelle charte « villes ou collectivités actives du P.N.N.S. » ci-annexée, il convient d'en faire la demande auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé et plus particulièrement auprès du Directeur général de l'ARS de la région Occitanie.

En devenant signataire de la Charte, la Communauté de communes de la Ténarèze s'engage notamment à respecter les 6 articles énoncées par la Charte, à savoir

- devenir un acteur actif du P.N.N.S. en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du P.N.N.S. et s'attache à lutter contre les inégalités de santé ;

- nommer un référent actions « municipales » (intercommunales) du P.N.N.S. qui aura la charge et la légitimité pour initier, suivre et coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte ;

- mettre en œuvre, chaque année, pour faciliter les choix alimentaires et la pratique d'activité physique favorables pour la santé, une ou plusieurs actions conformes au P.N.N.S. dans un ou plusieurs des quatre domaines d'intervention suivants : information-communication, éducation pour la santé, formation, aménagement du territoire, selon un cahier des charges fonction de la taille de la commune dont le détail figure dans la charte ci-annexée ;

- veiller, pour garantir les messages et leur cohérence auprès des publics ciblés, à ce que soient utilisés exclusivement les repères nutritionnels et les recommandations issues des référentiels du P.N.N.S. dans la mises en œuvre des actions de promotion de la nutrition. Les affiches, supports écrits ou diffusés par voir informatique porteurs du logo du P.N.N.S. en sont le garant ;

- afficher le logo « Ville active du P.N.N.S. » de façon explicite sur les documents informant la population des actions menées ;

- rendre compte, annuellement, à l'agence régionale de santé des actions mises en place durant l'année et prévoir avec l'ARS les modalités d'évaluation de ces actions.

Le P.N.N.S. s'engage à fournir le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions et à valoriser les actions développées par les signataires en favorisant les échanges pour permettre le développement des actions les plus efficientes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents afin d'adhérer à la nouvelle Charte « Villes (ou Collectivités » Actives du P.N.N.S. » ainsi qu'à signer tous documents ultérieurs concernant ladite charte ou dans le cadre de la mise en œuvre du P.N.N.S ;
MAINTIENT comme référent actions « intercommunales » Monsieur Alexandre BAUDOUIN.

Pour extrait conforme le 27 juin 2018

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 29/06/2016
Reçu en préfecture le 29/06/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160628-2016_06_08-DE

PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ ET COMMUNES

manger bouger
PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ

VILLES ACTIVES

PRÉAMBULE

> Face à la persistance des inégalités sociales et territoriales de santé, il est apparu nécessaire de refonder en profondeur le système de santé en impulsant une stratégie nationale de santé, nouveau cadre de l'action publique. Celle-ci permet de développer la promotion et la prévention de la santé tout en adaptant l'offre de soins aux défis du 21e siècle.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics souhaitent renforcer la politique nutritionnelle menée au travers du Programme national nutrition santé (PNNS) et lutter efficacement contre les inégalités de santé.

> Le PNNS, coordonné par le ministère des Solidarités et de la Santé, a élaboré, en s'appuyant sur les bases scientifiques communément admises, des référentiels en nutrition qui servent au développement d'actions dans les divers lieux où vivent les individus. La réussite d'un tel programme s'inscrit dans le développement de la stratégie nationale de santé et repose sur la mobilisation des acteurs qui agissent pour la promotion de la santé.

> En agissant sur les deux versants de la nutrition, à savoir l'alimentation et l'activité physique, la promotion d'un bon état nutritionnel contribue à la réduction des facteurs de risque des maladies les plus fréquentes dont souffre la population : maladies cardio-vasculaires, nombreux cancers, obésité, diabète, etc. Pour être efficaces, les actions mises en œuvre pour améliorer l'état nutritionnel de la population, doivent aussi agir sur des valeurs positives comme la convivialité et le plaisir.

> Un bon état nutritionnel ne repose pas seulement sur la responsabilité individuelle de chacun. Il est important d'agir sur l'environnement des habitants en créant des milieux favorables au développement d'une alimentation saine et d'une activité physique régulière.

> À ce titre, les communes, de par leurs compétences et leurs liens de proximité avec les populations et les nombreux professionnels du monde libéral ou associatif sont des acteurs essentiels pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les orientations du PNNS.
Leur mobilisation a été et demeure une condition indispensable des progrès réalisés et à venir.

CHARTE VILLES ACTIVES DU PNNS

LA COMMUNE SIGNATAIRE ADHÈRE À LA PRÉSENTE CHARTE ET S'ENGAGE À :

Article 1 > Devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS et s'attache à lutter contre les inégalités de santé.

Article 2 > Nommer un référent « actions municipales du PNNS » qui aura la charge et la légitimité pour initier, suivre et coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte.

Article 3 > Mettre en œuvre, chaque année, pour faciliter les choix alimentaires et la pratique d'activité physique favorables pour la santé, une ou plusieurs actions conformes au PNNS dans un ou plusieurs des quatre domaines d'intervention suivants : information-communication, éducation pour la santé, formation, aménagement du territoire, selon le cahier des charges suivant :

Taille de la commune	Nombre d'actions	Nombre de domaines
Moins de 4 000 habitants	Au moins 1 action	Au moins 1 domaine
De 4 000 à 20 000 habitants	Au moins 2 actions	Au moins 2 domaines
De 20 000 à 75 000 habitants	Au moins 3 actions	Au moins 3 domaines
Plus de 75 000 habitants	Au moins 4 actions	Au moins 4 domaines

Article 4 > Veiller, pour garantir les messages et leur cohérence auprès des publics ciblés, à ce que soient utilisés exclusivement les repères nutritionnels et les recommandations issues des **référentiels du PNNS** dans la mise en œuvre des actions de promotion de la nutrition. Les affiches, supports écrits ou diffusés par voie informatique porteurs du logo du PNNS* en sont le garant.

Article 5 > Afficher le logo « Ville active du PNNS » de façon explicite sur les documents informant la population des actions menées.

Article 6 > Rendre compte, annuellement, à l'agence régionale de santé des actions mises en place durant l'année et prévoir avec l'ARS les modalités d'évaluation de ces actions**.

LE PNNS S'ENGAGE À :

fournir **le cadre, les outils et les conseils** utiles à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions et **à valoriser les actions développées** par les signataires en favorisant les échanges pour permettre le développement des actions les plus efficientes.

La charte est conclue pour **une durée de cinq ans** renouvelable.

La ministre des Solidarités et de la Santé : Agnès Buzyn

Le directeur général de l'agence régionale de santé :

Le maire de la ville /président de l'intercommunalité :

Le président de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité : François Baroin

* Ce sont les documents produits par le PNNS ou créés localement et validés dans le cadre de la procédure d'attribution du logo du PNNS. Voir www.manger-bouger.fr
** Une évaluation des résultats obtenus est attendue pour les actions menées dans les communes ou intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Cette évaluation est fortement recommandée pour les actions menées par celles de moins de 20 000 habitants.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : MELIET Nicolas a donné procuration à Claude CLAVERIE, MAURY Jacques a donné procuration à Raymonde BARTHE, BELLOT Daniel a donné procuration à Patricia ESPERON, DIVO Christian a donné procuration à Martine LABORDE, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à Thierry COLAS, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à DUBRAC Gérard, LAURENT Cécile a donné procuration à Philippe BEYRIES, MARTIAL Vanessa a donné procuration à Frédérique TURRO, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Marie-Paule GARCIA.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Principal de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2018, dont les détails vous sont communiqués dans le document ci-joint.

Pour extrait conforme le 27 juin 2018

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE ★ CONDOM EN ARMAGNAC ★

Gérard DUBRAC

32107	Communauté Communes Ténarèze	DM n°1 2018
Code INSEE	Communauté Com. Ténarèze	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6227-01 : Frais d'actes et de contentieux	2 525.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**2 525.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673-413 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	34 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-90 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	18 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**53 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6815-01 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	50 475.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	**50 475.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**53 000.00 €**	**53 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2018.05.10**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

———o———

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : MELIET Nicolas a donné procuration à Claude CLAVERIE, MAURY Jacques a donné procuration à Raymonde BARTHE, BELLOT Daniel a donné procuration à Patricia ESPERON, DIVO Christian a donné procuration à Martine LABORDE, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à Thierry COLAS, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à DUBRAC Gérard, LAURENT Cécile a donné procuration à Philippe BEYRIES, MARTIAL Vanessa a donné procuration à Frédérique TURRO, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Marie-Paule GARCIA.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE LA BASE DE LOISIRS DE MONTRÉAL-DU-GERS

Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux d'aménagement de la base de loisirs de Montréal-du-Gers vont démarrer dans les prochains jours.

Dans ce cadre, des travaux de raccordement au réseau électrique basse tension seront réalisés par le Syndicat d'Energies du Gers (SDEG) afin de rapprocher le compteur électrique des bâtiments desservis et de diminuer le linéaire de réseau sur le site de la base de loisirs.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

- 15 500,00 € HT pour le raccordement électrique Basse Tension souterrain avec une participation du SDEG à hauteur de 6 200,00 € HT.
  Le résiduel à charge de la Communauté de communes est de 9 300,00 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_10-DE

DÉCIDE que la réalisation des travaux de raccordement au réseau électrique basse tension sera effectuée par le Syndicat d'Energies du Gers (SDEG),

VALIDE les participations du SDEG aux travaux telles que susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le projet de devis correspondant aux travaux, joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 27 juin 2018

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE ★ CONDOM EN ARMAGNAC ★

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_10-DE

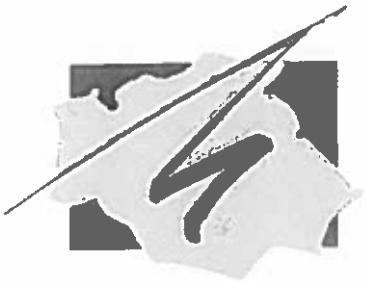

Syndicat d'Energies
du Gers

Réf. : CL n°

Interlocuteur : Cédric LABADENS
Affaire n° : 190618J

AUCH, le

LE PRESIDENT DU SYNDICAT,

à M le Président de la communauté des communes de la Ténaréze

Quai Laboupillére

32100 CONDOM

OBJET : **Estimation** de desserte formulée par :
M le Président de la communauté des communes de la Ténaréze -
Commune de MONTREAL -

Je soussigné Alain DUFFOURG, Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers, atteste que la desserte en énergie électrique basse-tension de votre Lac sur la Commune de MONTREAL, serait réalisable à la condition suivante :

- Participation du demandeur sur la base du coût réel résultant d'un raccordement basse-tension à partir du point de réseau existant le plus proche (branchement exclu).

Sur la base d'un avant-projet sommaire, le coût à la charge du demandeur s'élèverait à environ (pas de TVA) :

Solution(s)	Longueur/type	Coût	Réfaction tarifaire	Contribution due
1ère	165 m souterrain	15 500,00€ HT	6 200,00€ HT	**9 300,00€ HT**

branchement individuel exclu, cette estimation n'étant communiquée qu'à titre d'information et sous toute réserve des accords techniques et administratifs éventuels, et autorisations de passage.

La construction d'une ligne électrique est soumise à une procédure administrative lourde ; en tout état de chose, avant le lancement de celle-ci vous devez nous confirmer la réalisation de votre projet.

Fait pour valoir ce que de droit.
Je soussigné .....
Le.....
A.....
Signature

Le Président du Syndicat,
Maire de Tourrenquets,

Syndicat Départemental d'Energies du GERS

Alain DUFFOURG

6, Place de l'Ancien Foirail - B.P. 60362 - 32008 AUCH CEDEX
Tél. : 05.62.61.84.94 - Fax : 05.62.05.67.89 - E-mail : cedric.labadens@sdeg32.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_10-DE

DESCRIPTIF des TRAVAUX

d'ELECTRIFICATION à REALISER

RACCORDEMENT SOUTERRAIN BT

- Raccordement aéro-souterrain sur support existant ;
- Ouverture et remblaiement de 165 mètres tranchée sous accotement ;
- Fourniture et déroulage de 165 mètres de câble 3 x 150 + 1 x 70 Alu HN 33 ;
- Fourniture et pose 1 coffret(s) raccordement - Fourniture et pose 1 coffret(s) coupe circuit ;
- Déplacement du compteur ;

RACCORDEMENT AERIEN BT

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_10-DE

A retourner signé pour acceptation

Solution 1

Longueur/type	165 m souterrain
Coût	15 500,00€ HT
Réfaction tarifaire	6 200,00€ HT
Contribution due	**9 300,00€ HT**

Merci de préciser :

Type de raccordement : ☐ Mono ☐ Triphasé

Puissance souscrite : 12 kVA

Nombre de raccordement : 1

Je soussigné .....
donne mon accord sur la proposition technique et financière et demande le lancement de l'étude

A.....
Le .....
Le Demandeur

Commune : MONTREAL
Demandeur : Communaute des communes LAC
Dossier N° : 190618J

6, Place de l'Ancien Foirail - B.P. 60362 - 32008 AUCH CEDEX
Tél. : 05.62.61.84.94 - Fax : 05.62.05.67.89 - E-mail : cedric.labadens@sdeg32.fr

Procédure TARIF BLEU

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180628-2018_05_10-DE

≤ 36 kVA

Devis SDEG

Retour signé au SDEG

Lancement Etude

3 mois de délai minimum

R323-25 : accord technique des différents concessionnaires (Permis de construire réseau)

Facture SDEG

À régler avant travaux SDEG

Vous devez prendre contact avec ENEDIS pour un devis branchement (liaison B) www.enedis.fr ou 09 69 32 18 65

Vous devez prendre contact avec le fournisseur de votre choix (liste disponible sur le site www.cre.fr) pour l'établissement d'un contrat de fourniture et la demande de mise en service.

Travaux SDEG

A la mise en service par ENEDIS, une attestation de consuel sera réclamée (à remettre en main propre au technicien)

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2018.05.11**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : MELIET Nicolas a donné procuration à Claude CLAVERIE, MAURY Jacques a donné procuration à Raymonde BARTHE, BELLOT Daniel a donné procuration à Patricia ESPERON, DIVO Christian a donné procuration à Martine LABORDE, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à Thierry COLAS, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à DUBRAC Gérard, LAURENT Cécile a donné procuration à Philippe BEYRIES, MARTIAL Vanessa a donné procuration à Frédérique TURRO, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Marie-Paule GARCIA.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : CRÉATION DU BUDGET ANNEXE DU SECTEUR « VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉNERGIE »

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé, lors de la séance du 4 juillet 2017, de créer un secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Il expose à l'assemblée que la gestion financière du secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » nécessite la création d'un budget annexe relevant de la comptabilité M14.

Il précise que les cessions de certificats d'économie d'énergie ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une activité économique et à ce titre ne sont pas assujetties à la TVA dès lors que ces certificats sont obtenus lors de la réalisation de travaux d'économie d'énergie éligibles sur le patrimoine immobilier de la Communauté de communes de la Ténarèze, de communes ou de collectivités locales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_11-DE

CRÉE un budget annexe destiné à la gestion du secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » ;
NE SOLLICITE PAS l'assujettissement du budget annexe de ce secteur à la TVA puisque leurs cessions ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une activité économique ;
APPROUVE le projet de budget ci-joint.

Pour extrait conforme le 27 juin 2018

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_11-DE

SECTEUR "VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE"
CCT - Communauté Communes Ténarèze

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	BP2018
6188 - Autres frais divers	138 907,60 €
011- Charges à caractère général	**138 907,60 €**
678 - Autres charges exceptionnelles	1 250 168,40 €
67 - Charges exceptionnelles	**1 250 168,40 €**
Fonctionnement - dépenses	**1 389 076,00 €**

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	BP2018
7788- Produits exceptionnels divers	1 389 076,00 €
77- Produits exceptionnels	**1 389 076,00 €**
Fonctionnement - recettes	**1 389 076,00 €**

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2018.05.12**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : MELIET Nicolas a donné procuration à Claude CLAVERIE, MAURY Jacques a donné procuration à Raymonde BARTHE, BELLOT Daniel a donné procuration à Patricia ESPERON, DIVO Christian a donné procuration à Martine LABORDE, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à Thierry COLAS, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à DUBRAC Gérard, LAURENT Cécile a donné procuration à Philippe BEYRIES, MARTIAL Vanessa a donné procuration à Frédérique TURRO, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Marie-Paule GARCIA.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : INFORMATION ZONAGE et TEOM

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2003 portant « Perception Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au lieu et place du S.I.C.T.O.M. » décidant de percevoir, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1er janvier 2004, et indiquant que le montant perçu de la Taxe serait reversé intégralement aux syndicats auxquels adhère la Communauté de communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président expose que le SICTOM du secteur de Condom :

- par délibération du 30 septembre 2016, portant « Zonage Collecte Porte à Porte Condom » a décidé d'approuver un zonage définissant la zone de collecte en porte à porte sur la commune de Condom,
- par délibération du 7 décembre 2016, portant « Fixation Taux Différenciés TEOM 2017 », a décidé, suite à une « étude », de fixer les taux comme suit : 11,55% pour la collecte collectif apport volontaire et 18,48% pour la collecte en porte à porte.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180626-2018_05_12-DE

Monsieur le Président expose que, contestant la forme et le fond de l'ensemble de ces deux délibérations, il a engagé un recours gracieux et plusieurs recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que le Tribunal Administratif de PAU, par délibéré en date du 18 juin 2018, a décidé d'annuler les délibérations du SICTOM du secteur de Condom en dates des 30 septembre 2016 et 7 décembre 2016.

Or il s'avère que ces deux délibérations ont permis au SICTOM du secteur de Condom d'arrêter les modalités de fixation des contributions des Communautés de communes membres par délibération en date du 29 novembre 2017, portant « Contribution financière des Communautés membres du SICTOM ».
Ces contributions doivent donc être recalculées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE :

- de l'annulation des délibérations du SICTOM du secteur de Condom, en dates des 30 septembre 2016 et 7 décembre 2016, portant respectivement « Zonage Collecte Porte à Porte Condom », et « Fixation Taux Différenciés TEOM 2017 »,
- de la reprise d'une provision pour risques et charges de fonctionnement inscrite au budget primitif 2018 de la Communauté de communes, d'un montant de 50 475 € (concernant l'exercice 2017),
- que Monsieur le Président a demandé à Monsieur le Président du SICTOM du secteur de Condom de recalculer promptement les contributions des Communautés de communes pour l'exercice 2018, à la suite de ce jugement.

Pour extrait conforme le 27 juin 2018

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC